



Commissariat
aux langues
officielles

Office of the
Commissioner of
Official Languages

DEUX LANGUES OFFICIELLES UN ESPACE COMMUN

RAPPORT ANNUEL 2008-2009

40^e anniversaire de la *Loi sur les langues officielles*

Rapport annuel 2008-2009 : Deux langues officielles, un espace commun :
40^e anniversaire de la *Loi sur les langues officielles*

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 2009

No de cat.: SF1-2009

ISBN : 978-0-662-06825-9

Pour communiquer avec le Commissariat aux langues officielles
ou pour obtenir un exemplaire en média substitut,
composez sans frais le 1-877-996-6368.
www.languesofficielles.gc.ca

Imprimé sur
du papier recyclé



MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU SÉNAT
Ottawa

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 66 de la *Loi sur les langues officielles*, je sou mets au Parlement,
par votre intermédiaire, le rapport annuel du commissaire aux langues officielles qui couvre
la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

Le commissaire aux langues officielles,


Graham Fraser

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
Ottawa

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 66 de la *Loi sur les langues officielles*, je sou mets au Parlement,
par votre intermédiaire, le rapport annuel du commissaire aux langues officielles qui couvre
la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

Le commissaire aux langues officielles,


Graham Fraser



DEUX LANGUES OFFICIELLES
UN ESPACE COMMUN

RAPPORT ANNUEL 2008-2009

40^e anniversaire de la *Loi sur les langues officielles*

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE

Six commissaires, quatre décennies	II
Le français et l'anglais dans les institutions fédérales	II
La promotion de l'apprentissage des langues officielles	III
Le soutien aux communautés de langue officielle en situation minoritaire	IV
La cohérence des actions gouvernementales et le rendez-vous olympique.	IV
Recommandations.	V

AVANT-PROPOS DE GRAHAM FRASER

OBJECTIF : COHÉRENCE	VII
--------------------------------	-----

PRIX D'EXCELLENCE

PROMOTION DE LA DUALITÉ LINGUISTIQUE	XIV
--	-----

CHAPITRE 1

LES 40 ANS DE LA <i>LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES</i>	2
---	---

Avant la *Loi sur les langues officielles* de 1969 :

Un pays au bord de la crise.	2
1970-1977 Le premier commissaire Keith Spicer	
Jeter les fondations	4
1977-1984 Le commissaire Maxwell Yalden	
La reconnaissance constitutionnelle de l'égalité du français et de l'anglais	7
1984-1991 Le commissaire D'Iberville Fortier	
Un cadre plus solide	9
1991-1999 Le commissaire Victor Goldbloom	
La dualité linguistique au cœur de l'unité nationale	11
1999-2006 La commissaire Dyane Adam	
Un renouveau fondé sur les communautés, la dualité et la diversité	14
2006 à aujourd'hui Le commissaire Graham Fraser	
La dualité linguistique, trait fondamental de l'identité canadienne	16
Conclusion.	18

CHAPITRE 2

LA VISION, LE LEADERSHIP ET L'ENGAGEMENT :

L'ESSENCE DE LA PLEINE MISE EN OEUVRE DE LA LOI	22
1.0 La situation évolue, mais trop lentement	22
2.0 Le point sur l'approche renouvelée du commissaire aux langues officielles	23
3.0 Une vision dynamique de la dualité linguistique	24
4.0 Communications avec le public et prestation de services de qualité égale	24
4.1. L'offre active de services	25
4.2. La disponibilité des services	27
4.3. La transformation des institutions : Le passé est-il garant de l'avenir?	28
4.4. Les transformations d'Air Canada et l'effritement des droits de ses employés et de ses clients	29
4.5. La situation dans les grands aéroports	30
5.0 Pour un milieu de travail respectueux des deux langues officielles	31
5.1. Des progrès qui se font attendre	32
5.2. La dualité linguistique, une question de leadership	33
5.3. La formation linguistique : Un élément du succès	35
6.0 Promotion du français et de l'anglais et développement des communautés de langue officielle.	37
6.1. Accroître la promotion du français et de l'anglais et favoriser le développement des communautés de langue officielle	37
6.2. Résultats des bulletins de rendement.	39
6.3. Exemples de mesures positives.	40
6.3.1 Financement agricole Canada	40
6.3.2 Société Radio-Canada/CBC.	40
6.3.3 Affaires indiennes et du Nord Canada	41
6.3.4 Conseil fédéral de l'Île-du-Prince-Édouard.	41
7.0 La gouvernance : Un élément nécessaire à l'appui du leadership	41
8.0 Conclusion : Il faut maintenir le cap sur l'égalité linguistique	42
Recommandations.	44

CHAPITRE 3

PROMOUVOIR L'APPRENTISSAGE DE NOS DEUX LANGUES OFFICIELLES :

À LA RECHERCHE D'UN VÉRITABLE CONTINUUM LINGUISTIQUE 46

1.0 Le bilinguisme : Des années 1960 à aujourd'hui.	46
2.0 Le bilinguisme : Un puissant avantage	47
3.0 La vision du bilinguisme au Canada	49
4.0 Les obstacles au bilinguisme	50
4.1. Des problèmes de perception limitent la demande d'inscription aux programmes de formation en langue seconde	50
4.2. Trop d'élèves n'ont pas la possibilité d'apprendre efficacement l'autre langue officielle	51
4.3. Trop peu de cours en langue seconde sont offerts aux étudiants de niveau postsecondaire.	53
4.4. Trop peu d'établissements d'enseignement postsecondaire soulignent haut et fort à leurs étudiants l'importance du bilinguisme	55
4.5. Trop peu de liens existent entre les élèves et les communautés de langue officielle	56
4.6. Les élèves manquent d'occasions d'échanges linguistiques au Canada	56
4.7. Trop peu de Canadiens ont l'occasion d'acquérir des connaissances en langue seconde à l'extérieur du système scolaire	57
5.0 Le gouvernement fédéral : Un acteur incontournable.	58
6.0 Conclusion : Les enjeux linguistiques sont des enjeux économiques	59
Recommandation	60

CHAPITRE 4

COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE EN SITUATION MINORITAIRE :

INVESTIR L'ESPACE PUBLIC, D'UN OCÉAN À L'AUTRE	62
1.0 L'évolution des communautés de langue officielle en situation minoritaire depuis les années 1960 ..	62
1.1. Le cheminement des communautés francophones à l'extérieur du Québec	62
1.2. Le cheminement des communautés anglophones du Québec	63
2.0 Le nouvel environnement des communautés de langue officielle	63
3.0 Une vision des communautés de langue officielle centrée sur leur vitalité	65
4.0 La <i>Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013</i> :	
<i>Agir pour l'avenir</i> et les communautés.	66
5.0 L'analyse de la situation des communautés de langue officielle dans six secteurs d'activités.	66
5.1 Éducation	67
5.2. Développement économique communautaire.	71
5.3. Justice	74
5.4. Arts et culture.	75
5.5. Santé.	77
5.6. La vitalité démographique.	79
5.6.1. Immigration francophone en situation minoritaire	79
5.6.2. Renouvellement des communautés anglophones du Québec	80
6.0 Conclusion : Actions vigoureuses requises de la part du gouvernement fédéral	81
Recommandation	83

CONCLUSION

RENFORCER LA VISIBILITÉ DES LANGUES OFFICIELLES	86
--	-----------

ANNEXES

A : Processus de résolution des plaintes	90
B : Les plaintes - Analyse sommaire et tableau.	91
Tableau 1 – Nombre de plaintes recevables en 2008-2009, par province ou territoire et par catégorie	
C : Le bulletin des aéroports - Méthodologie et résultats	92
Tableau 2 – Résultats des observations dans les aéroports 2008-2009	
D : Le bulletin de rendement de 15 institutions fédérales de type « employeur distinct » - Méthodologie et résultats.	94
Tableau 3 – Tableau comparatif des notes	
Tableau 4 – Résultats des observations sur le service en 2008-2009	
E : Méthodologie de cueillette des données sur la langue de travail	97
Tableau 5 – Degré de satisfaction des employés fédéraux francophones et anglophones en situation minoritaire en ce qui a trait à l'utilisation de leur langue en milieu de travail	
Tableau 6 – Résultats du sondage sur la langue de travail	



SOMMAIRE

SOMMAIRE

Voici le troisième rapport annuel présenté par le commissaire aux langues officielles, Graham Fraser. Ce document rend compte des principales activités du Commissariat aux langues officielles au cours des 12 derniers mois.

Le dépôt du *Rapport annuel 2008-2009 : Deux langues officielles, un espace commun*, représente un jalon particulièrement important, car la *Loi sur les langues officielles* fête cette année son 40^e anniversaire. Ainsi que le souligne le commissaire dans son avant-propos (voir p. 2), cet événement « nous donne l'occasion d'évaluer le chemin parcouru et le chemin qu'il reste à parcourir pour atteindre les objectifs établis par la *Loi* ».

Six commissaires, quatre décennies

Comme le montre le chapitre 1 du présent rapport annuel, intitulé « Les 40 ans de la *Loi sur les langues officielles* », les six personnes qui se sont succédé à la barre du Commissariat ont toutes contribué au renforcement de la place du français et de l'anglais dans les institutions fédérales et dans la société canadienne. Les progrès réalisés sont impressionnants à plus d'un titre.

Les autres chapitres du rapport annuel montrent toutefois que, malgré les progrès, des obstacles aussi majeurs que nombreux nuisent toujours à l'atteinte de l'égalité réelle du français et de l'anglais au pays.

Le français et l'anglais dans les institutions fédérales

Intitulé « La vision, le leadership et l'engagement : l'essence de la pleine mise en œuvre de la *Loi* », le chapitre 2 explique d'abord la stagnation dans le domaine de la dualité linguistique dans les institutions fédérales depuis les années 1990. Le gouvernement du Canada devra faire des efforts soutenus pour assurer la concrétisation de la vision suivante :

- Le public est à l'aise de communiquer avec les institutions fédérales dans la langue officielle de son choix et reçoit des services de qualité égale en français et en anglais;
- Les employés fédéraux sont fiers de travailler dans un milieu où l'utilisation des deux langues officielles est valorisée et encouragée;
- Les communautés de langue officielle en situation minoritaire et la dualité linguistique sont reconnues, soutenues et célébrées par les Canadiens.

Une forte proportion des 15 employeurs distincts qui ont reçu un bulletin de rendement cette année ont vu leur rendement se détériorer en ce qui a trait à l'offre active de services en personne. De plus, une

fois sur quatre, les membres des communautés de langue officielle qui font affaire avec ces institutions n'arrivent toujours pas à se faire servir en personne dans leur langue.

À cet égard, le rendement d'Air Canada et les observations faites par le commissaire dans cinq grands aéroports internationaux canadiens illustrent bien quelques-uns des effets négatifs de la transformation des institutions fédérales sur la qualité des services offerts dans les deux langues officielles.

On souligne aussi dans le chapitre 2 que seulement 70 p. 100 des employés fédéraux francophones des régions désignées bilingues de l'Ontario, de la région de la capitale nationale et du Nouveau-Brunswick, et 77 p. 100 des employés fédéraux anglophones des régions désignées bilingues du Québec, sont généralement satisfaits du régime linguistique en place dans leur milieu de travail. En plein contexte de renouvellement de la fonction publique, il faut répéter haut et fort le message que le français et l'anglais ont tous deux leur place comme langues de travail dans les institutions fédérales et que le bilinguisme est une composante essentielle du leadership.

Par ailleurs, l'évaluation des 15 employeurs distincts sélectionnés cette année montre que ceux-ci ont accentué le soutien accordé aux communautés de langue officielle. Cependant, il faudrait davantage consulter ces dernières au moment de concevoir et de mettre en œuvre de nouveaux programmes. Il faudrait aussi que Patrimoine canadien travaille plus étroitement avec les autres ministères pour les aider à appliquer la partie VII de la *Loi*.

Le chapitre 2 se termine avec le constat que certains des changements récents réalisés par le gouvernement fédéral ont eu pour effet d'affaiblir la structure de gouvernance des langues officielles. Il est aussi déplorable que la *Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013 : agir pour l'avenir* ne propose rien pour assurer que le Secrétariat du Conseil du Trésor dispose des ressources nécessaires pour accroître la prise en compte du français et de l'anglais dans les institutions fédérales.

La promotion de l'apprentissage des langues officielles

Comme le souligne le commissaire dans le chapitre 3, intitulé « Promouvoir l'apprentissage de nos deux langues officielles : à la recherche d'un véritable continuum linguistique », on ne réalise pas toujours à quel point la connaissance du français et de l'anglais constitue une ressource puissante que les Canadiens peuvent exploiter dans toutes les sphères d'activités, notamment dans celle de l'économie. Par exemple, les travailleurs qui connaissent les deux langues officielles du pays sont souvent avantagés dans la recherche d'emploi.

Par conséquent, la vision canadienne du bilinguisme devrait comporter la cible suivante :

- Tout Canadien est en mesure d'accéder, dans sa communauté, aux ressources dont il a besoin pour apprendre à utiliser efficacement le français ou l'anglais comme langue seconde.

Différents obstacles devront toutefois être franchis pour augmenter le nombre de Canadiens capables d'utiliser les deux langues officielles.

Il faudra donner à plus d'élèves la possibilité d'apprendre efficacement l'autre langue officielle, offrir plus de cours en langue seconde aux étudiants du niveau postsecondaire, donner plus d'occasions aux jeunes de faire des échanges linguistiques et donner aux Canadiens la possibilité d'acquérir à l'extérieur du système scolaire les compétences linguistiques dont ils ont besoin.

Le gouvernement du Canada a un rôle clé à jouer dans l'amélioration des occasions d'apprentissage du français ou l'anglais langue seconde offertes aux Canadiens. Il est donc regrettable que la *Feuille de route 2008-2013* ne comprenne aucun objectif précis en matière d'apprentissage de la langue seconde.

Le Canada, comme les autres pays de la planète, est aux prises avec l'une des pires crises économiques des 100 dernières années. Néanmoins, le commissaire conclut le chapitre 3 en insistant sur le fait que les enjeux économiques et linguistiques sont interreliés et que le gouvernement ne devrait pas perdre de vue ses obligations par rapport à la mise en œuvre de la *Loi*.

Le soutien aux communautés de langue officielle en situation minoritaire

Dans le chapitre 4, intitulé « Communautés de langue officielle en situation minoritaire : investir l'espace public, d'un océan à l'autre », le commissaire énonce que l'avenir des communautés de langue officielle est hautement prometteur. Cela tient à différents facteurs : la volonté de ces communautés d'utiliser leur langue dans l'espace public; la reconnaissance accrue de l'importance des compétences linguistiques, de la facilité d'adaptation et des capacités de réseautage des communautés de langue officielle; l'élimination partielle des frontières géographiques grâce aux technologies de l'information; et l'ouverture des communautés de langue officielle envers l'immigration.

Malheureusement, la Feuille de route 2008-2013 du gouvernement fédéral ne soutient pas le développement des communautés de langue officielle autant qu'il serait souhaitable. Par exemple, les sommes annoncées en juin 2008 ne suffiront pas à répondre à l'ensemble des besoins des communautés pour leur permettre de faire face aux défis d'ici 2013. Ce plan d'action ne définit pas non plus de cibles précises pour guider les institutions fédérales dans leurs interventions. Aussi, près d'un an après le lancement de la Feuille de route 2008-2013, les communautés attendent toujours les détails intégraux sur sa mise en œuvre.

Le gouvernement du Canada devra adopter des mesures vigoureuses pour concrétiser la vision des communautés vis-à-vis leur avenir dans les secteurs de l'éducation, du développement économique, de la justice, des arts et de la culture, de la santé et de la vitalité démographique.

Le gouvernement fédéral devrait notamment s'assurer de donner suite au désir que les ministres provinciaux et territoriaux ont manifesté, lors de la 13^e Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne, tenue à Québec, en septembre 2008, « d'accroître leur partenariat avec le [...] gouvernement fédéral en ce qui concerne la mise en œuvre de la Feuille de route [2008-2013]¹. »

En somme, seuls le leadership du gouvernement fédéral et un partenariat accru avec les autres ordres de gouvernement permettront d'éviter que la crise économique actuelle érode les gains des communautés de langue officielle, difficilement acquis au fil des ans.

La cohérence des actions gouvernementales et le rendez-vous olympique

Le commissaire termine le rapport en rappelant que la santé du régime linguistique canadien dépend de celle de toutes ses composantes. Autrement dit, il suffit que le leadership du gouvernement fédéral s'affaiblisse dans un domaine pour que des problèmes surgissent dans tous les secteurs. Toutefois, la prise d'actions cohérentes peut mener au renforcement global de la dualité linguistique.

Le rendez-vous olympique de 2010 au Canada sera couronné de succès seulement si le gouvernement fédéral, avec ses partenaires, s'assure de promouvoir la dualité linguistique dans toutes les institutions fédérales (dont les aéroports internationaux canadiens) et de tirer profit, à leur juste valeur, des compétences linguistiques des Canadiens bilingues.

¹ Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, *Un partenariat accru recherché en matière de francophonie canadienne*, communiqué de presse, Ottawa, 18 septembre 2008, version en ligne (www.scics.gc.ca/cinfo08/860555004_f.html) consultée le 31 mars 2009.

RECOMMANDATIONS

1. Afin de maintenir le cap sur l'égalité linguistique, le commissaire recommande au premier ministre du Canada de s'assurer que le gouvernement, par ses décisions budgétaires et ses investissements de relance économique, concrétise son engagement envers la dualité linguistique et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.
2. Le commissaire recommande au président du Conseil du Trésor :
 - d'assumer pleinement les responsabilités que lui confère la partie VIII de la *Loi sur les langues officielles* à l'égard de toutes les institutions fédérales, y compris les employeurs distincts;
 - de rendre compte au Parlement de l'exécution des programmes en matière de langues officielles du Conseil du Trésor.
3. En ce qui concerne les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver, le commissaire recommande :
 - au ministre du Patrimoine canadien et au président du Conseil du Trésor d'exercer un plus grand leadership coordonné au sein des institutions fédérales, afin que les responsabilités en matière d'obligations linguistiques soient clairement définies, que les ressources humaines et financières requises soient accordées et que des mécanismes clairs de responsabilisation liés à la prestation de services bilingues soient élaborés;
 - aux administrateurs généraux des institutions fédérales associées aux Jeux de définir clairement les mesures adoptées par leurs institutions pour veiller à ce que les obligations relatives aux langues officielles soient pleinement respectées, et de présenter au commissaire et aux comités parlementaires des rapports d'étape réguliers.
4. Le commissaire recommande au ministre des Transports de déposer sans tarder un nouveau projet de loi ayant pour objet la protection et le maintien des droits linguistiques du public voyageur et du personnel d'Air Canada, quelle que soit la nature des modifications apportées à la structure et à l'organisation de l'industrie du transport aérien.
5. Le commissaire recommande au ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles de :
 - mettre en œuvre, sans tarder, les engagements annoncés dans la *Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013 : agir pour l'avenir* pour soutenir l'apprentissage de la deuxième langue officielle;
 - élaborer, d'ici au 31 mars 2010, des mécanismes de concertation appropriés, réunissant tous les partenaires engagés dans l'apprentissage du français ou de l'anglais langue seconde au Canada;
 - de rendre compte, d'ici à la fin de l'exercice 2010-2011, de ces mesures et des résultats qu'elles ont permis d'atteindre.
6. Le commissaire recommande au ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles de poursuivre sans tarder la mise en œuvre intégrale des engagements pris envers les communautés de langue officielle en situation minoritaire dans la *Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013 : agir pour l'avenir*.



OBJECTIF : COHÉRENCE

AVANT-PROPOS DE GRAHAM FRASER

Les anniversaires constituent de bonnes occasions pour réfléchir et pour tirer des leçons, et l'année qui vient de se terminer a été riche en occasions du genre. L'année 2008 a notamment marqué le 400^e anniversaire de la fondation de la ville de Québec et le 20^e anniversaire du renouvellement, en 1988, de la *Loi sur les langues officielles*. L'année 2009 marque pour sa part le 40^e anniversaire de cette loi.

Les célébrations entourant le 400^e anniversaire de Québec ont été couronnées de succès, comme en a témoigné l'ambiance festive qui a régné au cœur de la ville tout au long de l'année. Les organisateurs, les gouvernements participants, les résidents de la ville et les visiteurs méritent d'être félicités pour cette réussite. À bien des égards, Samuel de Champlain, qui a fondé la ville en 1608, est un personnage historique qu'il convient de découvrir et de célébrer. Il était un explorateur, un navigateur, un cartographe et un artiste. Il était multilingue et commandait un équipage diversifié. Il était un guerrier courageux et un diplomate talentueux. Plus que tout autre explorateur européen, il a traité les peuples autochtones qu'il a rencontrés avec un tel respect que sa mémoire s'est

perpétuée dans la tradition orale autochtone à travers le continent pendant les deux siècles qui ont suivi son passage.

Comme l'a indiqué David Hackett Fischer dans sa superbe biographie de Champlain, dans laquelle il attribue au leader français le mérite d'avoir donné naissance à trois communautés francophones distinctes (les Québécois, les Acadiens et les Métis), « Champlain [...] s'intéressait véritablement aux autres et se sentait à l'aise par rapport à cette diversité. [...] Sa plus grande réalisation n'a pas été sa carrière d'explorateur, ni son succès en tant que fondateur de colonies. Sa plus grande réussite provient de la justesse de son leadership au service de l'humanité [Traduction]¹ ». Dans son ouvrage, l'auteur nous rappelle l'importance de profiter des anniversaires non seulement pour se rappeler les explorations et les conquêtes héroïques de l'histoire, mais aussi pour prendre conscience que l'histoire du Canada se fonde sur les valeurs profondes que sont le respect et la diversité.

Comme le disait le défunt Daniel Johnson, premier ministre du Québec de 1965 à 1968 : « Quand je me regarde, je me désole; quand je me compare, je me

¹ David Hackett Fischer. *Champlain's Dream: The Visionary Adventurer Who Made a New World in Canada*, Toronto, Knopf Canada, 2008, pp. 528 et 531.

console. » Les failles, les imperfections et les lacunes des politiques en matière de langues officielles peuvent être déconcertantes, jusqu'à ce qu'on compare la situation actuelle à celle qui prévalait il y a quatre décennies.

Comme 2009 coïncide avec le 40^e anniversaire de la promulgation de la *Loi sur les langues officielles*, cet événement nous donne l'occasion d'évaluer le chemin parcouru et le chemin qu'il reste à parcourir pour atteindre les objectifs établis par la *Loi*. Pourquoi souligner le 40^e anniversaire au lieu d'attendre le 50^e? D'abord, comme le dit la maxime, « la vie commence à 40 ans ». De plus, quand vient le temps de célébrer un 50^e anniversaire, la plupart des gens peinent à se rappeler l'événement initial, alors qu'après 40 ans, bon nombre de gens s'en souviennent encore. Un tel anniversaire donne l'occasion aux gens de réaliser combien les choses ont changé et de prendre conscience des changements qu'il reste à apporter. Dans le chapitre 1, nous décrivons les défis auxquels les commissaires ont été confrontés jusqu'à présent. Cependant, le plus grand défi reste peut-être encore à venir : faire disparaître les contradictions de la mise en œuvre du régime linguistique canadien et atteindre une certaine cohérence dans le domaine de la politique linguistique.

Tout comme mes prédécesseurs, j'ai été grandement impressionné par l'énergie et la vitalité des communautés de langue officielle du Canada. Contre vents et marées, elles ont su fonder des institutions dynamiques dans pratiquement toutes les sphères de la vie : de l'éducation aux arts, en passant par les soins de santé, les médias communautaires et les foyers-logements pour personnes âgées. À l'instar des autres commissaires, j'ai souvent été atterré par le fait que le gouvernement fédéral et ses institutions n'ont pas su faire respecter l'esprit de la *Loi* et par leur manque de détermination à adopter la dualité linguistique comme valeur, comme composante intrinsèque de l'identité canadienne et comme élément fondamental du leadership dans le secteur public. Malheureusement, ce manque d'engagement s'est fait sentir dans les budgets de 2008 et de 2009.

En 2008-2009, le commissaire aux langues officielles a visité 8 provinces et territoires, a prononcé 42 allocutions, a pris la parole dans 8 universités, a accordé 90 entrevues et s'est présenté 7 fois devant des comités parlementaires et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). L'équipe des services juridiques du commissaire a comparu à titre d'intervenant deux fois devant la Cour suprême du Canada et une autre fois devant la Cour fédérale.

Dans le premier cas, les fonds alloués dans le cadre de la *Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013 : agir pour l'avenir* n'ont été précisés que quelques semaines après l'annonce du budget. Dans le deuxième cas, les langues officielles et les communautés de langue officielle ont été ignorées. En somme, en 2008, on a agi dans l'ombre plutôt qu'avec transparence et, en 2009, on a raté une occasion.

Un écart persiste entre les intentions déclarées et les résultats observés. Toutefois, ce 40^e anniversaire nous donne l'occasion d'adopter une nouvelle perspective en ce qui a trait aux langues officielles; ce sujet est abordé aux chapitres 2, 3 et 4 du présent rapport annuel.

La *Loi* a été adoptée à une époque de grandes tensions linguistiques. Les francophones du Canada étaient résolus à n'accepter rien de moins que l'égalité. Par conséquent, la *Loi* a été créée pour garantir que les francophones et les anglophones du pays obtiennent des services du gouvernement fédéral dans la langue officielle de leur choix. Si le gouvernement fédéral n'avait pas pris de mesures pour garantir l'égalité du français et de l'anglais dans la législation, on ne sait pas où en serait le Canada aujourd'hui.

L'adoption du projet de loi C-72 en 1988 n'a pas seulement rendu la *Loi sur les langues officielles* conforme à la *Charte canadienne des droits et libertés*. Elle a fait plus que cela. Elle a aussi consacré le droit de travailler en français ou en anglais dans certaines régions du pays, notamment dans la région de la capitale nationale, au Nouveau-Brunswick et dans certaines parties du Québec et de l'Ontario. Elle a également consacré le droit au recours judiciaire pour faire valoir des droits linguistiques non respectés. De plus, elle a établi la responsabilité des institutions fédérales de prendre des mesures favorables à la croissance et au développement des communautés de langue officielle et à promouvoir le français et l'anglais. Depuis 1982, la *Charte* protège les droits linguistiques, ce qui confère à la *Loi* un statut quasi constitutionnel.

En établissant le droit des fonctionnaires de travailler dans la langue officielle de leur choix, on a, à certains égards, franchi une étape déterminante. Concrètement, cela signifie que les superviseurs au sein de la fonction publique qui travaillent dans les régions visées doivent pouvoir parler, lire et comprendre autant le français que l'anglais, car les employés peuvent décider dans quelle langue ils veulent travailler plutôt que de se faire imposer celle de leur superviseur.

La *Loi* originale de 1969 visait essentiellement la prestation de services aux citoyens par le gouvernement dans la langue officielle de leur choix et prévoyait des moyens efficaces de signaler les infractions ou d'améliorer la situation. D'importants progrès ont été réalisés dans l'atteinte de ces buts d'envergure relativement limitée. Plus de 90 p. 100 des fonctionnaires qui occupent des postes bilingues possèdent les compétences linguistiques requises. Les trois quarts du temps, les francophones sont satisfaits des services qu'ils obtiennent du gouvernement fédéral. Il est vrai que des progrès ont été réalisés, mais il n'en reste pas moins qu'il y a un taux d'échec de 25 p. 100. Cela est inacceptable. Aucune institution desservant le public ne devrait se satisfaire de tels résultats. Année après année, des institutions comme Postes Canada, les

administrations aéroportuaires, l'Agence des services frontaliers et Air Canada font l'objet de plusieurs plaintes adressées au Commissariat. Aujourd'hui encore, 40 ans plus tard, le fait d'utiliser les deux langues pour accueillir les citoyens et de faire valoir pleinement les deux langues en milieu de travail ne fait pas partie de la culture en matière de services au sein du gouvernement fédéral et de ses institutions. Comme le rapport annuel de l'an dernier le mentionnait, nous travaillons à renouveler le rôle d'ombudsman pour obtenir de meilleurs résultats.

La mise en application des modifications apportées à la *Loi* en 1988 et en 2005 est plus problématique, car le droit de travailler en français ou en anglais est souvent plus symbolique que réel. Dans la plupart des milieux de travail au sein du gouvernement fédéral, l'anglais et la culture anglophone continuent de prédominer. Souvent, les fonctionnaires qui parlent en français pendant une réunion ou qui écrivent des notes de synthèse dans cette langue ne sont pas certains d'être bien compris ou appréciés. En outre, les modifications de 2005 apportées à la partie VII de la *Loi*, en vertu desquelles on oblige explicitement le gouvernement fédéral à prendre des mesures positives pour favoriser la croissance et le développement des communautés de langue officielle ainsi que l'usage des deux langues, suscitent encore plus d'incompréhension. Ces mesures positives sont cruciales, car les pressions exercées sur les communautés de langue officielle en faveur de l'assimilation demeurent importantes. En dépit des obligations légales, une série de programmes pourtant vitaux pour les communautés de langue officielle, comme le Programme de contestation judiciaire, ont été supprimés sans consultation. Nous enquêtons actuellement sur des cas semblables, comme les compressions dans les programmes culturels et dans le Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle.

En février dernier, la Cour suprême du Canada a rendu un jugement extrêmement important dans l'affaire *Desrochers c. Canada (Industrie)* (souvent appelée l'affaire CALDECH), qui, comme indiqué

au chapitre 2, aura un effet durable sur les communautés de langue officielle. Dans un jugement unanime, la juge Charron a précisé l'obligation du gouvernement fédéral de faire participer ces communautés à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes. Selon elle, « il est difficile de concevoir comment l'institution fédérale pourrait rendre les services de développement économique communautaire mentionnés dans son programme sans la participation des communautés visées, tant pour ce qui a trait à l'élaboration des programmes qu'à leur mise en œuvre. C'est là la nature même du service offert par l'institution fédérale. Il s'ensuit forcément qu'au bout du compte les communautés pouvaient s'attendre à un contenu distinct qui varierait "largement d'une collectivité à l'autre selon les priorités établies" par les collectivités elles-mêmes² ».

Il manque de liens et de cohésion dans la politique linguistique canadienne. Comme la dualité linguistique n'est pas tenue pour acquise dans l'identité du pays et qu'elle n'est pas mise en valeur dans le système scolaire, il existe des inégalités dans l'accès aux cours de langue seconde dans les écoles primaires et secondaires, et il y a un manque flagrant de mesures incitatives, d'échanges et de cours intensifs de langue seconde dans les établissements postsecondaires. (Cet enjeu est abordé en détail dans le chapitre 3 du présent rapport.) C'est ainsi que, 40 ans après la promulgation de la *Loi*, le gouvernement fédéral – le plus important employeur au pays – doit encore dépenser des sommes substantielles pour offrir des cours de langue seconde à ses employés, alors que la formation linguistique aurait pu leur être offerte plus efficacement et à moindre coût avant leur entrée sur le marché du travail, alors qu'ils étaient encore aux études, ou, à tout le moins, plus tôt dans leur carrière. Une telle pratique fait preuve d'un manque considérable de cohérence.

Même si 40 ans ont passé et qu'un certain nombre de progrès ont été réalisés, il y a toujours peu de modèles de pratiques exemplaires. Au chapitre de la cohérence, une partie du défi consiste à définir à quoi ressemble la situation idéale. Par exemple, si le

gouvernement fédéral réussissait à faire pleinement respecter les deux langues officielles dans le milieu de travail, qu'est-ce que cela signifierait pour les ministères, les organismes et les institutions de l'administration fédérale? Nous examinerons la question de façon plus approfondie dans les pages qui suivent. Le fait d'évaluer et de comparer les plaintes d'année en année est utile, mais il faut garder en tête qu'une baisse du nombre de plaintes peut tout simplement signifier que les attentes ont diminué. De la même manière, même s'il est utile, voire essentiel, de déterminer combien de fonctionnaires réussissent leurs tests de langue seconde, si le taux de réussite est de 100 p. 100, qu'est-ce que cela nous apportera si une seule langue est parlée et lue dans le milieu de travail?

Quel est l'objectif ultime de la politique linguistique canadienne? Le but n'est pas et n'a jamais été de faire en sorte que tous les Canadiens soient bilingues.

« La politique linguistique canadienne n'a jamais eu pour but d'imposer à tout prix le français aux anglophones, malgré les allégations en ce sens de plusieurs critiques. Elle n'a jamais non plus eu pour objectif de forcer tous les Canadiens à devenir bilingues. Elle vise plutôt à favoriser la création de conditions propices à l'établissement d'une communauté politique viable dans laquelle les deux communautés de langue officielle – francophone et anglophone – peuvent coexister et avoir accès à une vaste gamme de services gouvernementaux et de possibilités au sein de l'administration fédérale. Pour ce faire, une importante proportion de la population canadienne, surtout parmi ceux qui travaillent au sein d'institutions fédérales, doit être bilingue. Le défi consiste à rendre ces institutions réellement bilingues et à prôner une culture politique qui incite ceux qui aspirent à occuper des postes de direction à considérer le bilinguisme comme une condition préalable[Traduction]. »

– Matthew Hayday, Département d'histoire,
Université de Guelph.

² *Desrochers c. Canada (Industrie)*, 2009 CSC 8, alinéa 53.

Ceux qui critiquent la politique linguistique canadienne insistent souvent sur le fait que le Canada n'est pas un pays bilingue, comme s'il était nécessaire, dans leur perspective, que tous les citoyens parlent les deux langues officielles pour que le pays puisse bénéficier d'un tel statut. En réalité, au pays, seulement une minorité d'anglophones parlent français, et seulement une minorité de francophones parlent anglais. Le but de la *Loi* instaurée il y a 40 ans était de garantir la prise en charge d'obligations linguistiques par l'État afin que les citoyens n'aient pas à le faire. D'une certaine manière, il est trompeur de parler de « bilinguisme officiel ». Le Canada a plutôt une politique qui tient compte de la double réalité linguistique, que l'on appelle la « dualité linguistique », soit la présence de deux majorités linguistiques au pays et un certain nombre de minorités linguistiques.

La politique en matière de langues officielles est entrée en vigueur quelques années seulement après l'instauration d'un certain nombre d'autres mesures symboliques visant à promouvoir l'identité canadienne, comme l'adoption du drapeau et de l'hymne national canadiens. Chacune des mesures a suscité passablement de controverse et a donné lieu à des débats animés. Et chacune, à sa manière, a contribué à façonner l'identité canadienne de façon importante.

Malgré les progrès concrets réalisés par bon nombre d'institutions fédérales pour satisfaire aux obligations imposées par la *Loi sur les langues officielles*, la dualité linguistique demeure souvent au deuxième plan en ce qui concerne l'identité canadienne. Malheureusement, lors d'événements comme la remise de prix littéraires, les festivals du film ou les concours visant à déterminer les plus importants symboles canadiens, on présume souvent que le Canada est un pays anglophone et que sa culture et son histoire sont associées à cette langue. Trop souvent, les seuls mots de français qu'on entend lors d'événements publics sont « Bonjour Mesdames et Messieurs » au début et « Merci » à la fin, et ce,

même à Ottawa, la capitale nationale. Un tel geste tranche autant dans le contexte des communications contemporaines que des bénédictions récitées en latin le feraient lors d'un dîner mondain.

Malgré le soutien du public à l'égard du bilinguisme, le Canada s'est montré hésitant à faire de la dualité linguistique un élément clé de son identité. Dans bien des cas, c'est l'une ou l'autre des deux langues qui occupe l'espace public, ou encore on opte pour la neutralité en choisissant avec soin un nom qui fonctionne bien dans les deux langues, par exemple Air Canada, Radio Canada International et VIA Rail.

Les gestes ne suffisent pas. Le Canada doit faire plus pour atteindre la cohérence en matière de langues officielles. Pour l'instant, il n'est pas difficile de trouver des politiques et des mesures contradictoires et incohérentes.

L'accès à l'enseignement de qualité en langue seconde demeure limité. On hésite toujours à développer les programmes d'immersion pour satisfaire à la demande. Malgré les millions de dollars investis pour former les fonctionnaires et les évaluer, les tests ne peuvent pas être utilisés dans les établissements d'enseignement. Même si l'Edmonton Public School Board a connu beaucoup de succès en utilisant le Cadre européen commun de référence pour les langues pour évaluer les compétences linguistiques, y compris les tests linguistiques internationaux se fondant sur le Cadre, il n'existe aucun outil normalisé d'évaluation de langue seconde au Canada pour savoir dans quelle mesure ceux qui obtiennent un diplôme en ayant étudié dans une langue seconde sont bilingues. Par ailleurs, malgré le fait que le plus important employeur au pays, le gouvernement fédéral, exige la maîtrise des deux langues officielles aux postes de direction, les universités ont mis du temps avant d'adopter des mesures incitatives destinées aux diplômés de programmes d'immersion ou de créer des occasions d'apprentissage pour ceux qui n'ont pas choisi l'immersion. Le gouvernement fédéral continue d'investir une bonne part des fonds consacrés à la formation linguistique dans la

formation de fonctionnaires d'âge moyen. Or ces derniers en sont à un stade de leur vie où ils commencent souvent à penser à la retraite et où il est beaucoup plus difficile d'apprendre une langue.

À l'extérieur de la fonction publique, des parcs nationaux, des Forces canadiennes et des tribunaux, la dualité linguistique est peu visible.

Au cours des prochaines années, le défi consistera à rendre la politique linguistique canadienne cohérente afin que la dualité linguistique fasse partie de l'identité canadienne au même titre que notre drapeau. Tous les Canadiens peuvent s'identifier aux langues officielles, même s'ils ne les parlent pas. Cependant, pour que tous les Canadiens puissent se reconnaître dans les écrits, les chansons et les films produits dans l'autre langue officielle, il faudra élargir la portée du « nous ».

À cette fin, le gouvernement fédéral devra s'engager à prôner l'égalité. Cela signifie notamment qu'il devra garantir l'accès aux occasions d'apprentissage de l'autre langue, dans le but de donner aux jeunes Canadiens accès à l'autre culture. Cela signifie qu'il devra reconnaître et comprendre la complexité du pays. Cela signifie aussi qu'il devra s'engager pleinement à remplir ses obligations légales, en vertu desquelles il doit considérer la croissance et le développement des communautés de langue officielle dans le processus de prise de décision. De plus, cela signifie qu'il devra faire plus d'efforts pour contribuer à attirer et à retenir des immigrants et des réfugiés au sein des communautés de langue officielle. Cela signifie aussi qu'il devra élaborer des stratégies plus claires pour stimuler la vitalité de ces communautés. Enfin, cela signifie qu'il devra faire en sorte que les langues officielles soient prises en compte lors du recrutement et de la formation des nouveaux employés dans le cadre du renouvellement de la fonction publique. Ces défis sont examinés dans le présent rapport.

En ce qui concerne la législation linguistique, les quatre dernières décennies ont été marquées par une transition graduelle d'une série d'obligations à une série de valeurs, la plus importante de toutes étant le respect. Cela consiste à mettre à contribution le processus de plainte afin d'atteindre un ensemble d'idéaux plus larges. Les plaintes demeurent un élément fondamental de la législation et constituent un outil d'une valeur inestimable. La législation se fonde sur les besoins exprimés par ces plaintes et vise à y répondre. Par contre, comme l'a fait remarquer le militant écologiste américain Van Jones, « Martin Luther King ne s'est pas fait un nom en prononçant un discours qui s'intitule *J'ai une plainte à formuler* ». Les objectifs de la législation représentent des idéaux et des valeurs pour le pays.

Pour atteindre nos objectifs actuels, nous devons renouveler notre engagement à réaliser ceux établis dans la législation il y a 40 ans. En alliant bonne volonté, enthousiasme et détermination, les Canadiens pourront y arriver. Le défi que nous affrontons aujourd'hui est tout aussi important qu'il l'était en 1969.



PRIX D'EXCELLENCE

PROMOTION DE LA DUALITÉ LINGUISTIQUE



PRIX D'EXCELLENCE

PROMOTION DE LA DUALITÉ LINGUISTIQUE

Linda Leith, fondatrice de la Fondation Metropolis bleu, est la première récipiendaire du Prix d'excellence – Promotion de la dualité linguistique

Cette année, le commissaire Fraser a créé le Prix d'excellence – Promotion de la dualité linguistique afin de souligner l'importance du leadership dans ce domaine.

Le Prix est décerné à une personne ou à un organisme au Canada qui n'est pas assujéti à la *Loi sur les langues officielles*, mais qui s'est démarqué en faisant la promotion de la dualité linguistique au pays ou à l'étranger, ou en contribuant au développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

La Fondation Metropolis bleu de Montréal a joué un rôle unique au Québec et au Canada, grâce notamment au travail de sa fondatrice, Linda Leith. Afin de reconnaître l'importante contribution que sa fondation a apportée à la promotion de la dualité linguistique au Canada, on lui a remis le Prix.

La Fondation Metropolis bleu a pour mission de rassembler des gens de différentes cultures autour du plaisir de lire et d'écrire. Mme Leith dirige l'activité la plus connue de la Fondation : le Festival littéraire international de Montréal Metropolis bleu, le festival littéraire multilingue du Canada. Les festivaliers voient en cet événement un lieu de rencontre multiculturel et bilingue, où ils peuvent partager leur amour commun de la littérature.

Le prix a été présenté par le commissaire le 22 avril 2009, au cours des cérémonies d'ouverture du Festival littéraire international de Montréal Metropolis bleu.

La gagnante a reçu une statuette qui représente une silhouette humaine en une longue torsade, symbolisant la dualité linguistique du Canada.



CHAPITRE 1

LES 40 ANS DE LA
LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

LES 40 ANS DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

L'année 2009 marque le 40^e anniversaire de la *Loi sur les langues officielles*.

Le moment est donc propice pour faire le point sur ce qui a été réalisé et sur ce qu'il reste à accomplir pour atteindre l'objectif de l'égalité des deux langues officielles établi par cette loi. Le Canada, où l'anglais dominait largement, est devenu un pays caractérisé par la dualité linguistique. Comment s'est effectuée cette transformation et quels en ont été les points marquants et les défis? Comment la vision de cette dualité linguistique a-t-elle évolué? Voilà l'objet de ce bilan des 40 ans de la *Loi*. Une citation du commissaire D'Iberville Fortier décrit bien le cheminement de la réforme linguistique : « Le mouvement de l'histoire est souvent fait de progrès, de malentendus, de reculs et de soubresauts. Il en est de même pour ce qui est de la révolution tranquille des langues officielles au Canada¹. »

Plusieurs intervenants ont participé à la réforme du régime linguistique canadien. Certains d'entre eux ont même joué un rôle de pionnier ou d'acteur clé dans l'histoire de la dualité linguistique au pays.

Dans ce chapitre, nous soulignons la contribution d'un certain nombre de ces personnes et de ces organisations.

Pour évaluer le chemin parcouru au cours de ces 40 années, décrivons d'abord brièvement la situation du français et de l'anglais au Canada avant l'adoption de la première *Loi sur les langues officielles*, en 1969.

AVANT LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES DE 1969 : UN PAYS AU BORD DE LA CRISE

Préoccupé par la situation du français et des francophones au pays, le premier ministre canadien Lester B. Pearson institue en 1963 la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Commission B.B.). Il la charge de lui soumettre des recommandations sur « les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée, compte tenu de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada² ».

¹ Commissariat aux langues officielles, *Rapport annuel 1990*, Ottawa, 1991, p. xxix.

² André Laurendeau et A. Davidson Dunton (coprésidents), *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*, « Livre I : Introduction générale – Les langues officielles », Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1967, p. XI.

LE TRÈS HONORABLE LESTER B. PEARSON ET LES ORIGINES DU BILINGUISME

Après une carrière fructueuse en diplomatie canadienne et internationale, qui lui valut le prix Nobel de la paix en 1957, le très honorable Lester B. Pearson fut premier ministre du Canada de 1963 à 1968.

Après avoir réalisé que les francophones n'occupaient pas la place qui leur revenait au sein du gouvernement fédéral, il institua en 1963 la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Son ouverture d'esprit et son sens de l'égalité permirent d'ouvrir la voie à la reconnaissance du français et de l'anglais comme langues officielles du Canada.

Lester B. Pearson espérait être le dernier premier ministre unilingue du Canada. De fait, pour ses successeurs, une connaissance du français et de l'anglais allait devenir un critère non officiel au poste de premier ministre.

Dans un rapport préliminaire publié en 1965, la Commission B.B. constate l'inégalité du français et de l'anglais et donne l'alarme : « Nous croyons qu'il y a crise : c'est l'heure des décisions et des vrais changements; il en résultera soit la rupture, soit un nouvel agencement des conditions d'existence.³ »

La dualité linguistique du pays est reconnue par la *Loi constitutionnelle de 1867*, mais les garanties que celle-ci offre sur le plan linguistique se limitent au droit d'utiliser le français et l'anglais au Parlement du Canada et dans la législature du Québec, ainsi que devant les tribunaux de compétence fédérale et devant ceux du Québec.

Mis à part ces garanties et quelques manifestations plutôt symboliques dans l'ensemble (comme la présence des deux langues officielles sur les timbres-poste et les billets de banque ainsi que l'interprétation simultanée des débats parlementaires), la langue prédominante de l'État canadien est l'anglais. En 1965, à peine 9 p. 100⁴ des postes de l'administration fédérale sont définis comme « bilingues », les services sont

offerts en anglais seulement – même au Québec, dans plusieurs cas – et les francophones comptent pour seulement 21 p. 100⁵ des effectifs des institutions fédérales, alors qu'ils représentent environ 28 p. 100 de la population canadienne⁶. Par ailleurs, l'apprentissage du français langue seconde est peu répandu chez les jeunes dans les établissements d'enseignement.

Pour remédier à la situation, la Commission B.B. recommande notamment que l'anglais et le français soient formellement déclarés langues officielles du Parlement du Canada, ainsi que de l'administration fédérale et des tribunaux fédéraux. L'objectif est de donner aux Canadiens la possibilité de communiquer en français ou en anglais avec leur gouvernement, de leur offrir des chances égales d'accès aux postes de l'administration fédérale, de leur permettre de travailler dans la langue officielle de leur choix et de renforcer la vitalité des communautés de langue officielle. La vision de la dualité linguistique de la Commission B.B. se fonde sur la notion des deux peuples fondateurs et l'objectif est d'arriver à une égalité entre eux au sein du pays.

³ André Laurendeau et A. Davidson Dunton (coprésidents), *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*, « Rapport préliminaire », Ottawa, Imprimeur de la Reine, février 1965, p. 125.

⁴ Jean-Louis Gagnon et A. Davidson Dunton (coprésidents), *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*, « Livre III : Le monde du travail », Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1969, p. 374.

⁵ *Ibid.*, p. 219.

⁶ Louise Marmen et Jean-Pierre Corbeil, « La langue française », *Nouvelles perspectives canadiennes : Les langues au Canada, Recensement de 2001*, Patrimoine canadien et Statistique Canada, Ottawa, 2004, p. 25.

LE PÈRE LÉGER COMEAU

Le père Léger Comeau consacra sa vie à la vitalité et à la culture acadiennes, plus particulièrement à ses concitoyens de langue française de la Nouvelle-Écosse.

En effet, après avoir rempli de nombreuses fonctions dans divers établissements d'enseignement au Québec et au Nouveau-Brunswick, il revint dans sa province pour travailler à l'Université Sainte-Anne, en 1973. Il y occupa successivement les postes de directeur de l'éducation permanente et de l'immersion française et de vice-recteur aux affaires extérieures jusqu'à sa retraite en 1993. Il prit ensuite la charge de paroisses francophones en Nouvelle-Écosse, et ce, jusqu'à son décès en 1996.

En plus d'exercer ses fonctions à l'Université Sainte-Anne, il joua un rôle important dans le développement social et économique de sa région, en fondant notamment l'Institut de développement communautaire et la Société du logement coopérative de l'Université. Son engagement se manifesta aussi envers l'ensemble du peuple acadien, qu'il fit connaître au Canada et à l'étranger en présidant pendant dix ans la Société Nationale de l'Acadie (SNA) et en s'engageant dans la majorité des causes et organismes nationalistes acadiens. Pour son œuvre, il reçut de nombreuses distinctions nationales et internationales, et la SNA créa en son honneur, en 1988, la médaille Léger-Comeau. Le père Léger Comeau fut un des principaux architectes de la renaissance acadienne.

Pendant que se déroulent les travaux de la Commission B.B., la société québécoise vit une profonde transformation. Un puissant mouvement nationaliste entraîne la mise en place d'un gouvernement provincial qui revendique une plus grande autonomie au sein du Canada. Le français et les francophones occupent de plus en plus la place qui leur revient dans la province.

Parallèlement, une équipe de politiciens francophones réunis autour de Pierre Elliott Trudeau (dont Gérard Pelletier et Jean Marchand) se lance en 1965 dans l'arène fédérale. Leur présence démontre que les francophones et le français peuvent occuper une place importante au sein du gouvernement fédéral.

1970 | LE PREMIER COMMISSAIRE
1977 | KEITH SPICER

JETER LES FONDATIONS

« *[Le Commissariat] cherche [...] à considérer la justice dans le bilinguisme d'État comme un idéal de dignité humaine, comme un de ces ponts qu'il importe de jeter entre les Canadiens pour les amener à une compréhension mutuelle durable*⁷. »

– Keith Spicer, commissaire
aux langues officielles

Dans la foulée des recommandations de la Commission B.B., et grâce au leadership du premier ministre Pierre Elliott Trudeau, le Parlement du Canada adopte en juillet 1969 la première *Loi sur les langues officielles*, qui confère au français et à l'anglais le statut de langues officielles du Canada. La *Loi* prévoit la création d'un poste de commissaire, que la Commission B.B. définit comme « le protecteur du public canadien et le critique des autorités fédérales en matière de langues officielles⁸ ».

⁷ Commissariat aux langues officielles, *Premier rapport annuel 1970-1971*, Ottawa, 1971, p. 4.

⁸ André Laurendeau et A. Davidson Dunton (coprésidents), *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*, « Livre I : Introduction générale – Les langues officielles », Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1967, pp. 146-147.

Le premier commissaire, Keith Spicer, entre en fonction en avril 1970. Il perçoit le bilinguisme institutionnel comme un idéal de dignité humaine qui fait appel au respect mutuel des deux groupes linguistiques. Une de ses tâches principales est d'expliquer la signification de la *Loi*, qui reçoit un appui plutôt tiède de la population.

Par ailleurs, la Cour suprême du Canada confirme la constitutionnalité de la *Loi* en réaction à une contestation soulevée par le maire de Moncton, Leonard Jones, en 1974. Dans l'affaire *Jones*, le plus haut tribunal du pays précise que les garanties linguistiques prévues dans la Constitution représentent une protection minimale et n'empêchent pas le Parlement ou les législatures provinciales d'adopter des régimes linguistiques plus généreux. Ce faisant, la Cour introduit la notion de progression vers l'égalité des langues officielles du Canada.

Dès le début, le commissaire donne une interprétation large de la *Loi* en soutenant, notamment, qu'elle reconnaît aux fonctionnaires le droit de travailler dans la langue de leur choix, même si ce droit n'est pas explicite dans la *Loi*. De son côté, le gouvernement fédéral juge utile d'explicitier la portée de ce droit en faisant adopter, en 1973, une résolution parlementaire qui établit également le principe de la pleine participation des communautés francophones et anglophones dans la fonction publique. L'adoption simultanée d'une série de directives sur la langue de travail, les modalités de désignation des postes bilingues et de leur dotation ainsi que les paramètres de la formation linguistique posent les fondements du régime interne de bilinguisme dans la fonction publique.

En 1970, la mise en place du Programme des langues officielles dans l'enseignement au Secrétariat d'État (Patrimoine canadien), qui vise à appuyer l'enseignement dans la langue de la minorité et celui de la langue seconde, constitue une mesure importante. Ce programme, toujours en vigueur, a servi de premières assises à deux aspects importants de la dualité linguistique : le soutien aux communautés de langue officielle et l'apprentissage des deux langues par la population canadienne.

La *Loi sur l'emballage et l'étiquetage* de 1974, qui prévoit l'emploi des deux langues sur les produits emballés et étiquetés, donne au Canada un visage bilingue qui devient familier à l'ensemble de la population du pays.

Ces mesures, prises peu après l'adoption de la *Loi*, traduisent la volonté manifeste du gouvernement de l'époque de donner un solide élan à la mise en œuvre de cette loi. Malheureusement, le gouvernement fait peu d'efforts pour en expliquer le sens et la portée, et une partie de la population canadienne a alors l'impression que le bilinguisme est requis pour tous, d'un océan à l'autre.

HUBERT GAUTHIER, UN PIONNIER QUI POSSÈDE PLUSIEURS CORDES À SON ARC

Hubert Gauthier ouvrit la voie dans plusieurs domaines. Né à Saint-Boniface, au Manitoba, il fit sa marque dès sa vingtaine en devenant directeur général de la toute nouvelle Société franco-manitobaine, au début des années 1970. En compagnie de ses collègues, il revendiqua plus fort et ouvertement les droits de la communauté francophone auprès des gouvernements, après de longues années de négociations en coulisse plutôt infructueuses.

En 1975, Hubert Gauthier cofonda la Fédération des communautés francophones hors Québec (appelée Fédération des communautés francophones et acadienne depuis 1991).

Hubert Gauthier passa ensuite de nombreuses années dans le réseau de la santé du Québec, où il remplit des fonctions de haute responsabilité. Fort de cette expérience, il retourna au Manitoba pour y occuper le poste de président-directeur général de l'Hôpital général Saint-Boniface, de 1999 à 2005. De 2005 à 2008, il travailla à titre de président-directeur général de l'organisme national Société Santé en français, chargé de veiller à la promotion et à la prestation de soins de santé en français par l'entremise de réseaux présents sur tout le territoire canadien.

PAT WEBSTER ET JOS CRAVEN SCOTT, PIONNIÈRES DE CANADIAN PARENTS FOR FRENCH

L'association Canadian Parents for French (CPF) fut créée en 1977 par des parents anglophones désirant que le système scolaire canadien offre à leurs enfants la possibilité de devenir bilingues.

Ayant amorcé avec d'autres parents un mouvement pour appuyer l'enseignement du français langue seconde aux jeunes dans la région d'Oakville, en Ontario, Pat Webster participa avec empressement à la fondation de CPF, en 1977, et fut élue première présidente de l'association. Grâce à ses compétences en matière d'organisation et de promotion, elle contribua avec d'autres à la mise en place de CPF, dont le nombre de membres est passé de 20 au départ à 26 000 aujourd'hui. M^{me} Webster percevait le mouvement de l'enseignement du français dans les écoles anglophones comme un changement social de longue haleine pouvant modifier les communautés locales et le pays dans son ensemble.

Jos Craven Scott, une autre pionnière de l'association, s'engagea dès le début comme bénévole et contribua à mettre sur pied la première section de CPF en Saskatchewan. À partir de 1979, elle poursuivit son travail au bureau national de l'association, à Ottawa, et devint la première directrice générale de CPF, un poste qu'elle occupa durant plus de 15 ans. La réussite des jeunes dans l'apprentissage du français lui tenait particulièrement à cœur.

La reconnaissance de la contribution de Jos Craven Scott et de Pat Webster dans la promotion de l'enseignement du français langue seconde est aussi un témoignage qui souligne l'engagement de nombreux parents qui, au sein de cette association, ont travaillé et travaillent toujours bénévolement et sans relâche pour faire progresser l'apprentissage du français partout au Canada.

La difficulté à faire accepter la dualité linguistique à la population canadienne amène le commissaire Spicer à constater, à la fin de son mandat, que l'amélioration de la situation passe inévitablement par l'apprentissage de la langue seconde par les jeunes. Il contribue donc à la création, en 1977, de l'association Canadian Parents for French, qui jouera un rôle actif dans la promotion de l'apprentissage du français langue seconde et de la dualité linguistique dans la société canadienne.

Au cours de la même période, on assiste aux revendications mieux orchestrées des communautés de langue officielle hors Québec, qui réclament des mesures pour corriger l'inégalité dont elles souffrent depuis nombre d'années. En créant la Fédération des francophones hors Québec, en 1975, elles adoptent une vision commune et se donnent une voix pour affirmer leurs droits linguistiques.

La crise de l'Association des gens de l'air du Québec rend difficiles les dernières années du mandat du commissaire Spicer. Les membres francophones demandent des communications aériennes bilingues, ce qui suscite une forte opposition chez une partie importante de la population anglophone. Cette crise met à rude épreuve les relations entre francophones et anglophones au Canada. Selon le premier ministre Trudeau, il s'agit même de la pire crise que le Canada ait connue depuis la conscription, en 1942. La situation se résorbera plusieurs années plus tard, après que des études eurent démontré que l'emploi du français ne menace pas la sécurité aérienne.

Pendant son mandat, le commissaire Spicer relève un défi important en donnant de la visibilité à la *Loi* et en faisant comprendre à la population que le Canada doit changer. Le pays, où l'anglais domine largement, doit devenir bilingue. Le gouvernement prend alors des mesures pour entamer cette

transformation. Toutefois, les fondements de la dualité linguistique ont encore une portée relativement limitée et se résument toujours au bilinguisme institutionnel au sein de l'État fédéral.

1977 | LE COMMISSAIRE
1984 | MAXWELL YALDEN

LA RECONNAISSANCE CONSTITUTIONNELLE DE L'ÉGALITÉ DU FRANÇAIS ET DE L'ANGLAIS

« L'inscription des droits linguistiques dans une Constitution authentiquement canadienne a marqué un grand tournant [...].

Nous jouissons désormais d'un ensemble de garanties constitutionnelles qui consacrent le caractère officiel du français et de l'anglais comme les langues du Canada [...].⁹ »

– Maxwell Yalden, commissaire
aux langues officielles

Maxwell Yalden entre en poste dans un contexte d'effervescence sociale et politique. Le Parti Québécois, élu en 1976, fait adopter la *Charte de la langue française* (Loi 101) en 1977. Cette loi affirme la primauté de la langue française au Québec, tout en reconnaissant des droits aux communautés anglophones et l'apport de leurs institutions à la société québécoise. Toutefois, les communautés anglophones de la province conteste certains aspects de cette loi devant les tribunaux, estimant qu'elle limite ses droits linguistiques, notamment en matière d'éducation et d'affichage.

Pour mettre un terme au scepticisme manifesté par une bonne partie de la population, tant francophone qu'anglophone, quant à la pertinence de la dualité linguistique pour maintenir la cohésion du pays, le commissaire Yalden aborde la *Loi sur les langues officielles* de manière pragmatique. Il affirme que son application doit reposer sur le bon sens et le

JEANNE BEAUDOIN : LA PASSION DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE FRANÇAISES AU YUKON

Arrivée au Yukon en 1982, Jeanne Beaudoin soutint presque toutes les causes de la communauté francophone du Yukon. Elle contribua ainsi largement à la reconnaissance des besoins et des droits de cette communauté, ainsi qu'à son développement dans un contexte assez difficile en raison de l'éloignement géographique et du petit nombre de francophones. Ces défis rendent ses réalisations et ses succès encore plus méritoires.

Jeanne Beaudoin s'engagea auprès de la plupart des organisations de la communauté francophone. Elle fut notamment présidente et directrice générale de l'Association franco-yukonnaise, présidente du Conseil scolaire francophone ainsi que présidente et cofondatrice de la Commission scolaire francophone du Yukon.

Déterminée et fière de son identité francophone, elle investit temps et énergie pour permettre à la nouvelle génération de Franco-Yukonnais de bénéficier d'un environnement propice à son épanouissement en français. Ainsi, elle occupa une place importante dans la mise en œuvre de la *Loi sur les langues* du Yukon, dans la révision de la *Loi sur l'éducation* et dans l'obtention de la gestion scolaire pour les francophones. L'une de ses réalisations importantes fut sa participation active à la création de la première garderie (La Garderie du Petit Cheval Blanc) et école (École Émilie-Tremblay) de langue française à Whitehorse, en 1996.

réalisme, et souligne que tous les services fédéraux ne sauraient être offerts dans les deux langues dans toutes les institutions fédérales, à la grandeur du pays, que ce soit à Red Deer ou à Rimouski.

⁹ Commissariat aux langues officielles, *Rapport annuel 1982, 1983*, Ottawa, p. 2.

LE TRÈS HONORABLE PIERRE ELLIOTT TRUDEAU, ARCHITECTE DES DROITS LINGUISTIQUES

En 1965, l'arrivée sur la scène fédérale de Pierre Elliott Trudeau, premier ministre du Canada de 1968 à 1979 et de 1980 à 1984, renforça la représentation des Québécois à Ottawa. Un élément essentiel de sa vision politique était l'égalité du français et de l'anglais comme fondement de la société canadienne.

Dès le début de son mandat comme premier ministre, Pierre Elliott Trudeau fit adopter la *Loi sur les langues officielles*, donnant ainsi suite à la principale recommandation de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

L'autre pièce maîtresse des droits linguistiques mise en place par le gouvernement Trudeau fut la *Charte canadienne des droits et libertés*, ajoutée à la Constitution canadienne de 1982. Elle comportait plusieurs articles qui confirmaient l'égalité du français et de l'anglais au Canada et qui reconnaissent aux parents appartenant aux communautés de langue officielle le droit de faire instruire leurs enfants dans leur langue et de gérer et de contrôler leurs établissements d'enseignement.

Les membres des communautés de langue officielle recourent aux tribunaux pour faire respecter leurs droits, notamment grâce au Programme de contestation judiciaire, créé en 1978, qui met des fonds à la disposition de la population. En 1979, la *Loi de 1870 du Manitoba*, qui avait aboli le statut du français comme langue de la législature et des tribunaux, est déclarée inconstitutionnelle par la Cour suprême du Canada (affaire *Forest*). Le même jour, la Cour invalide les dispositions de la *Charte de la langue française*, qui prévoient que seul le texte français des lois et des jugements est officiel (affaire *Blaikie*).

En 1980, le gouvernement du Québec tient son premier référendum sur le projet de souveraineté-association. Bien que celui-ci soit rejeté par la population, l'événement met en évidence deux visions opposées de la dualité linguistique : l'une qui maintient que le fait français ne peut s'épanouir qu'au Québec et l'autre, qu'il peut s'épanouir partout au Canada.

Malgré ces soubresauts politiques, la population canadienne reconnaît de plus en plus l'importance de l'apprentissage de la langue seconde par les jeunes, notamment grâce à l'immersion en français.

Après des débuts modestes en 1965, l'immersion gagne en popularité et connaît une forte poussée entre 1980 et 1990. Le nombre d'inscriptions passe alors d'un peu plus de 35 000 à près de 250 000¹⁰.

L'année 1982 marque une étape importante en matière de réforme linguistique. Grâce au leadership du premier ministre Pierre Elliott Trudeau, le gouvernement du Canada rapatrie la Constitution et y annexe la *Charte canadienne des droits et libertés (Charte)*, qui confirme l'égalité du français et de l'anglais au Canada ainsi que le droit d'être servi dans la langue officielle de son choix par les institutions fédérales. Elle confirme aussi que le Nouveau-Brunswick est une province officiellement bilingue : celle-ci avait adopté sa première *Loi sur les langues officielles* en 1969 ainsi que la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick (Loi 88)* en 1981. La *Charte* reconnaît alors aux parents des communautés de langue officielle le droit de faire instruire leurs enfants dans leur langue.

¹⁰ Patrimoine canadien, *Langues officielles : Rapport annuel 2003-2004*, Ottawa, 2004, p. 33.

La *Charte* est un puissant outil pour les communautés de langue officielle qui désirent faire valoir leurs droits linguistiques. Elle est à coup sûr la pierre angulaire des assises juridiques de la dualité linguistique canadienne, qui a maintenant une portée plus large que celle prévue dans la *Loi sur les langues officielles*. En effet, la *Charte* va au-delà du bilinguisme institutionnel fédéral et s'étend notamment à un domaine vital : l'éducation.

Le commissaire Yalden termine son mandat en parlant de la nécessité de revoir la *Loi sur les langues officielles* de 1969 pour s'assurer, notamment, qu'elle est conforme aux dispositions linguistiques de la *Charte*, préparant ainsi le terrain à son successeur. Confronté aux tensions linguistiques qui ont marqué plusieurs années de son mandat, il aura contribué à atténuer les récriminations d'une bonne partie de la population à l'égard de la *Loi*.

1984 | LE COMMISSAIRE
1991 | D'IBERVILLE FORTIER
UN CADRE PLUS SOLIDE

« [...] *notre passé, notre présent et notre avenir sont marqués au coin des langues, que cela nous plaise ou non*¹¹. »

– D'Iberville Fortier, commissaire
aux langues officielles

En 1984, un nouveau gouvernement progressiste-conservateur est élu. Celui-ci affirme son appui à la dualité linguistique et son désir de travailler pour atteindre « une réconciliation nationale ». Dans son premier rapport, le commissaire D'Iberville Fortier saisit l'occasion pour relancer le programme des langues officielles, fondée sur une révision en profondeur de la *Loi* de 1969. Il plaide aussi pour que les institutions fédérales apportent un meilleur soutien aux communautés de langue officielle.

Comme ceux de ses deux prédécesseurs, son mandat est marqué par des périodes de tension et d'accalmie. Il est jalonné de plusieurs décisions rendues par des cours de justice en matière linguistique et fondées pour la plupart sur la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui entraînent des changements dans presque toutes les provinces. En 1984, dans une cause impliquant la *Charte de la langue française*, la Cour suprême du Canada statue que le Québec ne peut limiter l'accès aux écoles anglaises aux enfants de parents éduqués dans cette langue au Québec¹². Cette décision élargit ce droit aux parents qui ont reçu une instruction en anglais ailleurs au Canada.

Les cours ont aussi réglé des litiges dans d'autres provinces, où les parents et les autorités provinciales ne s'entendent pas sur l'expression « lorsque le nombre le justifie » ni sur la question de savoir si l'article 23 de la *Charte* confère aux communautés de langue officielle le droit de gérer et de contrôler l'éducation dans leur langue. En Alberta, en 1990, l'affaire *Mahé* donne à la Cour suprême du Canada l'occasion de statuer que l'article 23 « est destiné à remédier, à l'échelle nationale, à l'érosion progressive des communautés de langue officielle parlant l'une ou l'autre langue officielle¹³ » et qu'il confère également aux parents de ces communautés le droit de gérer et de contrôler leurs établissements d'enseignement. Il s'agit là d'une avancée importante sur le plan de la dualité linguistique : l'éducation se trouve au cœur même du développement et de l'affirmation de l'identité des communautés de langue officielle. La dualité linguistique se fonde sur l'histoire, mais elle trace aussi la voie de l'avenir.

Ce jugement, qui donne une interprétation libérale des droits linguistiques, contraste avec les trois importantes décisions rendues en 1986, lesquelles ont circonscrit l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* au point de réduire de façon marquée les droits qui y sont consacrés. Dans cette trilogie,

¹¹ Commissariat aux langues officielles, *Rapport annuel 1990*, Ottawa, 1991, p. xxxii.

¹² *Québec (P.G.) c. Quebec Protestant School Boards*, [1984] 2 R.C.S. 66.

¹³ *Mahé c. Alberta*, [1990] 1 R.C.S. 342.

MARIE BOURGEOIS : UN ENGAGEMENT INDÉFECTIBLE ENVERS LA FRANCOPHONIE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Acadienne d'origine ayant vécu au Québec, Marie Bourgeois habite en Colombie-Britannique depuis 35 ans. Par son leadership et son travail hors pair au sein de divers conseils d'administration d'organismes francophones de cette province, elle contribua à représenter, à promouvoir et à défendre les intérêts et les droits des francophones dans plusieurs domaines, notamment l'éducation, les services de santé et le développement communautaire. Elle fut présidente et directrice générale de la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique durant plusieurs années.

Une de ses principales réalisations fut sa contribution à la création de la Maison de la francophonie, à Vancouver, en 1990, dont elle est actuellement présidente. Le centre sert de modèle à plusieurs autres centres ailleurs au pays. Comme les francophones sont dispersés à Vancouver et qu'ils sont d'origines multiples, la Maison de la francophonie se veut un lieu de rassemblement des francophones et des associations francophones afin de renforcer l'identité et la solidarité de la communauté.

la Cour suprême du Canada conclut qu'une interprétation restrictive des droits linguistiques doit être retenue, puisque ces droits sont fondés sur un compromis politique¹⁴.

L'avènement de la *Charte* ravive également le débat sur l'application de la *Loi sur les langues officielles* dans les territoires canadiens. Après une tentative du

gouvernement fédéral de clarifier la question par une modification à la *Loi*, un compromis est atteint. En 1984, le gouvernement du Canada conclut une entente avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, en vertu de laquelle ce dernier s'engage à mettre en place un régime linguistique. En contrepartie, le gouvernement du Canada s'engage à assumer en permanence tous les coûts relatifs à la prestation des services en français fournis au public et à l'instauration du français comme langue officielle dans les Territoires du Nord-Ouest¹⁵.

À la suite des demandes répétées du commissaire et des communautés de langue officielle, le gouvernement dépose en 1987 un projet en vue d'une nouvelle *Loi sur les langues officielles*. Adoptée en 1988 grâce au leadership du premier ministre Brian Mulroney, la nouvelle *Loi* a une portée beaucoup plus large que celle de 1969 et obtient un statut quasi constitutionnel¹⁶. Elle renferme un préambule, reconnaît officiellement le droit des employés fédéraux de travailler dans la langue officielle de leur choix, inclut le principe de la participation équitable, et fait état d'un engagement du gouvernement fédéral à favoriser le développement des communautés de langue officielle et à faire la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne. La *Loi* prévoit aussi la possibilité d'un recours judiciaire. Elle offre donc des possibilités considérables quant au renouveau du programme des langues officielles. En 1992, la *Loi* sera complétée par le *Règlement sur les langues officielles – Communications avec le public et prestation des services*.

L'adoption en 1988 de la *Loi sur le multiculturalisme* témoigne de la diversité croissante de la population canadienne. Le Canada est aujourd'hui une nation inclusive et multiculturelle qui s'organise autour de la dualité linguistique et de la reconnaissance des droits des peuples autochtones, fondements de la société canadienne.

¹⁴ *Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick Inc. c. Association of Parents for Fairness in Education*, [1986] 1 R.C.S. 549 ; *MacDonald c. Ville de Montréal*, [1986] 1 R.C.S. 460 ; *Bilodeau c. Procureur général (Man.)*, [1986] 1 R.C.S. 449.

¹⁵ La Cour suprême du Canada devra se pencher prochainement sur l'étendue de la responsabilité constitutionnelle du gouvernement du Canada à l'égard de la communauté franco-ténoise.

¹⁶ *Canada (P.G.) c. Viola* (1990), [1991] 1 C.F. 373 (C.A.).

Dans certaines provinces, l'accroissement des droits linguistiques ne se fait pas toujours sans heurts. La Saskatchewan et l'Alberta adoptent, en 1988, des lois qui abrogent les droits historiques de leurs communautés francophones. Au cours de cette même année, le Québec se sert de la clause dérogatoire pour maintenir la validité de la Loi 178, qui prévoit l'usage exclusif du français dans l'affichage extérieur. Par ailleurs, en 1990, plusieurs municipalités ontariennes décident de se proclamer unilingues anglophones. La même année, en marge de ces événements, l'échec de l'Accord du lac Meech, qui vise à intégrer le Québec dans la Constitution de 1982 en reconnaissant son caractère distinct, met à rude épreuve pendant un certain temps les rapports entre francophones et anglophones.

Pendant le mandat du commissaire Fortier, la portée de la dualité linguistique est sensiblement élargie avec la *Loi sur les langues officielles* de 1988. L'engagement du gouvernement en matière de développement des communautés de langue officielle sert de fondement aux revendications de ces dernières.

1991 | LE COMMISSAIRE
1999 | VICTOR GOLDBLOOM

LA DUALITÉ LINGUISTIQUE AU
CŒUR DE L'UNITÉ NATIONALE

« *Nous ne saurons préserver l'unité du pays en laissant de côté cette prémisse historique : il y a au Canada deux langues officielles*¹⁷. »

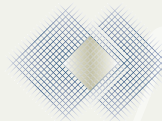
– Victor Goldbloom, commissaire
aux langues officielles

Le commissaire Victor Goldbloom entre en fonction dans le contexte difficile de la réforme constitutionnelle. L'Accord du lac Meech vient d'échouer, tout comme l'Entente de Charlottetown en 1992. Conscient du fait que le Canada traverse une période déterminante de son histoire, le commissaire consacre toute son

énergie à créer un climat propice au dialogue entre les communautés de langue officielle. Il veut convaincre la population canadienne que la politique linguistique peut contribuer à résorber les tensions plutôt qu'à les alimenter.

La dualité linguistique se trouve encore une fois au cœur des débats sur l'avenir du Canada, et l'accent est mis sur son importance cruciale dans la préservation de l'unité du pays. Le commissaire prononce de nombreuses allocutions dans tout le pays, n'hésitant pas à contester avec force et conviction le discours de ceux qui affirment que la politique de bilinguisme du Canada est un échec. Il accorde une grande importance à son rôle d'ombudsman, car il se voit principalement comme un protecteur du citoyen chargé de s'assurer que tous les Canadiens sont traités avec respect et considération. Afin d'illustrer la composition de la société canadienne, il fait concevoir un symbole de la dualité linguistique.

SYMBOLE DE LA DUALITÉ LINGUISTIQUE



Un tissu est fait de nombreux fils. Les citoyens de ce pays, qui parlent français ou anglais et qui ont des racines ethno-culturelles fort diverses, forment un tissu social que l'on appelle le Canada. Le tissu doré au centre symbolise la rencontre de nos deux communautés linguistiques et la richesse de leur dialogue.

À l'instar de ses prédécesseurs, le commissaire Goldbloom insiste pour que le gouvernement fédéral lance une campagne pour bien faire comprendre la politique linguistique et atténuer les mythes qui persistent à son égard. Ainsi, il rappelle que le coût des programmes de bilinguisme représente moins de 0,5 p. 100 du budget fédéral, une modeste somme si l'on considère que ces programmes visent à consolider l'unité canadienne.

¹⁷ Commissariat aux langues officielles, *Rapport annuel 1991*, Ottawa, 1992, avant-propos.

GRETTA CHAMBERS, UNE ANGLOPHONE ENRACINÉE DANS LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE

Gretta Chambers s'associa à de nombreuses causes, tant auprès des anglophones que des francophones du Québec. Journaliste réputée œuvrant tant à l'écrit qu'à la télévision depuis une quarantaine d'années, notamment à *The Gazette*, elle est reconnue comme une experte de la politique et de la société québécoises. Elle œuvra dans de nombreuses organisations et institutions des communautés anglophones et francophone, notamment à titre de chancelière de l'Université McGill (1991-1999).

Gretta Chambers joua un rôle important dans le domaine de l'enseignement en langue anglaise au Québec. Elle fut présidente du groupe de travail sur le réseau scolaire anglophone, dont le rapport, déposé en 1992, dressait un constat alarmant du déclin du système scolaire anglophone. Les retombées du rapport du groupe de travail furent positives, notamment en ce qui concerne la sensibilisation des communautés de langue anglaise à l'importance de s'engager davantage dans cet enjeu. Toujours en 1992, un comité consultatif auprès du ministre de l'Éducation fut créé. Présidé jusqu'à tout récemment par Gretta Chambers, il joue un rôle important dans la gestion du réseau scolaire de langue anglaise.

Pendant ce temps, les communautés de langue officielle s'impatientent face au peu de progrès de la réforme linguistique, notamment en ce qui a trait à l'engagement du gouvernement fédéral d'assurer leur développement, un engagement énoncé dans la *Loi* de 1988. Le commissaire Goldbloom mène en 1993-1994 deux études d'envergure : l'une porte sur la disponibilité des services dans les deux langues dans les bureaux désignés bilingues et l'autre, sur la mise en œuvre de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. La première étude démontre qu'à l'extérieur du Québec, les services ne sont toujours pas disponibles en français dans près de 30 p. 100 des cas, une proportion qui atteint 50 p. 100 dans certaines provinces de l'Ouest. Le bilinguisme institutionnel a encore du chemin à parcourir. L'autre étude, intitulée *Un tracé pour agir*, révèle que le gouvernement a peu fait pour mettre en œuvre l'article 41 de la partie VII de la *Loi* de 1988. Cet article exige que le gouvernement s'engage à accroître la vitalité des communautés de langue officielle et à promouvoir la reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. Cette étude suggère de nombreuses pistes pour enclencher l'application de l'article 41, comme assigner le rôle de coordonnateur de l'ensemble de la politique linguistique au Bureau du Conseil privé.

La relance souhaitée de la dualité linguistique au sein de l'appareil fédéral et de l'appui aux communautés de langue officielle ne se concrétise pas. Au contraire, au milieu des années 1990, le gouvernement du Canada effectue une compression dans les dépenses afin de réduire le déficit, ce qui entraîne des reculs, à savoir la réduction de l'appui aux communautés de langue officielle, la diminution du rôle du Conseil du Trésor et l'absence de progrès relativement à l'application de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. Le commissaire conclut que ces transformations ont contribué à « une érosion subtile mais cumulative des droits linguistiques¹⁸ ».

Par contre, des progrès ont lieu dans les provinces à la suite de décisions des tribunaux ou d'une plus grande ouverture à l'égard des langues officielles. Par exemple, se conformant à la décision de la Cour suprême du Canada, le Québec modifie en 1993 la *Charte de la langue française*, afin de permettre l'utilisation d'autres langues que le français dans l'affichage commercial extérieur, à condition que le français y occupe une place prédominante.

¹⁸ Commissariat aux langues officielles, *Les effets des transformations du gouvernement sur le programme des langues officielles au Canada*, Ottawa, 1998, p. i.

Signe encourageant, la proportion de Canadiens qui appuient la dualité linguistique continue de croître pour s'établir à 64 p. 100 en 1993¹⁹.

Les résultats très serrés du référendum de 1995 sur l'avenir du Québec démontre que la question de la place de cette province au sein du Canada est loin d'être réglée.

À la fin de la décennie, la Cour suprême du Canada rend sa décision dans l'affaire *Beaulac*²⁰, un point tournant dans l'interprétation des droits linguistiques. En effet, sous la plume du juge Bastarache, le plus haut tribunal du pays rejette catégoriquement l'argument selon lequel les droits linguistiques sont le fruit d'un compromis politique et que, de ce fait, ils doivent être interprétés de façon restrictive. La décision a confirmé que les droits linguistiques doivent toujours être interprétés en fonction de leur objet, de façon compatible avec le maintien et l'épanouissement des communautés de langue officielle au Canada. La Cour introduit également le principe de l'égalité réelle des deux langues officielles. Ce principe oblige le gouvernement à prendre des mesures positives pour assurer la mise en œuvre des droits linguistiques.

Dans un contexte politique, social et économique difficile, le commissaire Goldbloom défend sans relâche l'importance de la dualité linguistique comme élément central de l'unité et de la cohésion sociale du pays. La lutte au déficit met cependant largement le programme des langues officielles sur la voie d'évitement, créant un recul qui durera jusqu'au dépôt du *Plan d'action pour les langues officielles* en 2003.

L'HONORABLE MICHEL BASTARACHE ET LA CONSÉCRATION DES DROITS LINGUISTIQUES

L'honorable Michel Bastarache connut une brillante carrière dans la magistrature, après un parcours varié et fructueux comme avocat, professeur de droit, haut fonctionnaire fédéral et président-directeur général de la société d'assurance Assomption Vie, de Moncton. Il devint juge à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick en 1995 et, deux ans plus tard, il accéda à la Cour suprême du Canada, où il occupa le poste de juge jusqu'à l'été 2008.

Le juge Bastarache renouvela le domaine des droits linguistiques au Canada. Il participa à trois décisions phares (*Renvoi relatif à la sécession du Québec*, affaire *Beaulac* et affaire *Arsenault-Cameron*) et prit part à la rédaction des motifs de la Cour dans les deux derniers cas. Il y établit les principes clés dans le domaine des droits linguistiques, notamment en ce qui a trait à l'interprétation large et libérale des droits, à l'égalité réelle, au principe non écrit de la protection des communautés de langue officielle et à l'objet réparateur des droits linguistiques. Il dirigea également la publication, en 2004, de la deuxième édition de l'ouvrage *Les droits linguistiques au Canada*, en plus de celle de l'ouvrage intitulé *The Law of Bilingual Interpretation*, en 2008. Sa vision aura fait avancer de façon importante les droits linguistiques.

¹⁹ Commissariat aux langues officielles, *Rapport annuel 1994*, Ottawa, 1994, p. 4.

²⁰ *R. c. Beaulac*, [1999] 1 R.C.S. 768.

« On se souviendra de la dernière année comme une année marquante pour les langues officielles au Canada. En effet, les modifications apportées en novembre 2005 à la Loi sur les langues officielles annoncent le virage que doit prendre le gouvernement du Canada pour favoriser le développement des deux communautés de langue officielle et faire la promotion de la dualité linguistique canadienne²¹. »

– Dyane Adam, commissaire
aux langues officielles

La commissaire Dyane Adam remplit son mandat dans un climat d'accalmie à l'égard de la question constitutionnelle. Cette période tranquille sur le plan politique et la lutte au déficit ont cependant pour effet de diminuer l'importance des langues officielles comme priorité gouvernementale. Or la commissaire Adam estime que, si cette situation persiste, il y a un risque de compromettre pour une longue période la poursuite de la réforme linguistique. Il est pressant de relancer le programme des langues officielles, tant à l'intérieur de l'appareil fédéral que dans l'appui au développement des communautés de langue officielle et à la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne. La commissaire considère que le changement passe par la mobilisation du leadership politique et administratif, et par l'utilisation de tous les pouvoirs que la *Loi* confère à la commissaire (ombudsman, promotion, vérification et recours judiciaire) pour lui permettre d'être un agent de changement. Dyane Adam peut d'ailleurs compter sur l'appui des instances politiques pour relancer la réforme linguistique.

Un premier pas pour favoriser ce renouveau est franchi en 2001, grâce à la nomination du premier ministre responsable des langues officielles, qui s'affaire à préparer son plan d'action. Lancé en 2003 pour une période de cinq ans, le Plan d'action de 2003-2008 prévoit, au départ, 751,3 millions de dollars supplémentaires pour les langues officielles. Fait nouveau, ce plan gouvernemental tient compte des principales questions abordées dans le programme des langues officielles : l'éducation des membres des communautés de langue officielle dans leur langue, l'enseignement du français ou de l'anglais langue seconde, le développement communautaire et la fonction publique. En plus de fixer des objectifs, ce plan comporte le Cadre d'imputabilité et de coordination, qui définit les responsabilités des principales organisations fédérales et qui confie une responsabilité de coordination générale au Bureau du Conseil privé. Avec le *Plan d'action pour les langues officielles*, le gouvernement se donne pour la première fois une vision quasi complète de la dualité linguistique canadienne et un mode de gouvernance cohérent.

La commissaire Adam accorde une grande importance au développement des communautés de langue officielle et s'efforce de faire en sorte que leur milieu de vie soit propice à leur épanouissement. Ces communautés doivent pouvoir s'appuyer sur des institutions qui reflètent leur culture. Outre l'accès à l'éducation, elles doivent pouvoir obtenir dans leur langue des services publics comme les soins de santé, la justice, le soutien à la petite enfance et l'appui au développement économique. De plus, les communautés francophones doivent davantage bénéficier de l'apport de l'immigration francophone pour assurer leur plein épanouissement. Dans ce sens, le gouvernement reconnaît ce besoin en incluant dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* de 2002 une disposition énonçant que l'immigration doit favoriser le développement des communautés de langue officielle.

²¹ Commissariat aux langues officielles, *Rapport annuel 2005-2006*, Ottawa, 2006, avant-propos.

L'HONORABLE JEAN-ROBERT GAUTHIER, DÉFENSEUR DES FRANCO-ONTARIENS ET DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE

Le sénateur Jean-Robert Gauthier consacra plus de 40 ans de sa vie à la défense des droits des Franco-Ontariens et des communautés de langue officielle du Canada. Il le fit d'abord à titre de conseiller scolaire (1961-1971), puis de député (1972-1993) et ensuite de sénateur (1993-2004). Il joua un rôle important dans plusieurs domaines : le financement et la gestion autonome des écoles françaises, le renouveau constitutionnel et la *Charte canadienne des droits et libertés*, la bataille contre la fermeture de l'Hôpital Montfort et l'application de la *Loi sur les langues officielles*. Il fut un membre infatigable du Comité mixte sur les langues officielles et, par la suite, du Comité permanent des langues officielles du Sénat.

Parmi ses réalisations, notons sa contribution à une partie du libellé du paragraphe 23(3) de la *Charte canadienne des droits et libertés*, portant sur le droit à l'éducation dans la langue de la minorité. Sa suggestion de remplacer « installations d'enseignement » par « établissements d'enseignement de la minorité linguistique », proposition qui fut retenue, permit la reconnaissance du droit de gestion et de contrôle des écoles par les communautés de langue officielle. Notons également le legs fondamental qu'il laissa sur le plan des droits linguistiques de par son rôle d'instigateur du projet de loi modifiant la *Loi sur les langues officielles*, en 2005. Dans ce dernier cas, le travail acharné du sénateur Gauthier permit de renforcer la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*, donnant ainsi aux communautés de langue officielle un outil essentiel à leur développement.

Le recours aux tribunaux²² demeure cependant un outil important pour faire reconnaître les droits linguistiques des membres des communautés de langue officielle. Grâce à la forte mobilisation des francophones et à l'intervention des tribunaux, la crise entourant la tentative de fermer l'Hôpital Montfort d'Ottawa, puis de réduire les services qu'il offre, connaît en 2002 un dénouement heureux pour les francophones.

Par ailleurs, des progrès sont accomplis au sein de la fonction publique : en 2004, le Conseil du Trésor procède à une révision des politiques et directives touchant les langues officielles. Une de ces politiques impose maintenant la dotation impérative des postes bilingues.

En 2005, une avancée importante a lieu lorsque le Parlement adopte le projet de loi S-3, grâce aux interventions continues des communautés de langue officielle et de la commissaire, et surtout au travail inlassable du sénateur Jean-Robert Gauthier. Ce

projet de loi, qui clarifie la portée de la partie VII de la *Loi*, non seulement mobilise mais oblige les institutions fédérales à prendre des mesures positives pour favoriser le développement de ces communautés et promouvoir la dualité linguistique dans la société canadienne. Cette modification consolide les assises juridiques de la dualité canadienne, et le défi consiste désormais à poursuivre la mise en œuvre de la *Loi*.

Tout au long de son mandat, la commissaire Adam accorde une grande attention à l'évolution de la composition linguistique du Canada. Voyant que le pays devient de plus en plus cosmopolite et multilingue (près de 20 p. 100 de la population est d'une origine autre que britannique ou française), elle estime que cette réalité doit transformer notre vision de la dualité linguistique. « Dualité et diversité sont loin d'être des notions contradictoires. En fait, notre tradition dualiste a été l'assise de notre société,

²² En 2000, dans l'arrêt *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard*, [2000] 1 R.C.S. 3, la Cour suprême du Canada consolide le principe de la gestion scolaire par les communautés. Dans le jugement *Doucet-Boudreau c. Nouvelle-Écosse (Ministre de l'Éducation)*, [2003] 3 R.C.S. 3, la même cour confirme que les tribunaux doivent accorder des réparations en fonction de l'objet du droit et qu'ils peuvent garder leur juridiction jusqu'à ce que réparation ait été faite.

cette dernière étant particulièrement ouverte à la diversité. De son côté, la diversité peut et doit contribuer à la dualité linguistique²³. »

Le gouvernement doit donc trouver un juste équilibre entre la dualité linguistique et la diversité de la population, deux fondements de la société canadienne. Le sociologue Will Kymlicka exprime bien ce qu'est devenu ce nouveau Canada : « [...] le Canada est un chef de file mondial en ce qui concerne trois des plus importantes dimensions des rapports ethnoculturels : l'immigration, les peuples autochtones et le traitement des nationalismes minoritaires²⁴. »

La commissaire Adam termine son mandat en notant les avancées énormes dans l'enracinement de la dualité linguistique comme valeur fondamentale du Canada, tout en soulignant que des progrès sont encore indispensables. « Comme la diversité culturelle, on doit voir en elle une source de renforcement de notre société²⁵ », souligne-t-elle. Cette dualité linguistique, longtemps exprimée par le concept des deux peuples fondateurs, s'est enrichie grâce à l'apport de la diversité et des peuples autochtones.

2006
À AUJOURD'HUI

LE COMMISSAIRE
GRAHAM FRASER

LA DUALITÉ LINGUISTIQUE, TRAIT
FONDAMENTAL DE L'IDENTITÉ CANADIENNE

« [...] j'espérais que le français et l'anglais soient pleinement valorisés, non à titre de langues étrangères, mais comme des langues canadiennes, des éléments centraux de notre identité et du discours national²⁶. »

– Graham Fraser, commissaire
aux langues officielles

Le sixième commissaire entreprend son mandat dans le contexte de l'arrivée sur la scène politique d'un nouveau gouvernement conservateur.

Le commissaire Graham Fraser énonce sa vision de la dualité linguistique, qu'il inscrit au cœur même de l'identité canadienne. Cette dualité prend encore plus d'importance à mesure que s'accroît la diversité culturelle : l'apprentissage d'une deuxième langue et l'ouverture à cet égard permettent aux gens de mieux accepter d'autres cultures.

Le commissaire s'attend à ce que les principes fort adéquats de la politique linguistique et les sommes importantes investies au fil des ans par les gouvernements successifs produisent des résultats plus concrets. Le commissaire met aussi en lumière certaines incohérences du programme des langues officielles. Par exemple, la place insuffisante accordée à la connaissance des deux langues dans les universités, alors que beaucoup d'énergie et de ressources sont investies dans ce domaine aux niveaux primaire et secondaire. En plein renouvellement, la fonction publique a justement besoin d'un grand nombre de diplômés bilingues.

Le commissaire accorde une grande importance au développement des communautés de langue officielle. Il demande que la nouvelle partie VII de la *Loi sur les langues officielles* de 2005 soit mise en vigueur et qu'une initiative succède au Plan d'action de 2003-2008.

Parallèlement, le gouvernement termine à l'automne 2006 l'examen des dépenses amorcé plus tôt. Le programme des langues officielles subit des compressions, dont l'élimination du Programme de contestation judiciaire, qui, depuis 1994, a permis de porter devant les tribunaux des causes importantes traitant de questions relatives aux droits des communautés de langue officielle. Les communautés protestent énergiquement et présentent la cause en Cour fédérale. Le commissaire fait enquête et conclut, à l'automne 2007, qu'en éliminant le Programme de contestation judiciaire, le gouvernement n'a pas respecté ses obligations en vertu de la partie VII de

²³ Commissariat aux langues officielles, *Rapport annuel 2002-2003*, Ottawa, 2003, p. 9.

²⁴ Will Kymlicka, *La voie canadienne : repenser le multiculturalisme*, Montréal, Boréal, 2003, p. 10.

²⁵ Commissariat aux langues officielles, *Rapport annuel 2005-2006*, Ottawa, 2006, p. i.

²⁶ Commissariat aux langues officielles, *Rapport annuel 2006-2007*, Ottawa, 2007, p. v.

la *Loi*. Renforcée par l'intervention du commissaire, la mobilisation des communautés porte ses fruits : en juin 2008, le gouvernement annonce un nouveau programme d'appui aux droits linguistiques pour soutenir financièrement les recours devant les tribunaux.

Dans la fonction publique, les compressions budgétaires ont aussi des répercussions : l'Agence de la fonction publique du Canada abolit le Fonds d'innovation en matière de langues officielles et réduit son programme de surveillance. De plus, un nouveau modèle de gestion de la formation linguistique fait en sorte que cette responsabilité revient entièrement aux ministères, sans que ces derniers ne reçoivent de ressources supplémentaires. Enfin, en 2009, le gouvernement annonce l'abolition de l'Agence de la fonction publique du Canada. Les responsabilités de l'Agence incombent dorénavant au nouveau Bureau du dirigeant principal des ressources humaines, qui relève du Secrétariat du Conseil du Trésor. Bien que potentiellement positif, ce changement provoque encore de l'instabilité dans le domaine des ressources humaines.

Les problèmes systémiques révélés par les plaintes et les bulletins de rendement concernant une trentaine d'institutions démontrent que les progrès en matière de langues officielles ont été modestes et qu'un recul a même été observé en ce qui a trait à la langue de travail. Le commissaire Fraser exprime clairement ses préoccupations : la bonne volonté exprimée dans le discours du gouvernement ne se traduit pas par des mesures concrètes et ne produit pas de résultats convaincants. Le commissaire invite donc les autorités politiques et administratives à exercer un meilleur leadership afin d'ancrer les langues officielles dans la culture organisationnelle. « La dualité linguistique n'est pas seulement une exigence, c'est une valeur, une caractéristique essentielle du leadership dans le secteur public²⁷. »

Aussi, pour contribuer à briser ce plafonnement de la mise en œuvre de la *Loi*, le commissaire décide de renouveler son rôle d'ombudsman pour obtenir de meilleurs résultats dans le traitement des plaintes. Il vise une résolution plus durable et plus efficace des plaintes ainsi que la prévention des problèmes à leur source, et ce, grâce à une collaboration plus étroite avec les institutions pour qu'elles adoptent des stratégies axées sur la prévention.

Pendant ce temps, les communautés de langue officielle réclament haut et fort le renouvellement du Plan d'action de 2003-2008, qui doit prendre fin en mars 2008. En juin de la même année, le gouvernement du Canada annonce la *Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013 : agir pour l'avenir*, qui prévoit un investissement de 1,1 milliard de dollars pour favoriser la participation des Canadiens à la dualité linguistique et l'appui aux communautés de langue officielle dans cinq secteurs : la santé, la justice, l'immigration, le développement économique ainsi que les arts et la culture. Si, dans l'ensemble, la Feuille de route 2008-2013 semble répondre adéquatement aux besoins des communautés, elle ne contient pas de vision ambitieuse pour la mise en œuvre du programme des langues officielles au sein des institutions fédérales, lesquelles auraient bien besoin d'un nouveau souffle. En outre, contrairement au Plan d'action de 2003-2008, la Feuille de route 2008-2013 ne comprend pas de cadre d'imputabilité et de coordination.

Cependant, un nouveau souffle trouvera peut-être racine dans le jugement récent de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Desrochers*²⁸, qui constitue une victoire importante sur le plan de l'égalité linguistique. Il s'agit d'un gain durement acquis grâce à la ténacité de la minorité linguistique de la région de la baie Georgienne en Ontario et à l'appui du commissaire, qui a démontré sa solidarité par le biais de ses interventions juridiques, et ce, jusque devant le plus haut tribunal du pays.

²⁷ Commissariat aux langues officielles, *Rapport annuel 2007-2008*, Ottawa, 2008, p. v.

²⁸ *Desrochers c. Canada Industrie*, 2009 CSC 8. Le jugement a été rendu le 5 février 2009.

Muni d'un jugement unanime de la Cour suprême du Canada clarifiant les obligations du gouvernement en matière d'égalité linguistique, le commissaire Fraser entreprend la troisième année de son mandat et sent le besoin de talonner le gouvernement. Dans un contexte économique difficile, la dualité linguistique, qui constitue, selon le premier ministre Stephen Harper, la pierre angulaire de l'identité canadienne, doit effectivement demeurer une priorité nationale qui se traduit par des gestes concrets du gouvernement.

CONCLUSION

Ce portrait du chemin parcouru démontre que la situation des langues officielles a connu des progrès immenses depuis l'adoption en 1969 de la *Loi sur les langues officielles*. Comme on peut le constater, cette évolution est le fruit d'avancées et de reculs, de périodes de questionnement et d'accalmie. Toutefois, grâce aux efforts d'un très grand nombre de personnes (instances politiques, représentants des communautés majoritaires et minoritaires, éducateurs, employés fédéraux, etc.) et à l'investissement de ressources, des progrès importants ont été réalisés.

Chacun à leur façon, les six commissaires ont contribué à façonner une société qui reflète davantage la dualité linguistique canadienne. Forts de l'appui des tribunaux, ils ont notamment sans cesse élargi la notion de dualité linguistique. Alors que cette notion se limitait initialement au bilinguisme institutionnel, elle s'étend maintenant à plusieurs domaines de la société canadienne.

La dualité linguistique est bel et bien une caractéristique de la société canadienne. Elle a été au cœur même de la fondation de ce pays et fait partie de notre histoire nationale. Elle a aussi mené au respect des différences et à l'acceptation de la diversité.

Si la tolérance et le sens de l'accommodement sont inscrits au cœur des valeurs canadiennes, c'est en grande partie grâce à la dualité, qui nous a appris à nous respecter les uns les autres.

Un pas de géant a été franchi par rapport à la situation de 1969, alors qu'on se contentait de viser le bilinguisme institutionnel de l'État canadien. Au fil des ans, après maints reculs et soubresauts, la politique linguistique du Canada a acquis une portée qui touche plusieurs secteurs de la société canadienne.

Cela dit, il reste des défis importants à relever. Si les progrès réalisés ont été considérables sur le plan de la reconnaissance juridique des droits linguistiques, les résultats sont mitigés pour ce qui est de la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles*. Après 40 ans d'existence, le bilinguisme institutionnel devrait être chose acquise. Pourtant, peu de progrès ont été notés à ce chapitre au cours des dernières années. D'une part, les services publics ne sont toujours pas offerts automatiquement dans les deux langues partout dans les bureaux désignés bilingues et, d'autre part, la situation en ce qui a trait à la langue de travail stagne. Par ailleurs, le problème de la sous-représentation chronique des anglophones dans la fonction publique fédérale au Québec persiste. Les compressions trop fréquentes et le manque continu de leadership inquiètent. On souscrit aux principes de la *Loi*, mais il n'y a pas d'adéquation réelle entre le discours et les mesures prises.

Le développement des communautés de langue officielle s'améliore, mais demeure fragile. Les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent faciliter l'accès à l'éducation en français et la rétention des élèves, car seulement 49 p. 100 des ayants droit²⁹ sont inscrits dans une école de langue française. L'éducation représente aussi un enjeu important pour les communautés anglophones du Québec. Dans certaines régions, l'exode des anglophones et le vieillissement de la population réduisent le nombre d'ayants droit nécessaire à la

²⁹ L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* définit les trois catégories de parents dont les enfants sont admissibles à l'instruction dans la langue de la minorité d'une province ou d'un territoire. La notion d'« ayant droit » désigne un enfant dont le parent est citoyen canadien et : i) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité, ou ii) qui a reçu son instruction au niveau primaire dans une province où la langue dans laquelle il a reçu cette instruction est celle de la minorité, ou iii) dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire au Canada, dans la langue de la minorité.

survie des écoles de langue anglaise. Par ailleurs, de jeunes anglophones s'inscrivent aux écoles de langue française pour acquérir une bonne maîtrise du français, ce qui rend encore plus précaire le maintien des écoles anglophones. Il importe d'appuyer les écoles anglophones afin qu'elles soient en mesure d'offrir de solides programmes d'apprentissage du français. Les communautés de langue officielle doivent encore trop souvent recourir aux tribunaux pour faire valoir des droits qui font pourtant clairement partie des fondements juridiques du régime linguistique canadien.

Au chapitre de l'apprentissage de la langue seconde, les progrès tardent à se manifester. Selon les données du recensement de 2006, seulement 22,3 p. 100 des Canadiens de 15 à 19 ans sont bilingues (un recul d'environ 2 p. 100 par rapport au recensement de 2001), une proportion décevante, alors que le Plan d'action 2003-2008 visait à l'augmenter à 50 p. 100 d'ici 2013.

Le gouvernement doit profiter du renouvellement de la fonction publique pour faire davantage avancer l'instauration d'une véritable dualité linguistique dans les institutions fédérales. Il ne doit pas y avoir

d'interruption, et la situation économique difficile ne peut servir de prétexte à un ralentissement. Au contraire, une crise constitue toujours une occasion. Comme le montre l'évolution des langues officielles, une période d'arrêt ou de recul laisse des séquelles pendant près d'une décennie. Les célébrations entourant le 400^e anniversaire de Québec, le 40^e anniversaire de la *Loi sur les langues officielles* et les Jeux olympiques de Vancouver en 2010 doivent servir de tremplins pour effectuer un nouveau bond vers l'avant, afin que la dualité linguistique devienne pleinement une valeur canadienne.

Les progrès marquants des 40 dernières années sur le plan de la réforme linguistique ont coïncidé avec des périodes marquées par un fort leadership. La table est mise pour une telle manifestation.



CHAPITRE 2

LA VISION, LE LEADERSHIP
ET L'ENGAGEMENT : L'ESSENCE
DE LA PLEINE MISE EN ŒUVRE DE LA *LOI*

LA VISION, LE LEADERSHIP ET L'ENGAGEMENT :

L'ESSENCE DE LA PLEINE MISE EN ŒUVRE DE LA LOI

1.0

LA SITUATION ÉVOLUE, MAIS TROP LENTEMENT

L'idée que la fonction publique fédérale devrait être en mesure de servir les Canadiens dans la langue officielle de leur choix et que les employés fédéraux devraient pouvoir choisir de travailler en français ou en anglais semble couler de source en 2009. Toutefois, il n'en a pas toujours été ainsi.

Il a fallu attendre 1966 pour que le gouvernement canadien se dote d'une première politique générale sur le bilinguisme dans la fonction publique fédérale. Cette année-là, le premier ministre Pearson avançait en effet que dans une « période de temps raisonnable [...] les communications avec le public se fer[ai]ent normalement dans l'une ou l'autre langue officielle eu égard au client [...] et

un climat se créer[ait] dans lequel les fonctionnaires des deux groupes linguistiques pourr[ai]ent travailler ensemble vers des buts communs, en utilisant leur propre langue¹ ».

En 1969, l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* a permis aux institutions fédérales de réaliser d'importants progrès dans la considération des attentes linguistiques du public canadien. Quant à l'adoption unanime, en 1973, d'une résolution parlementaire établissant explicitement le droit des employés fédéraux de travailler dans la langue de leur choix², elle a contribué à l'avancement du français dans les institutions fédérales.

Cependant, les avancées réalisées depuis 40 ans en matière de langues officielles ont souvent été pénibles, notamment parce qu'elles résultaient de recours judiciaires. De plus, force est d'admettre que la progression de la dualité linguistique dans les institutions fédérales stagne depuis les années 1990³.

¹ Extrait de la déclaration de principe sur le bilinguisme dans la fonction publique, prononcée par le premier ministre Lester B. Pearson, le 6 avril 1966. Voir Canada, *Compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, vol. IV, 1966, p. 3915.

² La *Résolution sur les langues officielles dans la fonction publique du Canada* réitérait les principes de la *Loi sur les langues officielles* de 1969 et confirmait le droit des fonctionnaires de travailler dans la langue officielle de leur choix, sous réserve de certaines conditions.

³ Pour en savoir plus sur la situation des langues officielles dans les années 1990, voir Commissariat aux langues officielles, *Le service au public : Une étude des bureaux fédéraux désignés pour répondre au public en français et en anglais*, Ottawa, 1995. Entre 1996 et 2000, d'autres études ont été réalisées dans les provinces et les territoires pour faire le suivi de ce premier examen. Voir à ce sujet Commissariat aux langues officielles, *Études*, version en ligne (www.languesofficielles.gc.ca/html/etudes_studies_f.php) consultée le 31 mars 2009.

En effet, les résultats de l'examen que le commissaire a mené en 2008-2009 sur le rendement de 15 institutions fédérales ayant le statut d'« employeur distinct⁴ » ressemblent trop à ceux des rapports annuels précédents : si certaines institutions fédérales ont eu un bon rendement cette année et se sont améliorées dans certains domaines, beaucoup tardent encore à remplir adéquatement l'ensemble de leurs obligations linguistiques⁵.

Trois éléments sont cruciaux pour remédier à cette situation et assurer la mise en œuvre pleine et entière de la *Loi* : la vision, le leadership et l'engagement des dirigeants et des élus.

2.0

LE POINT SUR L'APPROCHE RENOUVELÉE DU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

Dans son premier rapport annuel (2006-2007), le commissaire constatait un plafonnement dans la mise en œuvre de la *Loi* et envisageait devoir adopter d'autres modes d'intervention que ceux dont il disposait déjà. Dans son rapport annuel de 2007-2008, il présentait les conclusions d'une réflexion profonde menée sur la façon de jouer son rôle d'ombudsman pour accélérer la mise en œuvre de la *Loi* dans l'appareil fédéral. Cette démarche a abouti, cette année, à l'adoption d'une approche davantage proactive suscitant le leadership et l'engagement des gestionnaires pour trouver une résolution durable et plus efficace des plaintes, ainsi que pour prévenir les problèmes qui donnent lieu aux plaintes.

Le commissaire a notamment entrepris en janvier 2009 une campagne intitulée « Une occasion en or : Les langues officielles et les Jeux de Vancouver 2010 ». Cette campagne visait à sensibiliser l'ensemble des acteurs fédéraux prenant part à l'organisation des XXI^e Jeux d'hiver à l'importance que les athlètes, les journalistes et les visiteurs puissent vivre l'expérience olympique aussi bien en français qu'en anglais. Dans

le cadre de cette initiative, des représentants du Commissariat ont visité une vingtaine d'institutions fédérales à Vancouver, à Toronto et à Ottawa.

En outre, le commissaire poursuit sa démarche entamée en 2007 auprès de l'Autorité aéroportuaire du Grand Toronto pour mieux cerner ses défis linguistiques et pour l'aider à mener des activités qui reflètent mieux la nature bilingue du Canada. Il est à espérer que ces démarches parallèles contribueront à bonifier l'expérience canadienne des visiteurs, dont la moitié se rendra aux Jeux olympiques de Vancouver en passant par l'aéroport international Pearson de Toronto.

Le commissaire a également amélioré ses mécanismes d'enquête en y ajoutant un processus de résolution facilitée (voir annexe A). En vertu de cette méthode, le commissaire tente d'amener l'institution en cause à régler rapidement la question soulevée par le plaignant, si nécessaire, sans qu'il ait à se prononcer sur le bien-fondé de la plainte reçue, tout en s'assurant du respect de l'intérêt public. Lorsque le processus de résolution facilitée ne donne pas de résultats ou lorsque le plaignant ou l'institution en cause ne favorise pas cette approche, le commissaire mène une enquête formelle.

Le commissaire a aussi entrepris des démarches auprès de quelques institutions fédérales dans le but de les convaincre de travailler de concert avec le Commissariat pour cerner les problèmes linguistiques récurrents et systémiques auxquels elles font face. Cette initiative vise la conclusion d'un protocole d'entente par lequel l'institution signataire s'engage à prendre des moyens efficaces pour remédier aux lacunes relevées et ainsi accroître le respect porté à la dualité linguistique.

De plus, le commissaire a adapté ses processus de vérification et de suivi ainsi que les bulletins de rendement des institutions fédérales à son approche proactive axée sur des résultats durables

⁴ On entend par « employeurs distincts » les institutions qui n'ont pas le Secrétariat du Conseil du Trésor comme employeur.

⁵ L'annexe D présente les résultats des bulletins de rendement ainsi que la méthodologie employée cette année pour les produire.

(voir annexe D). En dernier recours, s'il a épuisé toutes ses options, il pourra, avec le consentement du plaignant, s'adresser à la Cour.

Le commissaire croit que, dans les années à venir, ces outils améliorés et l'utilisation de moyens éprouvés contribueront à éliminer les obstacles qui nuisent au plein respect de la *Loi* par les institutions fédérales.

3.0

UNE VISION DYNAMIQUE DE LA DUALITÉ LINGUISTIQUE

C'est en adoptant une vision dynamique de la dualité linguistique fondée sur le respect, le dialogue, le partenariat et l'équité que le gouvernement du Canada et les institutions fédérales réaliseront l'égalité linguistique. Cette vision du commissaire devrait inspirer le leadership des hauts dirigeants des institutions fédérales et les mobiliser dans le but de réaliser le plein potentiel de la *Loi*.

Cette vision devrait comprendre les éléments suivants :

- Le public est à l'aise de communiquer avec les institutions fédérales dans la langue officielle de son choix et reçoit des services de qualité égale en français et en anglais;
- Les employés fédéraux sont fiers de travailler dans un milieu où l'utilisation des deux langues officielles est valorisée et encouragée;
- Les communautés de langue officielle en situation minoritaire et la dualité linguistique sont reconnues, soutenues et célébrées par les Canadiens.

Comme le reste du chapitre le montre, d'importants efforts devront être déployés pour concrétiser cette vision.

⁶ *Desrochers c. Canada (Industrie)*, 2009 CSC 8.

⁷ *Ibid.*, paragr. 51.

⁸ *Ibid.*, paragr. 54.

4.0

COMMUNICATIONS AVEC LE PUBLIC ET PRESTATION DE SERVICES DE QUALITÉ ÉGALE

La vision du commissaire ...

Le public est à l'aise de communiquer avec les institutions fédérales dans la langue officielle de son choix et reçoit des services de qualité égale en français et en anglais.

En matière de communication avec le public et de prestation de services par le gouvernement fédéral, la Cour suprême du Canada a rendu, le 5 février 2009, un jugement très important qui clarifie les obligations des institutions fédérales, traçant ainsi la voie dans laquelle doit s'engager le gouvernement.

Dans l'affaire *Desrochers c. Canada (Industrie)*⁶, la cause qui impliquait le Centre d'avancement de leadership et de développement économique communautaire de la Huronie (CALDECH) et dans laquelle le commissaire agissait comme coappellant, la Cour suprême a établi que l'égalité réelle en matière de prestation de services pourrait exiger un contenu distinct si cela est nécessaire pour répondre aux besoins des deux communautés de langue officielle. Comme écrivait la Juge Charron, « [il] se peut que l'élaboration et la mise en œuvre de services identiques pour chacune des communautés linguistiques ne permettent pas de réaliser l'égalité réelle. Le contenu du principe de l'égalité linguistique en matière de services gouvernementaux n'est pas nécessairement uniforme. Il doit être défini en tenant compte de la nature du service en question et de son objet⁷. » En fin de compte, ce qui importe, selon la Cour suprême, « c'est que les services offerts soient de qualité égale dans les deux langues⁸ ». Cet énoncé signale un progrès dans l'interprétation et dans l'application du principe d'égalité réelle en matière de prestation de services. Il s'agit d'une victoire pour les communautés de langue officielle.

SANTÉ CANADA PASSE À L'ACTION EN MATIÈRE D'OFFRE ACTIVE

Un examen de la situation a permis aux dirigeants de Santé Canada de comprendre que le peu d'améliorations enregistrées dans ce Ministère en matière d'offre active – surtout lors de contacts face à face – était moins attribuable à la faiblesse des capacités linguistiques du personnel qu'à sa mauvaise compréhension des enjeux. Ce constat a amené Santé Canada à se doter d'une politique sur le service au public, à dresser une liste de phrases d'accueil et à publier un document décrivant les services à offrir dans les deux langues officielles. Santé Canada a aussi mené une campagne de sensibilisation pour faire en sorte que ses employés comprennent l'importance de l'offre active. Santé Canada entend finalement faire un suivi pour déterminer l'efficacité de ces mesures correctrices.

Il faut toutefois admettre que, de manière générale, les institutions fédérales n'ont pas encore concrétisé la vision de la dualité linguistique en matière de communications et de prestation de services. On le dénote chez les 15 employeurs distincts qui ont reçu un bulletin de rendement cette année: des problèmes sont toujours visibles sur le plan de l'offre active de services dans les deux langues officielles et sur celui de la disponibilité des services en français et en anglais.

En 2008-2009, 382 plaintes recevables présentées au commissaire portaient sur la langue de service (partie IV de la *Loi*). (Voir l'annexe B pour plus de détails sur les plaintes.) L'analyse de ces plaintes révèle que les principaux problèmes touchent les communications en personne, les communications écrites et les services au sol offerts aux voyageurs.

4.1

L'OFFRE ACTIVE DE SERVICES

Afin de respecter les droits des Canadiens de recevoir les services dans la langue officielle de leur choix, les bureaux qui ont des obligations en matière de prestation de services et de communications bilingues doivent en tout temps faire l'offre active de leurs services en français et en anglais.

Autrement dit, par écrit (à l'aide d'un pictogramme par exemple) et verbalement (comme un message d'accueil bilingue), leur personnel doit spontanément et clairement signifier au public que ce dernier peut obtenir le service désiré dans la langue officielle de son choix.

Cependant, les services fédéraux ne sont pas, à tout le moins, toujours offerts à la population canadienne de manière active dans les deux langues officielles, comme l'exige pourtant l'article 28 de la *Loi*⁹.

Les résultats des observations du commissaire en 2008-2009 démontrent que l'offre active est une pratique bien implantée dans les services au téléphone offerts par les institutions de type « employeur distinct ». En effet, 14 des 15 institutions examinées cette année ont eu une note parfaite à ce chapitre. (Voir le tableau 4 de l'annexe D pour l'ensemble des résultats des observations.)

FÉLICITATIONS...

... à la Société du Musée canadien des civilisations, à la Commission canadienne du tourisme, à la Commission de la capitale nationale, au Centre national des Arts et à l'Office national du film, qui ont obtenu une note parfaite en matière d'offre active visuelle.

⁹ Libellé de l'article 28: «Lorsqu'elles sont tenues, sous le régime de la présente partie, de veiller à ce que le public puisse communiquer avec leurs bureaux ou recevoir les services de ceux-ci ou de tiers pour leur compte, dans l'une ou l'autre langue officielle, il incombe aux institutions fédérales de veiller également à ce que les mesures voulues soient prises pour informer le public, notamment [en entrant] en communication avec lui ou encore par signalisation, avis ou documentation sur les services, que ceux-ci lui soient offerts dans l'une ou l'autre langue officielle, au choix.»

SERVICE CANADA EXERCE UN SUIVI DANS SES CENTRES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

En 2008, des représentants du bureau régional de Service Canada au Nouveau-Brunswick ont visité les Centres Service Canada afin d'y déceler les lacunes en matière d'offre active et de prendre les mesures correctives qui s'imposent. Les bureaux désignés bilingues qui n'avaient pas effectué l'offre active de services bilingues en 2007-2008 selon les bulletins de rendement produits par le Commissariat aux langues officielles ont été ciblés.

Ces visites ont permis de vérifier si les employés de première ligne et les agents rencontrés offraient de façon active des services dans les deux langues officielles au premier contact. Les observations ont aussi permis de noter si les services dans chacune des langues officielles étaient de qualité égale et de déterminer si les délais, les périodes d'attente et le niveau de service étaient comparables.

Les résultats de cet exercice ont été partagés verbalement et par écrit avec les gestionnaires concernés. La région a fait de l'offre active une priorité et compte la mettre en pratique dans 100 p. 100 des cas, et ce, grâce à une surveillance constante.

Cependant, l'offre active en personne continue d'être négligée. D'une part, quelques institutions, dont la Gendarmerie royale du Canada, la Société Radio-Canada/CBC et VIA Rail, font un usage moins exemplaire que l'an dernier de panneaux ou d'autres instruments visuels destinés à indiquer au citoyen qu'il peut demander à être servi en français ou en anglais.

D'autre part, bien que la Société canadienne d'hypothèques et de logement, l'Agence canadienne d'inspection des aliments, le Centre national des Arts, VIA Rail et l'Office national du film aient amélioré leur rendement en matière d'offre active en personne depuis 2007-2008, les résultats obtenus cette année à ce chapitre sont globalement décevants. En effet, 9 des 15 institutions fédérales examinées ont vu le rendement de leurs préposés à la clientèle se détériorer. Ces neuf institutions devront prendre des mesures rigoureuses pour redresser cette situation, à l'instar d'autres institutions fédérales qui ont corrigé leurs manquements en matière d'offre active.

Le commissaire recommandait, dans son rapport annuel de 2006-2007, que « les administrateurs généraux des institutions fédérales s'assurent que le personnel de première ligne et tous les agents qui répondent aux demandes de la clientèle offrent activement, dès le premier contact, les services dans les deux langues officielles afin de favoriser l'utilisation de la langue officielle de choix du public¹⁰ ». Force est d'admettre que, sauf en ce qui concerne l'offre active par téléphone, cette recommandation n'a pas eu les échos attendus chez la majorité des 15 employeurs distincts évalués cette année. On ne saurait pourtant trop insister sur l'importance que toutes les institutions fédérales implantent l'offre active dans toutes leurs communications avec le public. En effet, aucun citoyen ne devrait avoir à se demander s'il sera bien reçu s'il utilise le français ou l'anglais pour traiter avec ces institutions. C'est en développant le réflexe de l'offre active que les institutions fédérales créent un environnement où le public se sent vraiment à l'aise d'utiliser la langue officielle de son choix.

¹⁰ Commissariat aux langues officielles, *Rapport annuel 2006-2007*, Ottawa, 2007, p. 51.

4.2

LA DISPONIBILITÉ DES SERVICES

Comme le commissaire le soulignait lors du Forum des gestionnaires 2008 de Justice Canada, « chaque fois qu'un citoyen [francophone] a de la difficulté à obtenir des services dans sa langue officielle de choix, [...] ou encore qu'il se fait servir par un fonctionnaire qui n'est pas à l'aise dans sa langue seconde, la perception s'accroît que les cadres supérieurs à Ottawa considèrent que le français a une importance secondaire¹¹ ». Les Anglo-Québécois font, eux aussi, face à ce genre de situation, mais dans une moindre mesure.

Malheureusement, un grand nombre de francophones sont toujours confrontés au fait inacceptable que le service attendu n'est pas toujours accessible dans leur langue. Ainsi, selon les observations du commissaire, 2 des 15 employeurs distincts examinés cette année ont nettement plus de difficulté qu'en 2007-2008 à fournir aux Canadiens un service au téléphone dans la langue de leur choix, soit la Gendarmerie royale du Canada et l'Office national du film (qui s'est pourtant distingué, nous l'avons vu, sur le plan de l'offre active en personne).

De plus, selon les observations réalisées cette année par le commissaire, une fois sur cinq, les francophones sont incapables d'être servis en personne dans leur langue. Si cinq institutions fédérales ont obtenu des notes parfaites à ce chapitre (voir encadré « Félicitations... »), d'autres, comme la Banque de développement du Canada, l'Agence du revenu du Canada, l'Agence d'inspection des aliments et, une fois de plus, la Gendarmerie royale du Canada et l'Office national du film, devront déployer davantage d'efforts pour assurer un service de qualité égale en français et en anglais.

Les employeurs distincts devraient aussi améliorer la situation dans un nouveau secteur évalué dans les bulletins de rendement des institutions fédérales, celui des services par courriel. Les données recueillies en 2008-2009 montrent qu'il est possible tant pour

MÉCANISMES DE CONTRÔLE EFFICACES EN MATIÈRE DE SERVICE AU PUBLIC

La Société canadienne d'hypothèques et de logement fait appel à une firme privée pour évaluer ses services dans les deux langues officielles. L'exercice tient compte de l'offre active ainsi que de la prestation de services au téléphone et en personne. Cela permet à la Société d'exercer un contrôle plus serré sur son rendement et l'aide à déterminer ses lacunes, à les corriger et à sensibiliser son personnel à l'importance de toujours offrir et assurer un service de qualité égale en français et en anglais.

Cette bonne pratique n'est sans doute pas étrangère aux excellents résultats obtenus par cette institution en matière de service au public dans son bulletin de rendement de cette année. D'autres institutions gagneraient à faire de même.

les francophones que pour les anglophones de recevoir par courriel les services des institutions fédérales dans leur langue. Cependant, comme les francophones sont généralement servis moins rapidement de cette manière que le sont les anglophones, beaucoup de travail reste encore à faire pour offrir un service de qualité égale.

FÉLICITATIONS...

... à la Société du Musée canadien des civilisations, à la Commission de la capitale nationale, à la Commission canadienne du tourisme, au Centre national des Arts et à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, qui ont tous obtenu une note parfaite pour leur capacité à assurer des services en personne de qualité égale en français et en anglais.

¹¹ Commissaire aux langues officielles, *Réflexions sur le leadership*, notes pour une allocution prononcée le 17 janvier au Forum des gestionnaires 2008 de Justice Canada, Ottawa, 2008, version en ligne (www.languesofficielles.gc.ca/html/speech_discours_17012008_f.php) consultée le 31 mars 2009.

4.3

LA TRANSFORMATION DES INSTITUTIONS : LE PASSÉ EST-IL GARANT DE L'AVENIR?

En 1998, le commissaire Goldbloom concluait, dans un rapport intitulé *Les effets des transformations du gouvernement sur le programme des langues officielles du Canada*, que « la dévolution, le partenariat, la commercialisation et la restructuration de services et de programmes fédéraux, en plus des modifications apportées aux rapports entre les organismes centraux et les ministères, ont affaibli graduellement les droits linguistiques et les pouvoirs du gouvernement fédéral dans le domaine des langues officielles¹² ». Comme le rapportait la commissaire Adam en 2001, ces transformations ont notamment mené à une diminution de 25 p. 100 du nombre de bureaux et de points de services désignés bilingues, une chute qui a nui à la qualité linguistique des services offerts aux communautés de langue officielle¹³.

En 2008-2009, le commissaire s'inquiète toujours des répercussions des transformations réalisées par le gouvernement sur la prise en compte du droit et du désir de la population canadienne d'être informée et servie dans la langue de son choix par les institutions fédérales. Le commissaire s'inquiète particulièrement de la tendance des institutions fédérales à faire appel à des tiers pour s'acquitter de leurs responsabilités principales.

Dans le contexte économique actuel, les institutions fédérales seront de plus en plus tentées de recourir à une stratégie qui peut mener à une réduction des coûts d'exploitation ou de simplifier la gestion des ressources humaines. Le commissaire croit cependant que cette approche comporte des risques sur le plan linguistique. Ainsi, l'institution qui fait

appel à un tiers (par exemple Postes Canada, Air Canada ou l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien) perd le contrôle des mécanismes de livraison de ses services. Le recrutement de personnel

L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Le législateur a prévu à l'article 25 de la *Loi*¹⁴ que les tiers qui agissent pour le compte d'une institution fédérale doivent respecter la partie IV de la *Loi*. Cette disposition entraîne rarement des problèmes importants lorsque les institutions fédérales ont recours à des tiers pour des projets spécifiques d'une portée limitée. Cependant, des problèmes de conformité à la *Loi* se manifestent souvent lorsqu'une institution fait appel à des tiers pour que ceux-ci s'acquittent en son nom des responsabilités principales découlant de son mandat.

Dans l'affaire *Desrochers c. Canada (Industrie)*, la Cour d'appel fédérale a clarifié les situations où un tiers agit pour le compte d'une institution fédérale au sens de l'article 25. « Il s'agit de voir, selon les faits et les circonstances de l'espèce, si le tiers offre des services d'une institution fédérale ou d'un programme gouvernemental fédéral avec l'accréditation, l'accord, la confirmation, le consentement, l'acceptation ou l'approbation de celle-ci ou du gouvernement. Une réponse positive entraîne une conclusion que ce tiers agit pour le compte d'une institution fédérale au sens de l'article 25 de la *Loi*. Et ce tiers est tenu d'offrir ces services dans les deux langues officielles si [...] l'institution fédérale ou le gouvernement fédéral étaient eux-mêmes soumis à une telle obligation¹⁵. »

¹² Commissariat aux langues officielles, « Conclusion », *Les effets des transformations du gouvernement sur le programme des langues officielles du Canada*, Ottawa, mars 1998, version en ligne (www.languesofficielles.gc.ca/html/stu_etu_031998_f.php) consultée le 31 mars 2009.

¹³ Commissariat aux langues officielles, *Bilan national des services au public en français et en anglais: Un changement de culture s'impose*, Ottawa, avril 2001, version en ligne (www.languesofficielles.gc.ca/html/stu_etu_service_042001_f.php) consultée le 31 mars 2009.

¹⁴ Libellé de l'article 25 : « Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que, tant au Canada qu'à l'étranger, les services offerts au public par des tiers pour leur compte le soient, et à ce qu'il puisse communiquer avec ceux-ci, dans l'une ou l'autre des langues officielles dans le cas où, offrant elles-mêmes les services, elles seraient tenues, au titre de la présente partie, à une telle obligation. »

¹⁵ *Desrochers c. Canada (Industrie)* (2008), [2007] 3 C.F. 3, paragr. 51, conf. par 2009 CSC 8.

bilingue représente souvent un défi pour les tiers. Enfin, il est difficile pour l'institution fédérale de vérifier le niveau de maîtrise linguistique de ces employés.

Les institutions fédérales doivent garder en tête qu'elles ne peuvent pas se départir de leurs obligations constitutionnelles et législatives en matière de prestation de services bilingues au public. La Cour suprême du Canada a récemment rappelé ce principe crucial dans l'affaire *Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick Inc. c. Canada*¹⁶.

DES OBLIGATIONS LINGUISTIQUES INCONTOURNABLES

Dans l'affaire *Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick Inc. c. Canada*¹⁷, la Cour suprême du Canada a clarifié les obligations linguistiques qui incombent à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) lorsque cette dernière agit comme police provinciale pour le compte du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

La Cour a précisé que la GRC était tenue de respecter les obligations linguistiques que la *Charte canadienne des droits et libertés* impose au gouvernement du Nouveau-Brunswick. La Cour a spécifié que la GRC conserve son statut d'institution fédérale dans toutes les provinces où elle fournit des services de police provinciale et doit ainsi respecter en tout temps la *Loi sur les langues officielles*.

Ce jugement est important, car il confirme qu'un gouvernement ne peut, par l'intermédiaire d'une entente, se libérer des obligations linguistiques que lui impose la *Charte*. Ce principe s'applique également aux institutions fédérales qui ont des obligations linguistiques en vertu de l'article 20 de la *Charte* et en vertu de la partie IV de la *Loi*.

4.4

LES TRANSFORMATIONS D'AIR CANADA ET L'EFFRITEMENT DES DROITS DE SES EMPLOYÉS ET DE SES CLIENTS

En 1988, le gouvernement fédéral a privatisé Air Canada, une société d'État créée grâce à des fonds publics. Le premier transporteur du Canada a depuis effectué plusieurs restructurations, qui ont eu pour effet d'effriter les droits linguistiques du public voyageur.

D'abord, une fois privatisée, la société Air Canada a créé un réseau de transporteurs régionaux pour assurer différentes liaisons dont elle était responsable. En 2000, pour résoudre un désaccord sur l'application de la *Loi* à ces transporteurs régionaux, le Parlement est intervenu en modifiant la loi régissant Air Canada.

En 2003, aux prises avec des problèmes financiers, Air Canada a entrepris une autre restructuration, à la suite de laquelle elle a mis sur pied de nouvelles entités juridiques (Jazz, Services au sol, Services techniques et Cargo) destinées à remplacer ses anciennes filiales et divisions.

Depuis, le gouvernement s'est engagé publiquement à maintenir les acquis linguistiques du public voyageur et des employés d'Air Canada. Trois projets de loi en ce sens ont d'ailleurs été présentés au Parlement depuis 2005, mais tous sont morts au feuillet.

Par la suite, Air Canada a dû fermer ses points de services dans plusieurs villes, comme Moncton, Fredericton, St. John's et Québec. Bon nombre d'employés d'Air Canada travaillent maintenant pour une de ces entités juridiques et ont, par conséquent, perdu leur droit de travailler dans la langue officielle de leur choix.

En ce qui concerne la structure organisationnelle d'Air Canada, elle continue d'évoluer sans clarification législative sur le plan linguistique. Il est grand temps que le gouvernement corrige cette

¹⁶ *Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick Inc. c. Canada*, [2008] 292 D.L.R. (4^e) 217 (C.S.C.).

¹⁷ *Ibid.*

situation déplorable, d'autant plus que le logo d'Air Canada affiche toujours la feuille d'érable, véritable symbole de l'identité canadienne dont la dualité linguistique est une caractéristique. Le Parlement devrait intervenir à nouveau pour combler le vide juridique qui persiste quant aux obligations linguistiques des diverses entités d'Air Canada.

4.5

LA SITUATION DANS LES GRANDS AÉROPORTS

Cinq grands aéroports internationaux canadiens ont fait, pour la première fois cette année, l'objet d'un examen par le commissaire : l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal, l'aéroport international Macdonald-Cartier d'Ottawa, l'aéroport Robert L. Stanfield d'Halifax, l'aéroport international Pearson de Toronto et l'aéroport international de Vancouver. On trouve dans chacun d'eux trois institutions qui ne font pas partie de la fonction publique, mais qui doivent toutefois respecter des obligations linguistiques. Le transporteur Air Canada et l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien demeurent soumis

à l'ensemble de la *Loi*. Quant à l'administration de chaque aéroport, elle y est assujettie, sauf en ce qui concerne la partie VII.

Les observations du commissaire révèlent qu'il est trop souvent difficile pour les voyageurs de se faire servir dans la langue officielle de leur choix.

En fait, comme le montre le tableau 2 de l'annexe C, des cinq aéroports visés par cet exercice, seul celui de Montréal a obtenu des résultats élevés. Le portrait dans les quatre autres aéroports est beaucoup moins reluisant, sauf en ce qui concerne l'offre active visuelle.

Le commissaire souhaite que ce premier examen amène les responsables des institutions qui, au sein d'un même aéroport, sont assujetties à la *Loi* à conjuguer leurs efforts pour relever les défis communs auxquels ils font face sur le plan des langues officielles. Le commissaire souhaite aussi que, d'un bout à l'autre du pays, les gestionnaires d'une même institution n'hésitent pas à partager leurs solutions pour que, peu importe où ils se trouvent, les voyageurs connaissent une expérience de voyage agréable sur le plan linguistique.

IL N'EST JAMAIS TROP TARD POUR BIEN FAIRE, MAIS LE TEMPS PRESSE...

À la lecture des résultats affichés dans les bulletins de rendement des grands aéroports internationaux canadiens (voir le tableau 2 de l'annexe C), il paraît évident qu'à moins de changements radicaux, l'aéroport international de Vancouver ne sera pas en mesure d'accueillir adéquatement dans les deux langues officielles du Canada – et du Comité international olympique – les milliers de visiteurs et d'athlètes canadiens et étrangers qui, dans moins d'un an, se rendront aux Jeux olympiques d'hiver de 2010 à Vancouver.

Il en est de même à l'aéroport international Pearson de Toronto, par lequel transitera la moitié des visiteurs et des athlètes en route pour Vancouver.

Pour corriger ces graves problèmes, toutes les institutions concernées, dont l'Administration de l'aéroport international de Vancouver, l'Autorité aéroportuaire du Grand Toronto, Air Canada et l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien, devront se retrousser les manches et travailler ensemble, en incluant l'Agence des services frontaliers du Canada, pour faire connaître la dualité linguistique canadienne au monde entier.

LE COMMISSAIRE CONTINUE DE S'INTÉRESSER AUX AÉROPORTS

En plus d'examiner la situation au sein des aéroports par l'entremise des bulletins de rendement, le commissaire a effectué, en 2008, une vérification de la gestion globale du programme des langues officielles à l'aéroport international Robert L. Stanfield d'Halifax. L'objectif principal de la vérification était d'examiner si l'Administration de cet aéroport s'acquitte efficacement de ses obligations, surtout en ce qui a trait à la prestation de services aux voyageurs et aux communications avec ces derniers.

Le commissaire a remis son rapport préliminaire à l'Administration de l'aéroport international d'Halifax. À la lumière des résultats de cette vérification et des observations du commissaire lors de l'examen de cinq grands aéroports internationaux canadiens, l'Administration reconnaît qu'elle a du travail à faire pour atteindre les résultats souhaités. Les représentants de l'Administration concevront un plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations du commissaire. Ce dernier commentera ce plan et le joindra à son rapport final, qui sera publié en 2009.

5.0

POUR UN MILIEU DE TRAVAIL RESPECTUEUX DES DEUX LANGUES OFFICIELLES

La vision du commissaire...

Les employés fédéraux sont fiers de travailler dans un milieu où l'utilisation des deux langues officielles est valorisée et encouragée.

Une grande majorité d'institutions fédérales n'ont pas encore instauré un milieu de travail où leurs employés sont à l'aise d'utiliser l'une ou l'autre langue officielle et encouragés à le faire. Bien que les institutions fédérales comptent sur un nombre de plus en plus important de cadres supérieurs bilingues et que le niveau de bilinguisme des titulaires de postes bilingues ait augmenté, il faut se rendre à l'évidence¹⁸ :

- le français comme langue de travail n'est pas aussi utilisé qu'il devrait l'être dans les bureaux fédéraux situés dans la région de la capitale nationale ou à l'extérieur du Québec;

- le français n'occupe pas non plus sa juste place dans les communications entre les bureaux centraux du gouvernement fédéral et ses bureaux régionaux du Québec;
- l'anglais demeure une langue de travail sous-utilisée dans les bureaux québécois des institutions fédérales.

En 2008-2009, le commissaire a examiné 107 plaintes recevables liées à la langue de travail (partie V de la *Loi*), soit environ le même nombre que l'an passé. Une analyse de ces plaintes révèle que les principaux problèmes ont trait aux communications internes, à la formation ainsi qu'aux services centraux et personnels offerts aux employés fédéraux.

¹⁸ Le commissaire aux langues officielles a réalisé plusieurs études depuis 2001 pour cerner l'origine de ces lacunes : *De la parole aux gestes : La langue de travail au sein de la fonction publique fédérale* (mars 2004); *D'une vision à la réalité : Favoriser une cohabitation respectueuse des deux langues officielles au travail* (avril 2005); *Vers l'égalité véritable des langues officielles : la langue de travail dans les institutions fédérales au Nouveau-Brunswick* (juin 2006). Voir Commissariat aux langues officielles, *Études*, version en ligne (www.languesofficielles.gc.ca/html/etudes_studies_f.php) consultée le 31 mars 2009.

LA LANGUE DES OUTILS INTERACTIFS

Le wiki, une application Web où toute personne peut facilement créer ou modifier une page, est particulièrement utile pour rédiger collectivement un document, gérer un projet ou animer les discussions de communautés de pratiques. Le nombre de wikis a fortement augmenté au sein de la fonction publique fédérale et il continuera de le faire, notamment parce que les jeunes employés fédéraux ont l'habitude de collaborer virtuellement les uns avec les autres et souhaitent continuer à le faire.

Il faut cependant tenir compte du fait que la pression concernant l'utilisation d'une langue unique dans les outils de gestion des connaissances comme les wikis pourrait être forte. Par exemple, les collaborateurs à un wiki pourraient considérer avantageux d'y intervenir en anglais, de manière à ce que le plus grand nombre comprennent l'information qui s'y trouve.

Le commissaire considère donc que le gouvernement doit étudier les tenants et les aboutissants linguistiques de l'utilisation des wikis et de tout autre outil de collaboration ou de réseautage. À cette fin, un groupe de travail sur les langues officielles, mené par le Secrétariat du Conseil du Trésor, a été mis sur pied à l'automne 2008 et se rencontre régulièrement depuis janvier 2009 pour discuter de ces questions. Le groupe de travail comprend des représentants du Secrétariat du Conseil du Trésor, du Bureau du dirigeant principal des ressources humaines et du Commissariat aux langues officielles.

Le commissaire considère également que le gouvernement doit veiller à ce que la mise en place de ces lieux de partage et leur contenu respectent la dualité linguistique¹⁹.

5.1

DES PROGRÈS QUI SE FONT ATTENDRE

Selon un sondage réalisé auprès du personnel des employeurs distincts (voir l'annexe E), auquel ont participé les employés francophones des régions désignées bilingues de l'Ontario²⁰, de la région de la capitale nationale et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les employés anglophones des régions désignées bilingues du Québec²¹, seulement 69 p. 100 des francophones et 75 p. 100 des anglophones sont généralement satisfaits du régime linguistique en place dans leur milieu de travail. Ces résultats sont sensiblement les mêmes que ceux de l'année dernière.

Comme le montre le tableau 6 de l'annexe E, les employés francophones mentionnent surtout des lacunes liées à la place accordée au français comme langue des réunions, langue de rédaction et langue de formation. En effet, seulement 62 à 69 p. 100 des francophones se disent satisfaits de la situation dans ces trois domaines.

Le portrait est semblable chez les anglophones qui travaillent au Québec : ils indiquent des lacunes liées à la place de l'anglais comme langue de formation et langue des réunions. Seulement 64 p. 100 d'entre eux sont satisfaits de l'offre actuelle de formation dans leur langue et seulement 72 p. 100 considèrent que les réunions auxquelles ils assistent font suffisamment place à l'anglais.

¹⁹ Marj Akerley, Anna Belanger et Peter Cowan, « Collaborative Revolution », *Networked Government.ca*, octobre 2008, version en ligne (www.netgov.ca/cp.asp?pid=758) consultée le 31 mars 2009. Les auteurs notent, dans un article récent décrivant l'expérience d'établissement d'un wiki par Ressources naturelles Canada, que la considération des langues officielles compte parmi les sept obstacles au succès d'un projet du genre.

²⁰ La région bilingue de l'est de l'Ontario et la région bilingue du nord de l'Ontario.

²¹ La région bilingue de Montréal et les régions bilingues de certaines parties des Cantons-de-l'Est et de la Gaspésie.

Fait à noter, 66 p. 100 des francophones et 80 p. 100 des anglophones sondés s'estiment actuellement satisfaits de l'utilisation qui est faite de leur langue lors d'échanges avec un superviseur.

En 2008-2009, certaines institutions fédérales ont posé des gestes prometteurs pour créer un milieu de travail où les deux langues officielles sont sur un pied d'égalité. La Société canadienne d'hypothèques et de logement a ainsi conçu et mis en œuvre en 2008 une importante campagne de sensibilisation intitulée « Deux langues sous un même toit ». Soutenue publiquement par la présidente de la Société, cette campagne vise notamment à favoriser l'offre active ainsi que le maintien et l'amélioration des compétences linguistiques du personnel.

De son côté, le bureau de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) dans l'Atlantique a entrepris plusieurs projets innovateurs en matière de soutien aux langues officielles et d'appui au développement de la communauté francophone. Entre autres projets, l'ASFC a conçu une stratégie pour améliorer sa capacité de recrutement d'employés bilingues, notamment en se faisant connaître auprès des clientèles des centres scolaires et communautaires francophones du sud-ouest du Nouveau-Brunswick. Elle cherche aussi à créer des liens avec des organisations francophones de la région d'Halifax pour permettre à ses employés non francophones d'y faire un séjour et de renforcer leur maîtrise du français.

5.2

LA DUALITÉ LINGUISTIQUE, UNE QUESTION DE LEADERSHIP

Les études du Commissariat sur la langue de travail²² ont révélé que les institutions fédérales qui ont réussi à mettre en place une culture organisationnelle propice à l'utilisation des deux langues officielles sont

celles où la direction, particulièrement la haute direction, donne l'exemple et fait preuve de leadership en matière de dualité linguistique.

Pour être un bon leader, comme le disait le commissaire devant le Comité sénatorial des langues officielles en juin 2008, « il est nécessaire de pouvoir informer, évaluer, expliquer, conseiller et inspirer tant en anglais qu'en français²³ ».

UN MESSAGE SANS ÉQUIVOQUE DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA DÉFENSE

Le 5 janvier 2009, dans un contexte de planification de la relève, le chef d'état-major de la Défense, le général Walter Natynczyk, envoyait à tous les officiers généraux dans les Forces canadiennes (qui comprend les rangs de général, lieutenant-général, major-général et brigadier-général dans l'armée et dans les forces aériennes, et les rangs d'amiral, vice-amiral, contre-amiral et commodore dans la marine). Dans cette lettre, il établissait que la maîtrise du français ou de l'anglais langue seconde constituait dorénavant une compétence clé en matière de leadership, qui serait prise en considération lors de promotions à des grades plus élevés. Plus spécifiquement, il a rappelé que tout officier général incapable de maîtriser sa langue seconde au niveau de compétence CBC²⁴ à la date précisée dans le cadre du Programme des langues officielles de la Défense nationale devrait renoncer à l'idée d'être promu.

Les nombreux dirigeants fédéraux doivent transmettre haut et fort le message, en paroles et en gestes, que le français et l'anglais ont tous deux leur place comme langues de travail dans les institutions fédérales et que le bilinguisme est une compétence essentielle chez tout leader.

²² Le commissaire aux langues officielles a réalisé plusieurs études depuis 2001 sur la langue de travail: *De la parole aux gestes: La langue de travail au sein de la fonction publique fédérale* (mars 2004); *D'une vision à la réalité: Favoriser une cohabitation respectueuse des deux langues officielles au travail* (avril 2005); *Vers l'égalité véritable des langues officielles: la langue de travail dans les institutions fédérales au Nouveau-Brunswick* (juin 2006). Voir Commissariat aux langues officielles, *Études*, version en ligne (www.languesofficielles.gc.ca/html/etudes_studies_f.php) consultée le 31 mars 2009.

²³ Commissaire aux langues officielles, *Notes pour une comparution devant le Comité permanent des langues officielles du Sénat*, discours prononcé le 9 juin 2008, version en ligne (www.languesofficielles.gc.ca/html/speech_discours_09062008_f.php) consultée le 31 mars 2009.

²⁴ Niveau « C » (avancé) en compréhension de l'écrit, niveau « B » (intermédiaire) en expression écrite et niveau « C » (avancé) en interaction orale.

LE RENOUVELLEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE AU QUÉBEC

Grâce au renouvellement de la fonction publique, le climat actuel dans les institutions fédérales paraît particulièrement propice à d'importantes transformations sur le plan linguistique. En particulier, le moment paraît très indiqué pour que les institutions fédérales dotées de bureaux au Québec cherchent à y accroître le nombre d'employés anglophones de façon marquée.

Toutefois, des lacunes sont encore trop présentes sur ce plan. Certains gestionnaires freinent l'utilisation de la langue de la minorité, soit parce qu'ils la maîtrisent mal ou parce qu'ils hésitent à l'utiliser. Dans une veine similaire, les francophones, de crainte que leur contribution professionnelle ne soit pas reconnue à sa juste valeur, ont tendance à travailler en anglais lorsque leur supérieur n'utilise pas lui-même le français quotidiennement et n'insiste pas sur l'importance de son usage.

Le renouvellement de la fonction publique constitue une occasion formidable de corriger ce type de lacunes et de transformer la culture gouvernementale. Cela assurerait que la dualité linguistique soit perçue comme une composante essentielle d'un bon service gouvernemental, comme un moteur de productivité et d'efficacité au travail et comme un outil nécessaire à la compréhension du pays et des Canadiens, plutôt que comme un fardeau.

Malheureusement, jusqu'à présent, le gouvernement du Canada n'a pas pleinement saisi cette occasion.

D'abord, le Comité consultatif sur la fonction publique nommé par le premier ministre a insisté sur l'importance de doter la fonction publique de leaders capables d'adhérer à certaines valeurs importantes et

de pleinement intégrer ces valeurs à leurs politiques et pratiques de gestion. Cependant, tout démontre que le gouvernement fédéral n'a pas assez insisté sur le fait que la dualité linguistique constitue l'une des valeurs essentielles que tout leader doit considérer.

De plus, alors que 12 000 à 15 000 personnes entrent au service de la fonction publique chaque année, il est décevant de constater que le *Plan d'action pour le renouvellement de la fonction publique 2008-2009*²⁵ ne mentionne pas que la question linguistique devrait être considérée à l'étape de la planification des ressources humaines, pas plus qu'il ne traite de l'importance des langues officielles dans le perfectionnement du leadership. Cela étant dit, comment aborder sérieusement ce dernier concept quand la définition que le gouvernement donne au mot « leader » ne semble même pas tenir compte de l'importance du bilinguisme pour les institutions fédérales?

La considération de la dimension « dualité linguistique » au stade de la planification du renouvellement des effectifs de la fonction publique permettrait pourtant au gouvernement de profiter lui-même d'une partie des investissements importants qu'il réalise chaque année pour améliorer le bilinguisme des jeunes Canadiens. En fait, peu d'autres mesures auraient un effet plus rapide et économique sur les capacités linguistiques de la fonction publique de demain.

Malgré les occasions manquées, il est encourageant de constater qu'à l'automne 2008, le greffier du Conseil privé confiait à Mme Monique Collette, présidente de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA), le mandat « d'élaborer des approches nouvelles et pragmatiques à l'édification d'une fonction publique représentative de la diversité canadienne, ainsi qu'à la reconnaissance et à l'utilisation soutenue des deux langues officielles du Canada en milieu de travail²⁶ ». Bien que cette

²⁵ Secrétariat du Conseil du trésor, *Plan d'action pour le renouvellement de la fonction publique 2008-2009*, Ottawa, 2008, version en ligne (www.tbs-sct.gc.ca/dev/apla-fra.asp) consultée le 31 mars 2009.

²⁶ Kevin G. Lynch, greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet, *Seizième rapport annuel au Premier ministre sur la fonction publique du Canada*, pour l'exercice finissant le 31 mars 2009, p. 8.

décision du greffier constitue un premier pas vers la pleine reconnaissance de la dualité linguistique comme composante essentielle de la fonction publique, le commissaire aurait souhaité qu'on accorde plus de visibilité et de ressources à cette initiative. Il espère que la priorité que le greffier attache à l'appui d'une fonction publique bilingue se traduira tout de même par des mesures concrètes, accompagnées des ressources appropriées.

Soulignons que la dualité linguistique constitue depuis 40 ans une des valeurs du Canada et que la maîtrise des deux langues officielles représente l'une des conditions de succès au sein de l'appareil fédéral, puisque les employés sont appelés à traiter avec les clients et le personnel dans la langue officielle de leur choix. Il est donc crucial que, dès leur entrée dans le marché du travail, les employés fédéraux de la nouvelle génération soient fortement encouragés à adopter cette valeur et à en faire la promotion au quotidien. Au sein de l'appareil fédéral, un bon leader doit être bilingue pour communiquer efficacement avec les deux groupes linguistiques qui le composent.

LE COMMISSAIRE LANCE UNE ÉTUDE SUR LE LEADERSHIP DANS UNE FONCTION PUBLIQUE BILINGUE

En 2009, le commissaire entreprendra une étude dans laquelle il examinera les comportements que les gestionnaires de la fonction publique fédérale devraient adopter et décrira les pratiques que ces dirigeants devraient mettre en œuvre pour jouer pleinement leur rôle de leader et pour promouvoir la dualité linguistique en milieu de travail.

Dans son rapport annuel de 2007-2008, le commissaire a notamment recommandé « que les administrateurs généraux de toutes les institutions fédérales prennent des mesures concrètes, d'ici au 31 décembre 2008, en vue de créer un milieu de travail qui permettrait aux

employés des régions désignées d'utiliser tant le français que l'anglais²⁷ ». Au début de 2009, le commissaire a demandé aux institutions de faire rapport sur leur progrès; les résultats de ce suivi seront dévoilés au cours de la prochaine année.

5.3

LA FORMATION LINGUISTIQUE : UN ÉLÉMENT DU SUCCÈS

Le 1^{er} avril 2007, la responsabilité de donner aux employés de la fonction publique la formation linguistique obligatoire, dont ils ont besoin pour se conformer aux exigences linguistiques de leur poste, est passée de l'École de la fonction publique du Canada aux ministères. Ces derniers procèdent par appels d'offres pour trouver des fournisseurs de services. Comme mentionné dans le rapport annuel de 2007-2008 du commissaire, la mise en place de ce nouveau modèle de formation pose problème, compte tenu de la qualité réelle de la formation donnée par certains fournisseurs externes, surtout lorsque l'accent est mis sur le prix le plus bas. En outre, puisque les ministères n'ont pas reçu de ressources financières supplémentaires pour assumer leurs nouvelles responsabilités, l'ensemble des besoins de leur personnel en matière de formation linguistique risque de ne pas être comblé adéquatement.

Le commissaire redoute aussi que les gestionnaires perdent de vue que la formation linguistique doit être intégrée dans les plans d'apprentissage et de perfectionnement de leurs employés dès le début de leur carrière. En fait, le gouvernement et les dirigeants des institutions fédérales ont la responsabilité de transmettre le message que les employés fédéraux doivent pouvoir profiter de l'ensemble des occasions d'apprentissage du français ou de l'anglais langue seconde qui leur sont offertes.

²⁷ Commissariat aux langues officielles, *Rapport annuel 2007-2008*, Ottawa, 2008, p. 137.

LA LANGUE DE FORMATION DANS LES FORCES CANADIENNES

La disponibilité de la formation dans les deux langues officielles constitue un problème systémique dans les Forces canadiennes. Ce problème peut avoir des conséquences négatives sur les possibilités d'emploi et d'avancement des militaires ainsi que sur le respect de leur droit de travailler dans la langue officielle de leur choix. Cette question, qui a préoccupé tous les commissaires, a refait surface ces dernières années.

En 2008, le commissaire a donc entrepris une vérification dont l'objectif principal était de déterminer dans quelle mesure le système actuel de formation et d'éducation des Forces canadiennes est conforme aux exigences de la *Loi* en matière de langue de travail.

Ce projet d'envergure n'aurait pas pu être mené sans l'excellente collaboration des représentants des Forces canadiennes. L'officier responsable des langues officielles à la Défense nationale et dans les Forces canadiennes a d'emblée offert l'aide de son équipe pour choisir la quarantaine d'unités, de bases et d'écoles militaires à visiter ainsi que pour faciliter la consultation des quelque 500 militaires interviewés ou sondés. De plus, une lettre du chef d'état-major de la Défense expliquant la valeur ajoutée de la vérification et l'importance d'y collaborer a été distribuée à toutes les unités visées. Ce projet permettra au commissaire de faire des recommandations qui amèneront les Forces canadiennes à adopter un plan d'action dans le but d'améliorer la situation, dans le respect des exigences opérationnelles des Forces canadiennes. La publication du rapport de vérification est prévue pour 2009.

Le gouvernement et les dirigeants doivent aussi s'assurer que les employés fédéraux de l'extérieur de la région de la capitale nationale ont accès à la formation linguistique dont ils ont besoin. Des ressources supplémentaires devraient être consacrées à l'amélioration des compétences linguistiques des employés des bureaux régionaux des institutions fédérales, une question importante mais négligée.

À cet égard, le commissaire tient à noter que les institutions fédérales devraient profiter de la flexibilité des outils d'autoapprentissage en ligne de l'École de la fonction publique²⁸. Cependant, quoique bien conçus, ces outils ne constituent pas une solution à l'ensemble des besoins en formation linguistique des employés de la fonction publique.

Par ailleurs, la Commission de la fonction publique du Canada a commencé à concevoir et à administrer de nouveaux tests pour évaluer les compétences

en langue seconde des postulants et des employés de la fonction publique fédérale. Ces tests sont davantage adaptés au contexte d'utilisation des langues officielles par les employés fédéraux. Cependant, le commissaire insiste sur le fait qu'un test n'est que la photo d'une situation à un moment donné. Le gouvernement devra poursuivre ses efforts pour assurer le maintien des acquis linguistiques de son personnel à long terme.

Le commissaire se réjouit que la Commission ait réussi à réduire considérablement les délais d'attente pour évaluer les compétences linguistiques. Au printemps 2007, s'il fallait 21 semaines pour déterminer si une personne répondait aux exigences linguistiques d'un poste au moment de sa nomination, il n'en fallait plus que deux en février et en mars 2008²⁹.

²⁸ En 2008, l'École de la fonction publique a remporté une médaille d'argent pour « la création de solutions innovatrices d'apprentissage pour le maintien des compétences linguistiques » dans le cadre du Gala et du Programme des prix de distinction du GTEC (Salon des gouvernements innovateurs du Canada).

²⁹ Paul Gaboury, « Délais plus courts, malgré la hausse », *Le Droit*, 9 décembre 2008, p. 15.

Pour que cette tendance se poursuive, le gouvernement devra cependant s'assurer que la Commission dispose des ressources nécessaires au cours des prochaines années pour pallier l'augmentation des demandes d'évaluation linguistique. Le nombre de demandes se multipliera inévitablement à cause du renouvellement du personnel de la fonction publique, surtout lors de l'application du mode de dotation impérative³⁰.

L'Agence Parcs Canada a créé un ouvrage pratique, intitulé le *Guide de formation linguistique et du maintien de l'acquis de Parcs Canada*, pour répondre à certaines questions sur les langues officielles que se posent fréquemment ses employés. Le *Guide* fournit des réponses à des questions comme : « Vous venez d'accepter un poste bilingue. Et maintenant, qu'allez-vous faire? », « Comment choisir le bon programme de formation linguistique? », « Quelles sont les options et les ressources disponibles pour la formation en langue seconde? » et « Qui paye pour la formation linguistique? ». Le *Guide* donne aussi des conseils aux employés soucieux de pratiquer leur langue seconde et de maintenir leurs acquis. Le *Guide* comprend également de l'information sur les organismes des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

6.0

PROMOTION DU FRANÇAIS ET DE L'ANGLAIS ET DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE

La vision du commissaire...

Les communautés de langue officielle en situation minoritaire et la dualité linguistique sont reconnues, soutenues et célébrées par les Canadiens.

En 2008-2009, le Commissariat a reçu 29 plaintes liées à la partie VII de la *Loi*, comparativement à 31 l'année d'avant. Près de la moitié de ces plaintes portent sur le développement des communautés de langue officielle; les autres ont trait à la promotion de la dualité linguistique.

6.1

ACCROÎTRE LA PROMOTION DU FRANÇAIS ET DE L'ANGLAIS ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE

Parce qu'elle stipule que toutes les institutions fédérales ont l'obligation juridique de prendre des mesures positives pour favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones, la modification de la partie VII de la *Loi*, promulguée le 25 novembre 2005, répond bien au désir grandissant des communautés de langue officielle de s'épanouir plutôt que de simplement exister.

Malheureusement, bien que le commissaire ait énoncé des principes pour guider les institutions fédérales dans la mise en œuvre de la partie VII et que Patrimoine canadien ait défini dans son *Guide à l'intention des institutions fédérales* la marche à suivre pour concrétiser les engagements du gouvernement, la partie VII n'a pas encore donné les résultats attendus par les communautés.

Cela tient à différentes raisons. D'abord, les institutions fédérales ne savent pas toujours très bien comment mettre en œuvre les mesures positives comme l'exige la *Loi*. Ensuite, les institutions fédérales doivent mieux tenir compte des besoins particuliers des communautés de langue officielle au moment où elles planifient leurs activités.

La mise en œuvre de la partie VII se fait encore trop lentement. Au cours des prochaines années, seule une mise en œuvre qui respecte la lettre et l'esprit de la partie VII par les institutions fédérales permettra

³⁰ Le mode de dotation impérative exige que l'on retienne uniquement la candidature de personnes qui satisfont à toutes les exigences linguistiques du poste lors du processus de sélection pour la nomination à un poste bilingue.

aux communautés de langue officielle de s'épanouir davantage, d'accroître leur capacité de se prendre en main et de tirer le meilleur des différentes ressources à leur portée pour se réaliser pleinement dans toutes les sphères d'activités.

Toutes les institutions ont des obligations à l'égard de la partie VII. Dans un premier temps, elles doivent se questionner dans quelle mesure leurs programmes et leurs interventions contribuent au développement des communautés. Dans un deuxième temps, elles doivent s'investir dans la promotion pancanadienne de la dualité linguistique. Sans cet engagement à deux volets de la part des institutions fédérales, la partie VII de la *Loi* demeurera un vœu pieux.

Parallèlement aux mesures prises par les institutions, Patrimoine canadien doit donc travailler plus étroitement avec les autres ministères pour les aider à appliquer efficacement la partie VII. Patrimoine canadien doit aussi exercer une surveillance accrue des mesures adoptées dans l'appareil fédéral pour mettre en œuvre cette partie de la *Loi*.

À cet égard, il est important de noter qu'au cours de la dernière année, Patrimoine canadien a mis sur pied plusieurs initiatives pour renforcer son rôle de coordination interministérielle de la partie VII et, ainsi, avoir un effet structurant sur l'appareil fédéral et sur ses processus décisionnels. À titre d'exemple, Patrimoine canadien offre maintenant des séances de formation aux analystes du Bureau du Conseil privé et du Secrétariat du Conseil du Trésor pour les sensibiliser à l'importance de la partie VII et à la façon d'en tenir compte lors de l'examen des soumissions et des mémoires au Cabinet préparés par les ministères et les organismes.

De plus, Patrimoine canadien met actuellement la touche finale à un outil de travail sur la partie VII pour aider les ministères qui préparent un mémoire au Cabinet à faire une bonne analyse des répercussions possibles de leurs propositions de politiques et de programmes sur les communautés de langue officielle et sur la dualité linguistique.

L'année dernière, le rapport annuel du commissaire soulignait l'importance pour Patrimoine canadien de renforcer son rôle de coordination interministérielle en région, afin de soutenir les bureaux des ministères fédéraux partout au pays. Dans ce rapport, le commissaire constatait que la coordination de la mise en œuvre de la partie VII souffrait à l'extérieur de la région de la capitale nationale et que le leadership en région ne se manifestait pas aussi clairement qu'on l'aurait souhaité. Le commissaire demandait donc à Patrimoine canadien de jouer pleinement son rôle de coordination de la partie VII dans l'ensemble du pays.

Il existe déjà des réseaux interministériels de coordonnateurs de la partie VII dans presque toutes les régions du pays, et le rôle de Patrimoine canadien consiste à les soutenir. Toutefois, jusqu'ici, ce travail n'a pas toujours été considéré comme prioritaire et les ressources du Ministère ont été très limitées en région pour bien soutenir ces réseaux.

Cette année, Patrimoine canadien a rencontré ses hauts gestionnaires en région pour les sensibiliser à l'importance de faire de la partie VII une priorité, de prendre des engagements clairs dans leurs plans d'affaires régionaux et de soutenir plus activement les institutions fédérales dans leur région. Premier signe positif : l'embauche, par Patrimoine canadien à son bureau des Prairies et du Nord, d'un analyste dont le seul rôle sera de s'occuper de la coordination interministérielle. Le commissaire encourage Patrimoine canadien à poursuivre ce genre d'initiatives et à renforcer son appui à l'ensemble des régions du pays.

Enfin, le commissaire accueille très positivement la décision de Patrimoine canadien d'entreprendre une vaste étude sur la partie VII au cours de la prochaine année. Ce projet vise à dresser un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la partie VII par les institutions fédérales et à répertorier les pratiques et les contraintes relatives à sa mise en œuvre; à effectuer un diagnostic de l'état de la mise en œuvre de la partie VII au sein des institutions fédérales; et à recommander aux institutions fédérales des mécanismes optimaux d'encadrement, d'appui et de reddition de comptes en matière de langues officielles.

L'ÉVALUATION DES RÉPERCUSSIONS DES PROGRAMMES SUR LES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE : UN INCONTOURNABLE LORS DE L'EXAMEN DES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES

À la suite de son examen des dépenses gouvernementales de 2006, le commissaire a recommandé, dans son rapport annuel de 2007-2008, que le secrétaire du Conseil du Trésor prenne des mesures « pour s'assurer que les examens des dépenses et autres examens similaires réalisés au sein du gouvernement fédéral sont conçus et menés à bien en pleine conformité avec les engagements, les obligations et les rôles établis à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*³¹ ».

En février 2009, dans le cadre du suivi accordé à cette recommandation, le commissaire a été informé que des mesures avaient été prises pour que le processus d'examen des dépenses tienne notamment compte des répercussions des décisions budgétaires sur les communautés de langue officielle.

En faisant référence aux examens stratégiques conçus pour assurer que les programmes gouvernementaux produisent les résultats escomptés, qu'ils sont gérés efficacement et qu'ils sont en harmonie avec les priorités des Canadiens, le gouvernement a souligné que les ministères ont pour directives de discuter des répercussions de leurs activités sur les communautés de langue officielle et de définir des stratégies pour amoindrir ces effets, lorsque nécessaire. Le commissaire se réjouit de l'adoption de cette approche et rappelle l'importance de consulter les communautés dans le but de pleinement mesurer l'impact de ces décisions budgétaires sur leur développement. Il examinera les mesures adoptées plus en profondeur au cours des prochains mois.

Dans son rapport annuel de 2006-2007, le commissaire discutait des mécanismes créés par Patrimoine canadien pour assurer que certaines institutions fédérales rendent des comptes sur la manière dont elles ont mis en œuvre la partie VII. Le commissaire recommandait alors « que la ministre des Langues officielles veille à ce que Patrimoine canadien revoie ses mécanismes de reddition de comptes pour la mise en œuvre des articles 41 et 42 de la *Loi* afin de mettre davantage l'accent sur les résultats³² ».

Le commissaire attend avec impatience les résultats de l'étude menée par Patrimoine canadien. Il espère qu'elle donnera au gouvernement des pistes pour assurer que l'ensemble des institutions fédérales concernées peuvent efficacement rendre des comptes sur les mesures qu'elles ont prises pour soutenir

l'épanouissement des communautés de langue officielle, de même que sur l'efficacité de ces mesures.

6.2

RÉSULTATS DES BULLETINS DE RENDEMENT

Cette année, le commissaire a évalué 15 institutions fédérales (voir l'annexe D) en ce qui a trait à leur conformité à la partie VII de la *Loi*. Pour ce faire, il a examiné les aspects suivants : le plan d'action de l'institution lié à la partie VII; les mécanismes permanents mis en place pour tenir compte des répercussions de ses décisions et de ses programmes sur la partie VII; les efforts déployés pour consulter les communautés de langue officielle; et les résultats des mesures prises par l'institution³³.

³¹ Commissariat aux langues officielles, *Rapport annuel 2007-2008*, Ottawa, 2008, pp. IV.

³² Commissariat aux langues officielles, *Rapport annuel 2006-2007*, Ottawa, 2007, p. 38.

³³ Le commissaire accorde maintenant, dans les bulletins de rendement des institutions, une valeur accrue aux résultats obtenus grâce aux mesures prises en ce qui a trait à la partie VII.

Les résultats obtenus dans le cadre des bulletins de rendement cette année sont similaires à ceux de l'an dernier et, dans l'ensemble, demeurent bons. Les institutions ont poursuivi leurs efforts. Elles ont même fait des progrès en ce qui a trait à la promotion de la dualité linguistique, un volet où le commissaire rapportait, en 2007-2008, qu'elles devaient faire preuve de plus de leadership.

Ainsi, bon nombre d'institutions ont commencé à concevoir des activités en prévision des Jeux olympiques de 2010 à Vancouver. D'autres ont profité de la tenue des Jeux de l'Acadie ou du 400^e anniversaire de la ville de Québec pour promouvoir la dualité linguistique. Certaines, enfin, ont commencé à établir des liens avec les établissements d'enseignement des communautés de langue officielle pour y recruter du personnel ou y élaborer des projets.

Les bulletins de rendement révèlent que les institutions non désignées (c'est-à-dire celles qui n'ont pas à présenter de plan d'action à Patrimoine canadien ou à faire rapport sur les progrès réalisés liés à la mise en application de la partie VII) ont souvent produit un plan d'action et mis en œuvre des mécanismes pour tenir compte de la partie VII.

Toutefois, ces institutions pourraient consulter davantage les communautés pour mieux connaître leurs besoins. En étant plus proches des communautés de langue officielle, les institutions non désignées examinées seraient plus en mesure de lancer des initiatives ou des projets qui favoriseraient le développement à long terme de ces communautés.

La majorité des institutions désignées s'en tirent bien dans tous les aspects pris en compte dans le bulletin. Certaines institutions gagneraient cependant à consulter davantage les communautés pour mieux cibler leurs interventions et concevoir des projets mieux adaptés aux besoins de ces communautés.

6.3

EXEMPLES DE MESURES POSITIVES

Le commissaire est heureux de constater que certaines institutions ont pris des mesures positives en 2008-2009 pour respecter la partie VII de la *Loi*.

6.3.1 Financement agricole Canada

Dans le but d'assurer le respect de la partie VII, la direction de Financement agricole Canada a donné suite à l'examen de ses politiques et de ses programmes en créant un nouveau fonds d'investissement, le Fonds Expression. Lancé à l'automne 2008, ce fonds de 20 000 \$ vise à aider les communautés de langue officielle à se doter de centres communautaires, de garderies et de galeries d'art, et à organiser des événements comme des pièces de théâtre ou des concerts. Ce programme a connu tellement de succès que Financement agricole Canada envisage d'y injecter plus d'argent l'an prochain³⁴.

6.3.2 Société Radio-Canada/CBC

CBC Charlottetown cherchait depuis un certain temps déjà des façons de mieux représenter toutes les cultures de l'Île-du-Prince-Édouard, en particulier celle de la communauté acadienne. La direction a eu l'idée de tirer profit d'un programme de financement de projets interculturels mis sur pied par la Société Radio-Canada/CBC pour créer une série sur le 250^e anniversaire de la Déportation des Acadiens. Deux reportages sur le sujet ont notamment été diffusés depuis l'École Évangéline d'Abram-Village le 12 décembre 2008, à l'émission *Island Morning* de la CBC et à l'émission *Le Réveil* de la Société Radio-Canada. Cette expérience a sensibilisé les journalistes de la CBC à l'importance de la présence française et « cela pourrait paraître dans [la] programmation [du réseau] dans l'avenir³⁵ ».

³⁴ Financement agricole Canada (FAC), *Le Fonds Expression de FAC*, version en ligne (www.fac-fcc.ca/fr/AboutUs/Responsibility/FCCexpressionfund/index.asp) consultée le 31 mars 2009.

³⁵ Jacinthe Laforest, « Radiodiffusion historique à partir d'Abram-Village », *La Voix Acadienne*, 17 décembre 2008, p. 13.

6.3.3 Affaires indiennes et du Nord Canada

La collaboration amorcée voilà huit ans par l'Association franco-yukonnaise, la Fédération franco-ténoise, l'Association des francophones du Nunavut et la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, d'une part, et le ministère des Affaires indiennes et du Nord, d'autre part, a débouché sur l'élaboration, en 2008, de trois projets susceptibles de favoriser le développement économique de la communauté francophone du Yukon. En l'absence d'une agence de développement économique pour le Nord, à l'instar de Diversification de l'économie de l'Ouest Canada, les trois communautés ont mis sur pied une stratégie commune pour amener le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada à jouer ce rôle. Ces projets, les premiers du genre menés dans le Nord du Canada, incluent le lancement d'une campagne qui sensibilisera le public à la présence d'une importante communauté francophone au Yukon, la mise sur pied d'un projet pour attirer des touristes francophones au Yukon et la réalisation d'une étude sur la faisabilité de la création d'un centre de formation où les travailleurs yukonnais pourraient acquérir les compétences linguistiques nécessaires à l'avancement de leur carrière.

6.3.4 Conseil fédéral de l'Île-du-Prince-Édouard

Le Conseil fédéral de l'Île-du-Prince-Édouard, en collaboration avec la Société Saint-Thomas-d'Aquin, élabore à l'heure actuelle une stratégie visant le renforcement des capacités gouvernementales et communautaires par la mise sur pied de projets conjoints. L'un des volets de cette stratégie est un projet pilote qui vise à créer des occasions, pour des fonctionnaires d'expérience, de faire un stage dans la communauté acadienne et francophone, afin d'apporter une expertise immédiate dans la communauté.

C'est ainsi qu'une employée du ministère des Anciens combattants a accepté une affectation au sein de la Société Saint-Thomas-d'Aquin. Cet échange contribuera au développement du réseau

associatif de la communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard, assurera le maintien des compétences linguistiques de l'employée et facilitera la sensibilisation de l'appareil fédéral aux besoins et particularités de la communauté.

Par ailleurs, les employés fédéraux profiteront prochainement d'un projet combinant formation linguistique en classe et stages pratiques d'apprentissage de la langue française au sein d'organismes de la communauté acadienne et francophone. Ce projet est présentement à l'étape exploratoire, et il s'agit de la prochaine étape de la stratégie.

Comme ces exemples de mesures positives le démontrent, certaines institutions fédérales passent à l'action pour concrétiser la vision établie dans la partie VII de la *Loi*. Toutefois, les leaders des institutions fédérales ne pourront faire tout le travail eux-mêmes; ils auront aussi besoin de l'aide des organismes centraux.

7.0

LA GOUVERNANCE : UN ÉLÉMENT NÉCESSAIRE À L'APPUI DU LEADERSHIP

Les leaders appelés à concrétiser la vision de la dualité linguistique décrite à la section 3 du présent chapitre ne pourront le faire qu'à condition d'être soutenus par un cadre de gouvernance approprié. En particulier, ils ne pourront jouer leur rôle adéquatement que si les organismes centraux responsables de coordonner les efforts de mise en œuvre de la dualité linguistique dans la fonction publique, en vertu de la *Loi*, jouent d'abord leur rôle adéquatement. Il est regrettable que plusieurs changements réalisés récemment par le gouvernement fédéral aient eu pour effet de créer de l'ambiguïté dans la structure de gouvernance des langues officielles et, par conséquent, de l'affaiblir.

Ainsi, le 6 février 2009, le premier ministre du Canada a annoncé la création du Bureau du dirigeant principal des ressources humaines, lequel

relève du Secrétariat du Conseil du Trésor. Depuis le 2 mars 2009, le Bureau est responsable des tâches qui incombait auparavant à l'Agence de la fonction publique du Canada, qui a été abolie. Il s'acquitte également des anciennes responsabilités du Secrétariat du Conseil du Trésor en matière de rémunération et de gestion des ressources humaines.

Par ces transformations, le gouvernement cherche notamment à simplifier les structures organisationnelles, à diminuer les doublons de responsabilités et à confirmer le rôle des sous-ministres comme premiers responsables de la gestion des ressources humaines de l'appareil gouvernemental. Bien que les objectifs de cette réorganisation paraissent louables, le commissaire s'inquiète de ses répercussions possibles sur la gouvernance du dossier des langues officielles.

En effet, ces constantes transformations dans la gestion des ressources humaines et, par conséquent, dans la gestion et la coordination des langues officielles créent une grande instabilité. Malgré l'utilité d'avoir mis cette responsabilité entre les mains d'un organisme central, cette dernière transformation augmente la confusion relative aux rôles et responsabilités des différents acteurs en matière de langues officielles, ce qui a sans doute une incidence négative sur le rendement des initiatives prises dans ce domaine. Le gouvernement doit instaurer une structure stable, qui favorise la bonne coordination des langues officielles au sein de l'appareil gouvernemental, et une plus grande reddition de compte auprès des parlementaires.

Dans ce contexte, il est déplorable que la *Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013: agir pour l'avenir* ne propose rien pour assurer que le Secrétariat du Conseil du Trésor dispose des ressources nécessaires pour assurer une coordination adéquate du dossier des langues officielles au sein des institutions fédérales.

Le gouvernement doit corriger cette lacune en réitérant haut et fort que le bilinguisme de la fonction publique demeure une priorité absolue. Il doit aussi rappeler aux organismes centraux qu'ils sont toujours responsables de soutenir l'ensemble des institutions fédérales dans la mise en œuvre de la *Loi* et qu'ils devront donc continuer de faire preuve de leadership dans ce dossier.

Bien que le rôle des sous-ministres comme premiers responsables de la gestion des ressources humaines de l'appareil gouvernemental ait été confirmé, il ne faudrait pas que les organismes centraux abdiquent leur rôle en matière de gestion et de coordination des efforts de promotion des langues officielles au sein de la fonction publique fédérale. En fait, ce rôle devrait être renforcé pour tenir compte de la nouvelle structure de gouvernance.

8.0

CONCLUSION : IL FAUT MAINTENIR LE CAP SUR L'ÉGALITÉ LINGUISTIQUE

Bien que la mise en œuvre de la *Loi* progresse depuis les années 1960, elle stagne depuis plus d'une décennie. Selon les résultats obtenus en 2008-2009 auprès de 15 institutions fédérales de type « employeur distinct », l'offre active en personne et la prestation de services de qualité égale en français et en anglais demeurent lacunaires. La mise en place d'un milieu de travail où les employés fédéraux anglophones et francophones sont à l'aise de s'exprimer dans la langue officielle de leur choix se fait toujours attendre. De plus, les institutions fédérales tardent encore à adopter des mesures positives grâce auxquelles les communautés de langue officielle pourront poursuivre leur épanouissement.

Il faut espérer que le gouvernement du Canada s'attaquera, au cours des prochaines années, aux obstacles qui nuisent à l'amélioration de la situation présente et à la concrétisation d'une vision de la dualité linguistique qui repose sur le respect, le dialogue, le partenariat et l'égalité des francophones et des anglophones.

En particulier, le gouvernement devrait veiller à ce que les transformations dans l'appareil fédéral n'aient pas pour effet, comme cela est arrivé trop souvent par le passé, d'entraîner un recul des droits linguistiques des Canadiens, des employés fédéraux et des communautés de langue officielle.

Le gouvernement devrait aussi profiter du renouvellement de la fonction publique pour attirer et former des employés en mesure de donner l'exemple et de faire preuve de leadership en matière de dualité linguistique. Il devrait en outre s'assurer que les organismes centraux prennent leurs responsabilités de soutenir l'ensemble des institutions fédérales dans la mise en œuvre de la *Loi* et qu'ils doivent donc continuer d'assumer dans ce dossier les responsabilités de gestion, de coordination, de contrôle et de reddition de compte qui leur incombent. Les mesures prises dans chacun des domaines, soit les communications avec le public et la prestation de services, la langue de travail ainsi que la promotion et l'épanouissement des communautés de langue officielle, peuvent parfois nous faire perdre de vue l'objectif ultime, soit l'atteinte de l'égalité linguistique au pays. La place du bilinguisme aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver témoignera certainement de la mesure dans laquelle le gouvernement fédéral saura harmoniser ces approches pour faire valoir le caractère bilingue du pays.

RECOMMANDATIONS

1^{ère} recommandation

Afin de maintenir le cap sur l'égalité linguistique, le commissaire recommande au premier ministre du Canada de s'assurer que le gouvernement, par ses décisions budgétaires et ses investissements de relance économique, concrétise son engagement envers la dualité linguistique et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

2^e recommandation

Le commissaire recommande au président du Conseil du Trésor :

- d'assumer pleinement les responsabilités que lui confère la partie VIII de la *Loi sur les langues officielles* à l'égard de toutes les institutions fédérales, y compris les employeurs distincts;
- de rendre compte au Parlement de l'exécution des programmes en matière de langues officielles du Conseil du Trésor.

3^e recommandation

En ce qui concerne les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver, le commissaire recommande :

- au ministre du Patrimoine canadien et au président du Conseil du Trésor d'exercer un plus grand leadership coordonné au sein des institutions fédérales, afin que les responsabilités en matière d'obligations linguistiques soient clairement définies, que les ressources humaines et financières requises soient accordées et que des mécanismes clairs de responsabilisation liés à la prestation de services bilingues soient élaborés;
- aux administrateurs généraux des institutions fédérales associées aux Jeux de définir clairement les mesures adoptées par leurs institutions pour veiller à ce que les obligations relatives aux langues officielles soient pleinement respectées, et de présenter au commissaire et aux comités parlementaires des rapports d'étape réguliers.

4^e recommandation

Le commissaire recommande au ministre des Transports de déposer sans tarder un nouveau projet de loi ayant pour objet la protection et le maintien des droits linguistiques du public voyageur et du personnel d'Air Canada, quelle que soit la nature des modifications apportées à la structure et à l'organisation de l'industrie du transport aérien.



CHAPITRE 3

PROMOUVOIR L'APPRENTISSAGE DE NOS DEUX LANGUES
OFFICIELLES : À LA RECHERCHE D'UN VÉRITABLE
CONTINUUM LINGUISTIQUE

PROMOUVOIR L'APPRENTISSAGE DE NOS DEUX LANGUES OFFICIELLES :

À LA RECHERCHE D'UN VÉRITABLE CONTINUUM LINGUISTIQUE

1.0 LE BILINGUISME : DES ANNÉES 1960 À AUJOURD'HUI

Dans le premier livre de leur rapport, les membres de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme avançaient qu'« un pays bilingue n'est pas un pays dont tous les habitants doivent nécessairement parler deux langues; c'est un pays dont les principales institutions, tant publiques que privées, doivent dispenser leurs services dans les deux langues, à des citoyens qui peuvent fort bien, dans l'immense majorité, être unilingues¹ ».

Les membres de la Commission étaient bien conscients des avantages associés à la connaissance du français et de l'anglais par les Canadiens. Après avoir rappelé que la maîtrise d'une langue seconde « donne accès à une culture différente » et peut aider une personne à trouver un bon emploi, ils soulignaient l'importance pour certaines personnes d'être bilingues pour la bonne marche du pays. « Une institution, une province, un pays bilingues,

écrivaient-ils, ne sauraient fonctionner efficacement que s'il existe un nombre suffisant d'individus bilingues pour assurer les rapports entre les deux groupes linguistiques². »

Le Canada comptait un nombre substantiel de citoyens bilingues au moment où les membres de la Commission ont rédigé leur rapport. Ainsi, en 1961, plus de 2,2 millions de Canadiens, soit environ 12 p. 100 de la population, affirmaient parler les deux langues officielles. Aujourd'hui, ce nombre s'établit à 5,4 millions, soit 17 p. 100 de la population.

Cependant, à l'époque, les communautés de langue maternelle française et anglaise du Canada étaient loin d'être aussi bilingues l'une que l'autre. Ainsi, en 1961, la majorité francophone du Québec et les communautés francophones à l'extérieur du Québec comptaient 70 p. 100 des personnes bilingues du pays, même si elles représentaient seulement 28 p. 100 de la population totale³.

À la lumière de ces statistiques, on peut aisément conclure qu'avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur les langues officielles*, la responsabilité du bilinguisme appartenait principalement aux

¹André Laurendeau et A. Davidson Dunton (coprésidents), *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*, « Livre I : Introduction générale – Les langues officielles », Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1967, p. XVIII.

²*Ibid.*, p. XIX.

³*Ibid.*, p. 40.

francophones. Même au Québec, ceux-ci devaient souvent maîtriser l'anglais pour gagner leur vie, communiquer avec des commerçants ou faire affaire avec le gouvernement fédéral.

La situation s'est améliorée et, au fil des ans, la dualité linguistique est devenue une valeur canadienne. Cependant, il importe que le gouvernement fédéral et ses différents partenaires intensifient leurs efforts pour augmenter la proportion de Canadiens bilingues et particulièrement celle des anglophones capables d'utiliser le français. Parmi ces partenaires, on compte l'ensemble des acteurs concernés par la question de l'apprentissage du français ou de l'anglais langue seconde et, au premier chef, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les employeurs, les universités et les associations vouées à la promotion du bilinguisme comme l'Association canadienne des professeurs de langue seconde, Canadian Parents for French, l'Association canadienne des professeurs d'immersion, la Société éducative de visites et d'échanges au Canada (SEVEC), l'association Le français pour l'avenir et la Société pour la promotion de l'enseignement de l'anglais, langue seconde, au Québec.

En effet, la maîtrise accrue du français et de l'anglais aidera la population canadienne à relever de nombreux défis, notamment ceux auxquels elle est actuellement confrontée sur le plan économique.

2.0

LE BILINGUISME : UN PUISSANT AVANTAGE

On ne réalise que maintenant à quel point le régime linguistique instauré au Canada il y a 40 ans a contribué à préparer le pays à faire face aux défis du XXI^e siècle.

Ainsi, dans les années 1960, la mondialisation était déjà bien entamée, et ce phénomène a continué de prendre de l'ampleur au cours des dernières décennies en raison de facteurs comme la réduction des barrières tarifaires, la mobilité accrue de la population et l'apparition de nouveaux outils de communication comme Internet.

De même, la proportion de la main-d'œuvre qui travaille dans le domaine du service à la clientèle, génère des connaissances scientifiques, produit des analyses ou réalise d'autres tâches exigeant l'utilisation efficace de la langue parlée ou écrite s'est accrue considérablement depuis l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*.

Ces phénomènes font en sorte qu'il n'a jamais été aussi important et aussi enrichissant pour les Canadiens de bien maîtriser leur première langue officielle et d'améliorer leur connaissance de leur seconde langue.

Ainsi, dans un monde où voyager est maintenant si facile, l'Albertain anglophone qui maîtrise aussi le français peut non seulement explorer avec facilité le Québec ou la France, mais aussi découvrir le rayonnement de sa langue seconde dans des pays comme l'Allemagne ou l'Espagne, où elle est considérée, avec l'anglais, comme l'une des deux langues étrangères à apprendre en priorité pour réussir sur le plan professionnel⁴.

De même, l'hôtelier bilingue d'Ottawa ou de Toronto peut cibler adéquatement la clientèle francophone, notamment celle du Québec⁵. Selon une étude récente, les touristes francophones « se sentent mal compris culturellement et linguistiquement par les Ontariens⁶ » et font de la possibilité d'obtenir des services en français « un facteur décisif dans leur choix de destination touristique⁷ ».

⁴ Commission européenne, *Les Européens et leurs langues, édition spéciale de l'Eurobaromètre*, Bruxelles, 2006, p. 32, version en ligne (http://ec.europa.eu/education/languages/pdf/doc631_fr.pdf) consultée le 31 mars 2009.

⁵ « Mis à part les visites des résidents de l'Ontario, relèvent les auteurs du rapport, le marché québécois est présentement le principal marché canadien pour l'Ontario et constitue 69,7 p. cent de la clientèle touristique canadienne à l'extérieur de l'Ontario. » – Direction Ontario, *Pistes de solution sur l'avenir du tourisme en Ontario : perspectives communautaires et francophones*, 2008, p. 11.

⁶ *Ibid.*, p. 10.

⁷ *Ibid.*, p. 11.

Le Terre-Neuvien bilingue, lui, peut s'informer ou se divertir en lisant *The Telegram* ou les romans de Robertson Davies. Il peut aussi accéder à une autre perspective de l'actualité et du monde en consultant la version électronique du *Courrier International* ou les œuvres originales de Jacques Poulin.

Quant au consultant en gestion francophone qui maîtrise aussi l'anglais, non seulement est-il apte à conseiller les entreprises de sa région, mais il peut, dès leur sortie, consulter les ouvrages des experts en gestion les plus en vue de la planète et profiter des nombreuses possibilités d'emploi et de contrat en Amérique du Nord et même à l'échelle internationale.

Comme ces exemples le démontrent, connaître les deux langues officielles du Canada rapporte, tant sur le plan personnel que professionnel.

Cela explique que, de plus en plus, les employeurs canadiens recherchent des candidats capables d'utiliser les deux langues officielles au niveau requis. Une étude publiée en 2008 par Canadian Parents for French démontre qu'à l'extérieur du Québec et de la fonction publique fédérale, 81 p. 100 des superviseurs de travailleurs bilingues considèrent que ces derniers « sont des atouts précieux⁸ » pour l'organisation qui les emploie.

Dans ce contexte, on comprend que, parmi les entreprises consultées par Ipsos Reid pour Canadian Parents for French, 49 p. 100 des répondants appelés à participer aux processus de dotation considèrent

le bilinguisme du postulant comme un critère d'évaluation important. « Un répondant sur cinq (21 p. 100) prévoit que son besoin d'employés bilingues augmentera, et seulement 5 p. 100 que ce besoin diminuera.⁹ »

Le bilinguisme est aussi très souvent recherché dans les entreprises du Québec. Les résultats d'une enquête menée pour le compte de Québec multilingue, un comité de la Chambre de commerce de Québec, démontrent que 40 p. 100 des entreprises de la ville emploient des personnes qui ont besoin de maîtriser une langue seconde au travail, l'anglais dans la grande majorité des cas¹⁰.

L'importance du bilinguisme sur le plan professionnel explique le fait qu'au Canada, les travailleurs capables d'utiliser le français et l'anglais sont souvent avantagés dans la recherche d'emploi (par exemple, 53 p. 100 des finissants des programmes d'immersion de la Saskatchewan estiment que leur connaissance du français les a aidés à se trouver un emploi¹¹). En outre, leurs revenus d'emploi sont souvent plus élevés que ceux de leurs collègues unilingues¹².

Cela dit, le bilinguisme n'est pas seulement un outil de développement personnel ou économique : il constitue l'un des fondements de l'identité canadienne et compte parmi les facteurs qui contribuent au prestige du Canada à l'étranger. Il représente aussi l'une des clés du bon fonctionnement du pays, une condition essentielle à la poursuite d'un dialogue fructueux entre francophones et anglophones.

⁸ Canadian Parents for French, *Enquête auprès des superviseurs d'employés bilingues*, Ottawa, 2008a, p. 17, version en ligne (www.cpf.ca/fra/pdf/ressources/rapports/fls/2008/IpsosReid_FSL2008_F.pdf) consultée le 31 mars 2009.

⁹ *Ibid.*, p. 2.

¹⁰ Écho Sondage, *La langue seconde dans les entreprises de la MRC de Portneuf et de la ville de Québec*, étude réalisée pour le comité Québec multilingue, Québec, 2007, p. 15.

¹¹ Conseil canadien sur l'apprentissage, « Do you speak English? Les avantages du bilinguisme au Canada », *Carnet du savoir*, Ottawa, 16 octobre 2008, version en ligne (www.ccl-cca.ca/CCL/Reports/LessonsInLearning/LinL20081016Bilingualism.htm?Language=FR) consultée le 31 mars 2009.

¹² Voir *Ibid.* ainsi que Éric Forgues, Maurice Beaudin et Nicolas Béland, *L'évolution des disparités de revenu entre les francophones et les anglophones du Nouveau-Brunswick de 1970 à 2000*, Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques, octobre 2006, version en ligne (www.icrml.ca/images/stories/documents/fr/evolution_des_disparites_de_revenu_entre_les_francophones_et_les_anglophones_du_nouveau-brunswick_de_1970_a_2000.pdf) consultée le 31 mars 2009.

Ainsi, le gouvernement canadien ne pourra jouer son rôle qu'à la condition que ses employés francophones et anglophones soient en mesure de collaborer efficacement. C'est pourquoi une bonne proportion des milliers de diplômés qui se joindront chaque année aux rangs de la fonction publique fédérale dans le cadre du renouvellement de celle-ci devront être bilingues.

Par ailleurs, l'UNESCO a avancé que «l'apprentissage intensif et transdisciplinaire d'au moins une troisième langue vivante [...] devrait constituer

l'éventail normal des connaissances linguistiques pratiques au XXI^e siècle¹³». Aussi, l'Union européenne a établi qu'à long terme, chacun de ses citoyens devra maîtriser sa langue maternelle ainsi que deux autres langues¹⁴.

En renforçant la dualité linguistique et en encourageant le multilinguisme des Canadiens, le Canada pourra à son tour aider ces derniers à se démarquer au pays et partout dans le monde, où la diversité linguistique revêt de plus en plus d'importance.

3.0

LA VISION DU BILINGUISME AU CANADA

À la lumière de ce qui précède, la vision canadienne en matière de bilinguisme devrait comporter l'objectif suivant :

Tout Canadien est en mesure d'accéder, dans sa communauté, aux ressources dont il a besoin pour apprendre à utiliser efficacement le français ou l'anglais comme langue seconde.

Cela signifie que :

- Les parents et leurs enfants sont sensibilisés à l'importance de maîtriser une langue seconde.
- Pendant tout son cheminement préscolaire et scolaire, tout jeune Canadien a accès à des programmes de qualité pour apprendre une langue seconde.
- Tout élève a la possibilité de poursuivre l'apprentissage de sa langue seconde dans un établissement postsecondaire de sa province, et est même incité à le faire.

- Les enseignants et les professeurs de ce jeune Canadien peuvent exploiter le dynamisme des communautés de langue officielle du pays et le potentiel de ressources existantes, comme les technologies de l'information, pour l'aider à pratiquer sa nouvelle langue et à explorer les cultures qui s'y rattachent.
- Tout au long de ses études, ce jeune Canadien a l'occasion de pratiquer et de perfectionner sa langue seconde au sein de l'autre communauté linguistique.
- À la fin de ses études, tout Canadien peut acquérir ou solidifier les connaissances en français ou en anglais langue seconde nécessaires à son intégration sur le plan social et professionnel.

¹³ UNESCO, *Mise en œuvre d'une politique linguistique mondiale fondée sur le plurilinguisme*, 2000, article 12 iii, version en ligne (http://webworld.unesco.org/imld/res_fr.html), consultée le 31 mars 2009.

¹⁴ Conseil de l'Union européenne, « Council Conclusions on the European Indicator of Language Competence », *Official Journal of the European Union*, 25 juillet 2006, version en ligne (www.bmukk.gv.at/medienpool/15189/cc_language_competence.pdf) consultée le 31 mars 2009.

4.0

LES OBSTACLES AU BILINGUISME

Il existe encore plusieurs obstacles qui font en sorte que cette vision du bilinguisme est loin d'être atteinte. Le gouvernement fédéral investit depuis de nombreuses années des sommes considérables pour renforcer la capacité des Canadiens à utiliser le français et l'anglais.

Ces efforts ont donné des résultats probants. En effet, comme le montre l'encadré intitulé « Le bilinguisme des Canadiens », les non-francophones du Canada – en particulier les anglophones du Québec – sont plus nombreux à être bilingues qu'ils ne l'ont jamais été.

Cependant, de nombreux obstacles devront être éliminés pour réduire de façon marquée et durable l'écart entre le nombre de francophones et d'anglophones capables d'utiliser les deux langues officielles.

4.1

DES PROBLÈMES DE PERCEPTION LIMITENT LA DEMANDE D'INSCRIPTION AUX PROGRAMMES DE FORMATION EN LANGUE SECONDE

Des problèmes de perception expliquent le fait que la demande d'inscription aux programmes de formation en langue seconde soit plus faible qu'elle pourrait l'être. Ainsi, une proportion élevée de parents non francophones qui inscrivent leurs enfants au programme régulier en anglais croit que l'immersion en français constitue un projet

expérimental, alors qu'en réalité, il s'agit d'une méthode éprouvée¹⁵. D'autres parents croient, à tort, que les cours de langue seconde nuisent à la maîtrise de la langue première de leur enfant¹⁶.

Des problèmes de perception existent aussi chez les jeunes. Au Canada anglais, les jeunes anglophones hésitent parfois à apprendre le français parce qu'ils perçoivent les cours de français comme difficiles ou parce qu'ils « n'y voient pas toujours l'intérêt¹⁷ ». Au Québec, les participants à une table ronde organisée en 2008 par Industrie Canada relevaient que « la motivation de la majorité des cégépiens [de la ville de Québec] à apprendre l'anglais est faible¹⁸ » parce que cette langue leur paraît peu utile.

En intensifiant les activités de communication et de promotion, le gouvernement fédéral et ses partenaires aideront à contrer les perceptions erronées. Ils pourront aussi renforcer le désir des jeunes d'apprendre l'autre langue officielle et celui des parents de les inscrire à des programmes linguistiques avancés.

« Au Canada, je pense que c'est vraiment important le bilinguisme, surtout pour l'unité du pays. Le bilinguisme, c'est peut-être la chose qui va nous aider à nous rassembler, puis à mieux [...] comprendre nos différences culturelles¹⁹. »

– Un élève francophone s'exprimant dans une vidéo tournée par la Société éducative de visites et d'échanges au Canada (SEVEC)

¹⁵ Conseil canadien sur l'apprentissage, *L'enquête de 2007 sur les attitudes des Canadiens à l'égard de l'apprentissage*, Ottawa, 2007, version en ligne (www.ccl-cca.ca/NR/rdonlyres/1D93D810-FA75-4831-AF1E-1E4ACD4E6CFC/0/SCAL_Report_2007FR.pdf) consultée le 31 mars 2009.

¹⁶ Canadian Parents for French, *L'État de l'enseignement du français langue seconde au Canada de l'an 2008*, Ottawa, 2008b, p. 15, version en ligne (www.cpf.ca/eng/pdf/resources/reports/fsl/2008/FSL2008.pdf) consultée le 31 mars 2009.

¹⁷ Société éducative de visites et d'échanges au Canada (SEVEC), *Vivre et apprendre dans un Canada bilingue*, résumé des conclusions des Forums régionaux des jeunes, Ottawa, 2008, p. 7, version en ligne (www.sevec.ca/vm/newvisual/attachments/802/Media/SEVECRapportForumsjuin2008FR.pdf) consultée le 31 mars 2009.

¹⁸ Fosburys Experts-Conseils, *Compte rendu de quatre tables rondes tenues dans la région de Québec pour discuter des questions de multilinguisme*, rapport remis à Industrie Canada, Mont-Royal, 2008, p. 7.

¹⁹ Société éducative de visites et d'échanges au Canada (SEVEC), *Vivre et apprendre dans un pays bilingue : Les jeunes discutent du bilinguisme*, vidéo de témoignages de participants aux forums régionaux pour les jeunes, intitulés *Vivre et apprendre dans un pays bilingue*, version en ligne (www.youtube.com/watch?v=tlxqWqnp0Fs) consultée le 31 mars 2009.

LE BILINGUISME DES CANADIENS²⁰

Lors du dernier recensement, plus de 17 p. 100 de la population canadienne, c'est-à-dire 5,4 millions de personnes, s'estimaient capable de soutenir une conversation en français et en anglais, ce qui représente 5 p. 100 de plus qu'en 1961. Plus précisément, 42,4 p. 100 des personnes de langue maternelle française affirment maîtriser le français et l'anglais, par rapport à seulement 7,4 p. 100 des Canadiens de langue maternelle anglaise.

C'est au Québec que la proportion de personnes bilingues est la plus forte au Canada : plus du tiers des francophones (36 p. 100) et des deux tiers des anglophones (69 p. 100) de cette province affirment connaître le français et l'anglais. Chez les anglophones de 18 à 34 ans, ce pourcentage s'élève à près de 80 p. 100. En fait, depuis 40 ans, aucune communauté canadienne n'a autant accru sa maîtrise d'une deuxième langue officielle que les communautés anglo-québécoises.

4.2

TROP D'ÉLÈVES N'ONT PAS LA POSSIBILITÉ D'APPRENDRE EFFICACEMENT L'AUTRE LANGUE OFFICIELLE

« Les jeunes ont [...] l'impression que leur apprentissage d'une langue seconde n'est pas toujours facilité par leur école, leur communauté ou leur famille [...]. Cet apprentissage leur demande tellement d'engagement et d'efforts qu'ils ne sont pas surpris de voir un nombre important de leurs amis abandonner [...] »²¹.

– Une des principales conclusions de la Société éducative de visites et d'échanges au Canada à la suite de ses forums intitulés *Vivre et apprendre dans un pays bilingue*

Tous les élèves du Québec, tant ceux des réseaux scolaires francophones qu'anglophones, ont aujourd'hui accès à des cours de langue seconde à l'école. Cet apprentissage débute dès la première

année du primaire²² et se poursuit au secondaire. Si certaines difficultés devront être surmontées pour assurer la qualité de l'enseignement de la langue seconde dans les écoles québécoises, des cours, au moins, sont disponibles partout au Québec.

En comparaison, seulement 47 p. 100 des jeunes Canadiens anglophones apprennent actuellement le français à la maternelle, à l'école primaire ou à l'école secondaire, que ce soit dans le cadre de programmes d'immersion française, de français intensif ou de français de base. En effet, tout indique qu'au Canada, « différentes pratiques limitent l'inscription et la participation continue aux programmes de français langue seconde aux niveaux primaire et secondaire²³ », souligne Canadian Parents for French.

Généralement, quoique 66 p. 100 de la croissance démographique soit attribuable à l'immigration, quelques provinces canadiennes en font encore trop peu pour que les allophones aient un accès équitable aux programmes d'immersion française et soit encouragés à y participer.

²⁰ Statistique Canada, *Le portrait linguistique en évolution – Recensement de 2006 : Bilinguisme*, Ottawa, 2007, version en ligne (<http://www12.statcan.ca/francais/census06/analysis/language/bilingual.cfm>) consultée le 31 mars 2009.

²¹ SEVEC, *op. cit.*, 2008, p. 5.

²² C'est depuis 2006 que les jeunes élèves du réseau scolaire francophone du Québec apprennent l'anglais à l'école à partir de la première année.

²³ Canadian Parents for French, *op. cit.*, 2008b, p. 4.

Ainsi, de nombreux parents de Colombie-Britannique doivent participer à des tirages au sort pour inscrire leurs enfants à un programme d'immersion française, car, dans certains districts scolaires de cette province, l'offre de cours d'immersion en français ne suit pas la demande : elle la limite plutôt. Pareille loterie serait impensable dans le cas de parents qui souhaiteraient que leurs enfants puissent suivre des cours avancés de mathématiques, par exemple.

En Ontario, plus de la moitié des élèves du primaire inscrits à des programmes d'immersion française ont recours au transport scolaire pour se rendre à l'école. Malheureusement, certains conseils scolaires n'offrent pas ce service aux élèves en immersion au niveau secondaire, avec pour conséquence que, dans les régions rurales et du nord de la province, de nombreux parents, notamment ceux qui sont moins privilégiés, doivent se résoudre à inscrire leurs enfants dans les programmes réguliers²⁴.

Le recrutement d'enseignants constitue un autre obstacle à l'offre de cours de français ou d'anglais langue seconde de qualité. Par exemple, certaines commissions scolaires francophones du Québec ont de la difficulté à recruter les enseignants brevetés dont elles ont besoin pour offrir le nouveau programme d'anglais langue seconde que le ministère de l'Éducation du Québec a mis en place au premier cycle du primaire²⁵. La pénurie d'enseignants « qualifiés, engagés et intéressants²⁶ » est perçue comme un « problème sérieux²⁷ » par les jeunes qui, selon les conclusions des Forums régionaux sur le bilinguisme tenus par la Société éducative de visites et d'échanges au Canada (SEVEC), « [aimeraient] avoir des professeurs de français francophones (et des professeurs d'anglais anglophones)²⁸ ».

Certaines écoles du pays ont entrepris de pallier ce problème et celui de la disponibilité de ressources pédagogiques clés en recourant aux technologies de l'information. « Certains cours de français, à Terre-Neuve par exemple, ne sont disponibles qu'en ligne, rapporte la Société éducative de visites et d'échanges au Canada. La communication instantanée peut favoriser l'apprentissage en mettant des jeunes en contact et en leur permettant de pratiquer l'écrit par courriel ou par un logiciel de clavardage. Pour certaines bibliothèques scolaires possédant un répertoire limité de [ressources] dans d'autres langues²⁹. »

INTÉRESSER LES JEUNES À L'APPRENTISSAGE D'UNE LANGUE SECONDE

Certaines écoles n'hésitent pas à adopter de nouvelles pratiques afin de stimuler et de soutenir l'intérêt des jeunes pour l'apprentissage d'une langue seconde. Par exemple, l'École St. Avila, au Manitoba, fait une grande place aux arts dans son programme d'immersion en français. Des artistes, des musiciens, des acteurs et des conteurs francophones sont invités en classe pour travailler avec les élèves et les aider à exploiter leur potentiel artistique. L'école secondaire albertaine William Aberhart a, quant à elle, conçu différents outils, comme le site Web www.immersionenaction.ca et le Passeport francophile, lesquels donnent aux élèves en immersion le goût de continuer d'explorer la culture francophone après les cours.

²⁴ *Ibid.*, p. 27.

²⁵ Voir notamment Mélanie Adam, « Plus de 60 enseignants sans permis à la CSA – Les qualifications dans les écoles : une denrée rare ? », *Le Trait d'Union*, 16 octobre 2008, version en ligne (www.letraitdunion.com/article-260873-Plus-de-60-enseignants-sans-permis-a-la-CSA.html) consultée le 31 mars 2009.

²⁶ SEVEC, *op.cit.*, 2008, p.13

²⁷ *Ibid.*, p.13.

²⁸ *Ibid.*, p.13.

²⁹ La SEVEC rapporte que la bibliothèque d'Iqaluit n'a « que des romans Harlequin à proposer aux étudiants qui veulent lire en français » – SEVEC, *op. cit.*, p. 13.

QUAND LA MAJORITÉ ANGLOPHONE SE MOBILISE EN FAVEUR DU BILINGUISME

En 2007, le ministre de l'Éducation du Nouveau-Brunswick, Kelly Lamrock, a demandé aux commissaires Jim Croll et Patricia Lee de revoir les méthodes d'enseignement du français langue seconde dans cette province, afin de favoriser le taux de réussite scolaire des élèves. Les commissaires ont déposé leur rapport définitif en février 2008.

Ce rapport comprenait 18 recommandations, dont celle d'abolir les programmes d'immersion précoce. Cette proposition a provoqué un tollé. Avec le soutien de la section provinciale de Canadian Parents for French, la communauté anglophone du Nouveau-Brunswick s'est levée en bloc pour défendre les programmes existants, que ce soit par la voie des journaux, d'Internet ou des tribunaux.

Pour se conformer à une décision de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, le ministre Lamrock a tenu de nouvelles consultations à partir de l'été 2008. À l'issue de ces dernières, il a finalement décidé d'offrir aux élèves intéressés la possibilité de s'inscrire au programme d'immersion française en troisième année. Les autres élèves commenceront à apprendre le français à partir de la troisième année, et un programme intensif sera offert en cinquième année.

Les acteurs publics devront évidemment collaborer à la mise en place de solutions technologiques semblables dans certaines communautés anglophones et francophones du pays. Cependant, le gouvernement fédéral, les provinces et territoires ainsi que leurs partenaires devront surtout veiller à éliminer les différents obstacles qui limitent actuellement l'offre de programmes d'apprentissage en langue seconde au pays.

4.3

TROP PEU DE COURS EN LANGUE SECONDE SONT OFFERTS AUX ÉTUDIANTS DE NIVEAU POSTSECONDAIRE

En 2008, le commissaire a demandé à la société Ipsos Reid de dresser une liste des mesures adoptées par les établissements d'enseignement postsecondaire de l'ensemble du Canada pour favoriser l'apprentissage du français langue seconde, et de répertorier celles que les universités du Québec mettent en œuvre pour soutenir la maîtrise

de l'anglais comme langue seconde. Parmi les 96 établissements invités à participer à l'enquête, 84 ont accepté.

« Comme plusieurs Canadiens, j'ai commencé à apprendre le français à l'école primaire. Aussi, les chansons et les histoires en français font partie de mon enfance, même si je ne me souviens pas exactement des débuts. De la 10^e année à la 12^e année, dans le cadre d'un programme de baccalauréat international, j'ai suivi des cours de français avancé qui visaient à me rendre bilingue en deux ans. [...] Malheureusement, j'ai cessé mon apprentissage du français après mes études secondaires et, c'est aujourd'hui que j'en aurais besoin, 17 ans plus tard. Il s'agit d'un de mes grands regrets. L'idée d'apprendre le français me hante tellement que je pense même parler français dans mes rêves³⁰. »

– Alden E. Habacon, gestionnaire des initiatives en matière de diversité au réseau de télévision de la CBC

³⁰ Participant au Forum de discussion sur les perceptions des Canadiens de diverses origines envers la dualité linguistique, tenu le 24 novembre 2008, au Morris J. Wosk Centre for Dialogue de la Simon Fraser University, à Vancouver.

Selon ce sondage, la majorité des établissements d'enseignement postsecondaire canadiens permettent actuellement à leurs étudiants d'apprendre le français ou l'anglais langue seconde ou de perfectionner leurs connaissances linguistiques.

Fait à noter, l'offre de cours de langues en lien avec une spécialité donnée (par exemple « French for Law » à l'Université Western Ontario) est beaucoup plus limitée. Seulement 22 p. 100 des établissements anglophones et 50 p. 100 des établissements francophones sondés donnent aux étudiants la possibilité de prendre dans leur langue seconde certains des cours offerts dans leurs champs de spécialisation (par exemple la biologie, la science politique ou le journalisme). De plus, force est de constater que l'offre de cours dispensés en français ou en anglais langue seconde est généralement très limitée.

Il est encourageant de constater que les étudiants qui ont appris le français ou l'anglais langue seconde au primaire ou au secondaire peuvent habituellement suivre des cours de perfectionnement en langue seconde au niveau postsecondaire. Cependant, il serait important que le gouvernement fédéral et ses partenaires encouragent les établissements d'enseignement postsecondaire à suivre l'exemple des universités ou des facultés qui offrent à leur clientèle la possibilité de recevoir une partie de sa formation dans sa langue seconde. Voici quelques exemples d'établissements d'enseignement postsecondaire qui sont passés à l'action :

- Au Québec, HEC Montréal et l'Université McGill ont lancé en 2007 un programme conjoint de MBA à l'intention des gestionnaires expérimentés, dont les cours sont donnés selon

une formule bilingue. « Les candidats doivent comprendre les deux langues, mais peuvent participer aux échanges, rédiger les travaux et faire les examens dans la langue de leur choix³¹. »

- Depuis 2006, l'Université d'Ottawa offre aux étudiants anglophones et allophones inscrits en criminologie, en histoire, en sciences infirmières ou dans une cinquantaine d'autres disciplines de premier cycle la possibilité de participer à son nouveau Régime d'immersion en français. Pour réussir leur parcours, les participants doivent suivre plusieurs cours de leur programme en français et peuvent compter sur l'appui personnalisé de professeurs de langues et d'étudiants qui agissent comme mentors. L'Université d'Ottawa souhaite qu'en 2010-2011, quelque 1 100 étudiants soient inscrits au Régime d'immersion en français³², et elle est en bonne voie d'atteindre son objectif.
- En Colombie-Britannique, l'Université Simon Fraser offre un programme en administration publique et services communautaires dont la langue d'enseignement est surtout le français. Ce programme comprend une majeure en science politique et une mineure prolongée en français. Les étudiants doivent suivre certains cours en français et faire un trimestre dans une université francophone. Conçu et administré par le Bureau des affaires francophones et francophiles de l'établissement, « ce programme permet aux élèves du programme d'immersion française et du programme francophone de la Colombie-Britannique de poursuivre leurs études en français au niveau universitaire, et ce, dans leur propre province³³ ».

³¹ HEC Montréal, *EMBA McGill – HEC Montréal*, Montréal, 5 février 2009, version en ligne (<http://www2.hec.ca/emba/index2.html>) consultée le 31 mars 2009.

³² Université d'Ottawa, *Régime d'immersion en français*, Ottawa, 23 avril 2008, version en ligne (www.uottawa.ca/vr-etudes-academic/en/ee_3.html) consultée le 31 mars 2009.

³³ Université Simon Fraser, « Avantages », *Programme en administration publique et services communautaires*, version en ligne (www.sfu.ca/frcohort/main/avantages.htm) consultée le 31 mars 2009.

4.4

TROP PEU D'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE SOULIGNENT HAUT ET FORT À LEURS ÉTUDIANTS L'IMPORTANCE DU BILINGUISME

Selon une étude, que le Commissariat prévoit publier en 2009, seule une poignée d'établissements d'enseignement postsecondaire exige actuellement des étudiants qu'ils connaissent l'autre langue officielle au moment de s'inscrire à un programme d'études ou d'obtenir leur diplôme.

En 2009, la maîtrise tout au moins partielle du français ou de l'anglais langue seconde constitue une nécessité pour la majorité des étudiants canadiens, peu importe la discipline qu'ils choisissent. En adoptant des politiques linguistiques, les établissements d'enseignement postsecondaire enverraient un signal fort en faveur du bilinguisme aux niveaux primaire et secondaire.

L'application de ces politiques linguistiques gagnerait à reposer sur l'utilisation d'un cadre commun de référence pour les langues, comme celui dont le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) a entrepris l'examen en 2006 et que l'Association canadienne des professeurs de langue seconde a commencé à promouvoir. Grâce à cet instrument normalisé basé sur un modèle européen, les établissements scolaires et d'enseignement postsecondaire canadiens mesureraient les compétences en langue seconde de leurs postulants et diplômés de la même façon, soit à l'aide d'indicateurs précis et objectifs.

LES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE : UN POTENTIEL SOUS-EXPLOITÉ

Les membres des communautés francophones hors Québec comptent parmi les Canadiens les plus bilingues au pays (84 p. 100 d'entre eux parlent français et anglais³⁴). Pourtant, les employeurs qui requièrent du personnel capable de s'exprimer dans les deux langues officielles négligent souvent d'exploiter le potentiel de cette main-d'œuvre pour satisfaire leurs besoins linguistiques.

Cette situation a amené le Comité sénatorial des langues officielles à recommander au transporteur Air Canada qu'il continue d'encourager les jeunes Canadiens à poursuivre leur apprentissage d'une langue seconde, qu'il établisse «des partenariats avec les groupes communautaires et les établissements d'enseignement en milieu minoritaire» et qu'il organise des campagnes de recrutement à l'extérieur des grands centres urbains, comme dans l'Est et le Nord de l'Ontario ou dans la Péninsule acadienne du Nouveau-Brunswick³⁵.

De façon similaire, dans le rapport *Vancouver 2010, une occasion en or : Viser un modèle canadien de la dualité linguistique dans le sport international*, le commissaire aux langues officielles recommandait que le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 «établis sans tarder une stratégie ciblée pour solliciter des candidatures de bénévoles bilingues en faisant appel, entre autres, à l'ensemble du réseau de la francophonie et des associations faisant la promotion de l'apprentissage du français comme langue seconde³⁶».

³⁴ Statistique Canada, *Le portrait linguistique en évolution, Recensement de 2006 : Bilinguisme*, Ottawa, 2007, version en ligne (<http://www12.statcan.ca/francais/census06/analysis/language/bilingual.cfm>) consultée le 31 mars 2009.

³⁵ Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Le bilinguisme du personnel d'Air Canada : un défi à relever, des actions à privilégier*, Ottawa, 2008, version en ligne (www.parl.gc.ca/39/2/parlbus/commbus/senate/Com-f/ofi-f/rep-f/rep05jun08-f.htm) consultée le 31 mars 2009.

³⁶ Commissariat aux langues officielles, *Vancouver 2010, une occasion en or – Viser un modèle canadien de la dualité linguistique dans le sport international*, Ottawa, 2008, p. 24, version en ligne (www.languesofficielles.gc.ca/docs/f/vanoc_covan_f.pdf) consultée le 31 mars 2009.

Évidemment, le comportement des employeurs pourrait fortement influencer sur les mesures prises par les établissements scolaires et d'enseignement postsecondaire pour soutenir le renforcement des compétences linguistiques de leurs élèves. Par exemple, en réitérant avec force que la fonction publique recherche des candidats tout aussi compétents dans leur seconde, le gouvernement du Canada transmettrait un message dont les effets se feraient sentir du sommet à la base de chaque réseau scolaire provincial et territorial.

4.5

TROP PEU DE LIENS EXISTENT ENTRE LES ÉLÈVES ET LES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE

On peut déplorer que les enseignants des programmes de français langue seconde cherchent relativement peu à tirer avantage de la présence, partout au Canada, de communautés de langue officielle dynamiques. Comme l'a révélé le rapport *Vivre et apprendre dans un Canada bilingue* de la Société éducative de visites et d'échanges au Canada (SEVEC), les élèves de ces programmes « ont appris avec stupéfaction, à travers le réseautage du forum, que souvent il y avait des organisations et des centres francophones dans leur [milieu]³⁷ ».

En ce qui concerne l'enseignement postsecondaire, les travaux du Commissariat montrent qu'une minorité d'établissements anglophones du pays veillent à ce que leurs étudiants renforcent leurs compétences en français langue seconde en prenant part aux activités organisées par les communautés de langue officielle. Par exemple, en Saskatchewan, l'Université de Regina entretient des liens étroits et réguliers avec la communauté fransaskoise. Toutefois, seulement 7 établissements sur 84 cherchent à mettre leurs étudiants en contact avec les francophones du Canada ou de l'étranger au moyen de conférences audio ou vidéo.

³⁷ SEVEC, *op. cit.*, p. 6.

³⁸ André Pratte, « A History of the Conquest », *La Presse*, 7 février 2007, p. A20.

³⁹ Impact Consulting, *Rapport sur les échanges éducatifs présenté au Conseil d'administration*, Ottawa, 2006, p. 11, version en ligne (www.sevec.ca/vm/newvisual/attachments/802/Media/ReportonEducationalExchangesImpactJune2006FR.pdf) consultée le 31 mars 2009.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 11.

⁴¹ YMCA, *Emplois d'été – Échanges étudiants*, version en ligne (www.emplois-ete.com/fr/frames/fr_main.html) consultée le 31 mars 2009.

Les communautés francophones du Canada sont dynamiques et ont beaucoup à offrir aux personnes désireuses d'apprendre le français. De même, comme le rappelait l'éditorialiste André Pratte, les Québécois francophones gagneraient à mieux connaître les contributions des communautés anglophones à l'édification de la société québécoise³⁸. Par conséquent, le gouvernement fédéral et ses partenaires devraient continuer de soutenir les relations entre chacune des majorités linguistiques du pays et les communautés de langue officielle.

4.6

LES ÉLÈVES MANQUENT D'OCCASIONS D'ÉCHANGES LINGUISTIQUES AU CANADA

Les échanges linguistiques peuvent avoir des effets remarquables sur le développement des compétences linguistiques des participants. Par exemple, 93 p. 100 des jeunes de 12 à 17 ans qui ont déjà participé à ce type d'échange dans le cadre des programmes gérés par la SEVEC estiment que cette expérience leur a permis de devenir plus confiants dans leur capacité d'utiliser leur deuxième langue officielle³⁹. De plus, une forte majorité des jeunes participants aux échanges linguistiques organisés par la SEVEC estiment que leur expérience a renforcé leur sentiment d'appartenance au Canada⁴⁰.

Malheureusement, parmi les millions d'élèves canadiens des niveaux primaire et secondaire, seulement quelques milliers ont eu la chance de participer en 2007-2008 à un échange bilingue organisé par la SEVEC ou à d'autres programmes comme Explore, géré par le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), et Emplois d'été Échanges étudiants, gérés par le YMCA⁴¹.

LES BOURSES D'IMMERSION DE LA FONDATION MOLSON

En 2008, le commissaire aux langues officielles a participé à la remise des bourses d'immersion de la Fondation Molson. Celle-ci offre chaque année 5 000 dollars à cinq Canadiens de langue maternelle anglaise provenant de l'extérieur du Québec afin de leur permettre de poursuivre leurs études de premier cycle en français à l'Université Laval.

Les bourses d'immersion française de la Fondation Molson ont été créées en 2005 grâce à un don de 500 000 dollars de cet organisme. Selon Andrew T. Molson, vice-président de la Fondation Molson et diplômé de l'Université Laval, elles serviront à favoriser la découverte de la langue française et de la culture québécoise pour « des générations à venir⁴² ».

Par ailleurs, une majorité d'établissements d'enseignement postsecondaire offrent à leur clientèle la possibilité de participer à des échanges susceptibles de favoriser une amélioration de ses compétences en français ou en anglais langue seconde. Cependant, les établissements anglophones concluent généralement des ententes avec des établissements étrangers plutôt qu'avec des établissements canadiens. En outre, peu d'établissements canadiens ont signé des ententes de partenariat spécifiquement conçues à des fins linguistiques.

De plus, des obstacles financiers entravent la capacité de certains établissements d'envoyer leurs étudiants à l'étranger. Ainsi, comme le fait remarquer le directeur d'un cégep francophone, « les échanges avec les provinces canadiennes sont une voie prometteuse d'amélioration du bilinguisme des étudiants, mais il faut du temps et de l'argent à un établissement pour les organiser⁴³ ».

Le gouvernement fédéral et ses partenaires devraient soutenir les efforts de la SEVEC et des autres organismes qui organisent des échanges linguistiques destinés aux jeunes du primaire et du secondaire. Ils devraient aussi aider les établissements d'enseignement postsecondaire à offrir plus d'occasions à leurs étudiants de participer à des échanges dans la province ou ailleurs au Canada.

4.7

TROP PEU DE CANADIENS ONT L'OCCASION D'ACQUÉRIR DES CONNAISSANCES EN LANGUE SECONDE À L'EXTÉRIEUR DU SYSTÈME SCOLAIRE

Pour différentes raisons, peu de Canadiens ont pu apprendre les deux langues officielles du pays alors qu'ils étaient aux études. Par conséquent, il serait important de s'assurer que tous les Canadiens ont de nombreuses possibilités d'apprendre le français ou l'anglais langue seconde, ou d'en parfaire la maîtrise, à l'extérieur du système scolaire.

Or, ce n'est pas toujours le cas. D'ailleurs, bien que de nombreuses organisations trouvent important que leurs employés maîtrisent les deux langues officielles, peu d'entre elles leur donnent la possibilité de perfectionner leurs compétences linguistiques. Ainsi, 46 p. 100 des superviseurs de l'extérieur du Québec estiment qu'il est difficile de trouver des employés bilingues⁴⁴, mais seulement 14 p. 100 des entreprises accordent à leur personnel du temps pour suivre des cours de langues, et seulement 5 p. 100 d'entre elles offrent des cours de français à l'interne⁴⁵.

⁴² Université Laval, « Don de 500 000 \$ de la Fondation Molson », *Au fil des événements*, Québec, 29 septembre 2005, version en ligne (www.scom.ulaval.ca/Au.fil.des.evenements/2005/09.29/molson.html) consultée le 31 mars 2009.

⁴³ Fosburys Experts-Conseils, *op. cit.*, p. 7.

⁴⁴ Canadian Parents for French, *op. cit.*, 2008a, p. 18.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 21.

Pour s'assurer que les Canadiens peuvent apprendre le français ou l'anglais langue seconde une fois leurs études terminées, le gouvernement fédéral et ses partenaires gagneront à continuer d'appuyer vigoureusement les organismes de l'industrie de la langue (représentés par l'Association des industries de la langue – Language Industry Association [AILIA]) qui se spécialisent dans la création de services et d'outils de formation linguistique de plus en plus performants.

Le gouvernement canadien et ses partenaires devraient aussi continuer de favoriser la conception d'instruments normalisés qui, comme le fait le cadre commun de référence pour les langues pour le Canada, permettront aux entreprises et aux organismes publics d'évaluer correctement les compétences en français ou en anglais langue seconde de leur personnel. Ils devraient enfin sensibiliser les organisations canadiennes à l'importance de la formation linguistique et veiller à soutenir les entreprises et les organismes désireux de mieux former leurs employés sur le plan linguistique.

5.0

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL : UN ACTEUR INCONTOURNABLE

Au cours des prochaines années, il sera important que la société canadienne prenne des mesures pour favoriser une hausse notable du nombre de personnes pouvant s'exprimer dans les deux langues officielles.

Le soutien fédéral à cet égard sera déterminant, comme le reconnaissent d'ailleurs les Canadiens : 70 p. 100 de la population du pays croit en effet que le gouvernement fédéral a un rôle important à jouer dans la promotion de l'usage du français au Canada⁴⁶.

À l'automne 2008, la nomination de James Moore, un diplômé du programme d'immersion française de la Colombie-Britannique, comme ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles, témoigne fortement du fait que la dualité linguistique n'est pas une question qui touche seulement les communautés de langue officielle, et que l'apprentissage de la langue seconde par les anglophones est une valeur importante. «Je veux que tous les élèves aient les mêmes opportunités que moi et mes deux sœurs avons eu d'étudier en français⁴⁷», disait récemment le ministre.

Cependant, le message envoyé par le gouvernement du Canada en adoptant la *Feuille de route pour la dualité linguistique 2008-2013*, son plan pour les langues officielles, paraît, à première vue du moins, moins visionnaire en ce qui a trait à l'apprentissage d'une langue seconde par les Canadiens.

Il faut toutefois se réjouir que la Feuille de route 2008-2013 prévoit une augmentation du budget consacré à l'enseignement de langue seconde et de l'aide consentie aux industries de la langue (lesquelles englobent le secteur de la formation linguistique⁴⁸). Cependant, il est regrettable que le gouvernement fédéral n'y ait pas inclus d'objectif précis pour accroître le bilinguisme, alors que le *Plan d'action pour les langues officielles* soulignait l'intention du gouvernement fédéral de faire passer la proportion de jeunes Canadiens bilingues âgés de 15 à 19 ans de 24 p. 100 en 2001 à 50 p. 100 en 2013.

L'absence de rappel de cette cible ambitieuse dans la Feuille de route 2008-2013 signifie-t-elle l'abandon définitif de tout objectif précis en matière de bilinguisme? Il faut espérer que non, car, dans un contexte de gestion et de responsabilisation axées sur les résultats, cela pourrait entraîner le désengagement des ministères fédéraux, des provinces et des territoires à ce chapitre.

⁴⁶ Bernard Lord, *Rapport sur les consultations du gouvernement du Canada sur la dualité linguistique et les langues officielles*, Ottawa, 2008, p. 5, version en ligne (www.pch.gc.ca/pc-ch/conslltn/lo-ol_2008/lord-fra.pdf) consultée le 31 mars 2009.

⁴⁷ Tiré d'une entrevue réalisée en décembre 2008 par la Fédération des aînés et des retraités francophones de l'Ontario avec le ministre Moore, version en ligne (www.fafon.ca/index.cfm?p=news&id=1291) consultée le 31 mars 2009.

⁴⁸ À ce chapitre, on peut notamment féliciter le gouvernement canadien d'avoir accordé 2,5 millions de dollars à l'École de la fonction publique du Canada pour l'aider à élargir l'accès de ses produits d'apprentissage linguistique aux universités canadiennes.

Le gouvernement canadien mettra en œuvre la Feuille de route 2008-2013 au cours des prochains mois. Il faut espérer que les mesures prises par les institutions fédérales, en collaboration avec leurs différents partenaires, permettront de commencer à résoudre les problèmes qui nuisent actuellement à l'augmentation du nombre de personnes pouvant s'exprimer dans les deux langues officielles.

6.0

CONCLUSION : LES ENJEUX LINGUISTIQUES SONT DES ENJEUX ÉCONOMIQUES

En 40 ans, le Canada a fait des progrès marqués en matière de bilinguisme individuel. À l'heure actuelle, plus de cinq millions de Canadiens (17 p. 100)⁴⁹ et près de 500 000 (23 p. 100)⁵⁰ jeunes de 15 à 19 ans affirment qu'ils peuvent converser en français et en anglais.

Cela dit, différents obstacles se dressent toujours devant une partie des Canadiens qui gagnerait à apprendre le français ou l'anglais langue seconde ou qui souhaiterait le faire. Cette situation doit être corrigée.

En effet, alors que le Canada affronte une crise économique et financière majeure qui touche toute la planète, il importe d'insister sur le fait que les enjeux économiques et linguistiques, contrairement à ce que certains pensent, sont liés.

En fait, pour se convaincre de ce lien et pour conclure que les enjeux linguistiques préoccupent de plus en plus les pays industrialisés, il suffit de

se fonder sur les travaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques et de Statistique Canada portant sur le lien entre la littératie et la productivité, ou encore sur les statistiques qui révèlent que, faute de disposer de compétences linguistiques suffisantes, les PME européennes subissent des pertes de l'ordre de 100 milliards d'euros par an⁵¹.

Par conséquent, tout recul du gouvernement fédéral quant à ses engagements en matière de dualité linguistique ou tout ralentissement de la mise en œuvre des programmes d'appui à l'apprentissage du français ou de l'anglais langue seconde des provinces et territoires risqueraient d'avoir des répercussions importantes sur l'économie du pays. Il pourrait en fait s'agir d'une erreur grave que nous mettrions sans doute des années à corriger⁵².

L'attitude des Canadiens face à l'apprentissage du français ou de l'anglais langue seconde n'a jamais été aussi favorable. Une forte majorité de francophones considèrent qu'il est important de connaître l'anglais, et, selon un sondage réalisé par Angus Reid, 71 p. 100 des anglophones de 18 à 34 ans croient que les Canadiens de langue anglaise devraient au moins connaître un peu de français⁵³.

Le gouvernement fédéral et ses partenaires devraient tabler sur cet appui solide et intensifier de façon cohérente leur soutien à la mise en place d'un véritable continuum en matière d'apprentissage des langues officielles partout au Canada.

⁴⁹ Commissariat aux langues officielles, *Rapport annuel 2007-2008*, Ottawa, 2008, p.81.

⁵⁰ Statistique Canada, Recensement 2006, produit no. 97-555-XCB200605 au catalogue de Statistique Canada.

⁵¹ National Centre for Languages, *Incidences du manque de compétences linguistiques des entreprises sur l'économie européenne* (ELAN), Londres, 2006, p. 5, version en ligne (http://ec.europa.eu/education/policies/lang/doc/elan_fr.pdf) consultée le 31 mars 2009.

⁵² À ce sujet, mentionnons que les effets néfastes de la fermeture, dans les années 1990, du Collège militaire royal de Saint-Jean persistent, malgré les efforts réalisés pour relancer cette institution.

⁵³ Angus Reid, *English-Speaking Canadians Lack Solid French Skills, But Value Bilingualism*, Toronto, 2007, p. 7, version en ligne (<http://angusreidstrategies.com/uploads/pages/pdfs/2007.09.25%20Bilingualism%20Press%20Release.pdf>) consultée le 31 mars 2009.



RECOMMANDATION

5^e recommandation

Le commissaire recommande au ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles de :

- mettre en œuvre, sans tarder, les engagements annoncés dans la *Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013 : agir pour l'avenir* pour soutenir l'apprentissage de la deuxième langue officielle ;
- élaborer, d'ici au 31 mars 2010, des mécanismes de concertation appropriés, réunissant tous les partenaires engagés dans l'apprentissage du français ou de l'anglais langue seconde au Canada ;
- de rendre compte, d'ici à la fin de l'exercice 2010-2011, de ces mesures et des résultats qu'elles ont permis d'atteindre.



CHAPITRE 4

**COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE EN
SITUATION MINORITAIRE : INVESTIR L'ESPACE
PUBLIC, D'UN OCÉAN À L'AUTRE**

COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE EN SITUATION MINORITAIRE :

INVESTIR L'ESPACE PUBLIC, D'UN OCÉAN À L'AUTRE

1.0

L'ÉVOLUTION DES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE EN SITUATION MINORITAIRE DEPUIS LES ANNÉES 1960

Les francophones et les anglophones coexistent étroitement sur le territoire canadien depuis la seconde moitié du XVIII^e siècle. Dans les années 1960, comme aujourd'hui, les francophones étaient surtout concentrés au Québec, dans les provinces de l'Atlantique et dans l'est de l'Ontario, mais on trouvait aussi des communautés francophones partout au pays. Pour leur part, les anglophones étaient majoritaires dans toutes les provinces canadiennes, sauf au Québec.

1.1

LE CHEMINEMENT DES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Il y a 40 ans, la situation des francophones en milieu minoritaire était difficile. Le français était si absent de l'espace public que les membres de la Commission

royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Commission B.B.) n'hésitaient pas à reprendre les termes du sociologue Jacques Brazeau, qui écrivait qu'à plusieurs égards, il s'agissait d'une langue « non employée¹ ».

Pour les membres de la Commission B.B., cette situation, qui avait pour conséquences le sous-développement des communautés francophones en situation minoritaire et leur assimilation graduelle, devait être corrigée. À leurs yeux, le Canada devait viser une « *égalité des chances réelles* en vertu de laquelle le fait de parler anglais ou français [ne serait] source, pour l'individu, ni d'avantages ni de désavantages dans sa recherche d'un accès aux institutions qui enveloppent la vie individuelle et collective² ».

Le gouvernement fédéral a réagi à la publication du *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme* en adoptant la *Loi sur les langues officielles* en 1969. En 1978, il a ajouté certaines dispositions linguistiques au *Code criminel*, puis a doté le pays de la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982.

¹ Jacques Brazeau, « Language differences and Occupational Experience », *The Canadian Journal of Economics and Political Science*, novembre 1958, vol. XXIX, n° 4, p. 536.

² André Laurendeau et A. Davidson Dunton (coprésidents), *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*, « Livre 1 : Introduction générale – Les langues officielles », Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1967a, p. xxxiii.

Les tribunaux ont souvent été appelés à interpréter les garanties linguistiques prévues dans ces textes législatifs, et certains de ces jugements ont grandement contribué à renforcer la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Néanmoins, comme le montrent les modifications à la partie VII de la *Loi* en 2005, l'heure n'est plus seulement aux stratégies défensives en matière linguistique. Ne cherchant plus uniquement à survivre, les communautés de langue officielle n'ont jamais eu autant le désir de s'épanouir, ni autant de possibilités d'y arriver.

« On parle maintenant de santé en termes de mieux-être, c'est-à-dire qu'on n'en parle plus en termes d'absence de maladie. Ce que j'aime bien, c'est qu'on parle de moins en moins de la vitalité des communautés comme étant l'absence d'assimilation. »³

– Gratién Allaire, historien,
Université Laurentienne, Sudbury

1.2

LE CHEMINEMENT DES COMMUNAUTÉS ANGLOPHONES DU QUÉBEC

Si les communautés francophones en situation minoritaire ont progressivement investi l'espace public à partir de la fin des années 1960, un grand nombre d'Anglo-Québécois ont senti qu'ils n'avaient pas leur place au Québec après l'élection du Parti Québécois et l'adoption de la *Charte de la langue française* en 1977.

Inévitablement, l'introduction de politiques vigoureuses pour promouvoir le français dans la sphère publique québécoise a profondément modifié les rapports entre la majorité francophone et les communautés

anglophones du Québec. Cela dit, certains jugements ont été nécessaires pour assurer que les mesures prises en faveur du français respectent les droits des Anglo-Québécois.

Certains de ces jugements, l'ouverture générale manifestée par la majorité de langue française de même que la forte volonté d'adaptation des centaines de milliers d'Anglo-Québécois résolus à demeurer au Québec ont permis d'instaurer dans cette province un climat favorable à la paix sociale.

Malgré cela, la peur de disparaître continue de subsister des deux côtés. Lors du colloque *La revitalisation de la communauté : Tendances et perspectives d'avenir pour les membres des communautés d'expression anglaise du Québec*, l'ancien commissaire Goldbloom soulignait que les Anglo-Québécois redoutent toujours que l'affaiblissement de leurs institutions (par exemple, la fermeture de certaines écoles anglaises de Montréal à cause de la diminution des inscriptions ou la disparition d'hôpitaux comme le Sherbrooke Hospital) n'entraîne la dévitalisation de leurs communautés⁴.

2.0

LE NOUVEL ENVIRONNEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE

Aujourd'hui, l'avenir des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire est prometteur, et cela tient à différents facteurs.

Premièrement, la volonté des communautés francophones en situation minoritaire d'utiliser leur langue dans l'espace public, tout en contribuant, avec la majorité anglophone, à l'essor de leur municipalité ou de leur province, a continué de croître au cours des 40 dernières années. De même, les Anglo-Québécois n'ont jamais cessé de travailler au

³ Gratién Allaire, allocution lors du Forum de discussion sur la vitalité des communautés de langue officielle en milieu minoritaire, Ottawa, septembre 2005.

⁴ Compte-rendu analytique des débats tenus lors du colloque intitulé *La revitalisation de la communauté : Tendances et perspectives d'avenir pour les membres des communautés d'expression anglaise du Québec*, tenu à l'Université de Montréal du 29 février au 2 mars 2008. Ce compte-rendu a été publié par Intersol le 27 mars 2008.

LES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE : UNE IDENTITÉ EN MUTATION

L'identité des francophones et des anglophones en situation minoritaire est en pleine évolution. Les membres des communautés de langue officielle ne s'identifient plus strictement à leur groupe linguistique. Par exemple, au Québec, 40 p. 100 des personnes d'expression anglaise s'identifient autant à la majorité francophone qu'à la minorité anglophone, sans pour autant accorder moins d'importance à l'accès aux services fédéraux en anglais⁵. De plus, les données recueillies par Statistique Canada dans le cadre de l'enquête sur la vitalité des minorités de langue officielle⁶ démontrent qu'une bonne proportion des francophones qui ont adopté l'anglais comme langue principale tiennent malgré tout à obtenir certains services en français. Quant aux jeunes francophones et anglophones des communautés de langue officielle, ils affirment de plus en plus qu'ils ont une identité « bilingue » ou « biculturelle ». Ces phénomènes montrent que les comportements linguistiques sont complexes et qu'il est difficile de définir l'identité « anglophone » ou « francophone ».

développement de leurs écoles, de leurs hôpitaux ou de leurs établissements socioculturels, et de participer pleinement à l'évolution de la société québécoise.

Deuxièmement, l'importance des compétences linguistiques, de la facilité d'adaptation et des capacités de réseautage des communautés de langue officielle est de plus en plus reconnue à sa juste valeur dans l'environnement mondialisé dans lequel le Canada évolue. Par exemple, au Québec, les dirigeants d'entreprises sont de plus en plus conscients, particulièrement dans des secteurs névralgiques comme les technologies de l'information, l'aérospatiale et les sciences de la vie, que les anglophones sont très bien placés pour faire le pont entre la majorité francophone et les clients et les fournisseurs internationaux⁷. Quant à l'Agence nationale et internationale du Manitoba, elle fait appel aux ressources de la communauté franco-manitobaine pour favoriser le positionnement des entreprises de la province dans des marchés comme le Québec, la France et la Belgique.

Troisièmement, en éliminant les frontières, les technologies de l'information donnent aux communautés de langue officielle des possibilités extraordinaires de collaborer ou de créer des liens avec les citoyens de même langue d'autres provinces ou pays. Par exemple, Internet permet aux étudiants des communautés francophones de consulter en ligne des ressources documentaires en langue française auxquelles ils auraient difficilement eu accès par le passé. De leur côté, les services de télésanté d'établissements comme l'Hôpital de Montréal pour enfants permettent aux anglophones des régions éloignées du Québec de consulter des pédiatres spécialisés sans avoir à se déplacer.

Quatrièmement, la popularité du Canada comme terre d'accueil, l'ouverture des communautés de langue officielle envers les immigrants de même langue et l'accueil de ces derniers par les Canadiens signifient que ces communautés sont aujourd'hui

⁵ Statistique Canada, *Les minorités prennent la parole : résultats de l'Enquête sur la vitalité des minorités de langue officielle*, produit no. 91-548-XWF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, décembre 2007. Version en ligne (www.statcan.gc.ca/pub/91-548-x/2007001/4129736-fra.htm) consultée le 31 mars 2009.

⁶ Statistique Canada, *Les minorités prennent la parole : résultats de l'Enquête sur la vitalité des minorités de langue officielle*, produit no. 91-548-XWF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, décembre 2007. Version en ligne (www.statcan.ca/français/freepub/91-548-XIF/91-548-XIF2007001.pdf) consultée le 31 mars 2009.

⁷ David Johnston, « "Cultural shift" made English more acceptable », *The Gazette*, 29 janvier 2009, version en ligne ([www.montrealgazette.com/Life/Cultural+shift+made+English+more+ acceptable/1231661/story.html](http://www.montrealgazette.com/Life/Cultural+shift+made+English+more+acceptable/1231661/story.html)) consultée le 31 mars 2009.

bien placées pour commencer à combattre leur déclin démographique et à s'enrichir grâce à la contribution de personnes venues de l'étranger.

3.0

UNE VISION DES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE CENTRÉE SUR LEUR VITALITÉ

Convaincu du réalisme et de la force d'une vision centrée sur le plein épanouissement des communautés de langue officielle plutôt que sur leur simple survie, le Commissariat a lancé en 2006 un vaste programme de recherche sur la vitalité de ces communautés.

D'abord, il y a eu la publication du document *Une vue plus claire : évaluer la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire*⁸, qui dressait l'état des connaissances actuelles sur cette question. Les efforts du commissaire se sont poursuivis en 2007 avec le lancement d'une étude sur la vitalité de trois communautés francophones en milieu urbain, soit celles de Winnipeg, de Sudbury et d'Halifax⁹.

Le commissaire se réjouit du fait que ces communautés aient poursuivi le travail amorcé dans cette étude. Par exemple, l'Association canadienne-française de l'Ontario du Grand Sudbury et le Réseau de développement économique et d'employabilité de l'Ontario ont mobilisé différents partenaires pour produire les premiers états généraux de la francophonie du Grand Sudbury, en novembre 2008. Rendu possible par le travail de planification réalisé par les participants de huit tables sectorielles et par les efforts d'une équipe de chercheurs chevronnés, ce rassemblement de grande envergure a permis à

la communauté francophone de cette région de se doter d'une vision commune. Il a aussi amené les acteurs des secteurs jugés prioritaires à s'engager à prendre part activement à la suite des travaux.

Le commissaire a poursuivi son programme de recherche sur la vitalité des communautés de langue officielle en examinant la situation de trois communautés anglophones du Québec, soit celles des Cantons-de-l'Est, de la Basse-Côte-Nord et de la ville de Québec¹⁰. La publication de cette étude a notamment mené à l'organisation, le 20 juin 2008, d'une rencontre qui a aidé la communauté de

LES ANGLO-QUÉBÉCOIS DE 16 À 29 ANS ONT CONFIANCE EN L'AVENIR

En 2008, le Quebec Community Groups Network (QCGN) a organisé des consultations et des rencontres qui ont donné à plusieurs centaines de jeunes Anglo-Québécois l'occasion de réfléchir ensemble aux principaux défis de leur communauté.

Les travaux du QCGN révèlent que les Anglo-Québécois de 16 à 29 ans ont une vision positive de leur avenir. Ces jeunes veulent demeurer au Québec et contribuer au développement de la société québécoise, tout en préservant leur identité et leur patrimoine culturels. Ils veulent être bilingues et souhaitent améliorer leurs liens avec les jeunes francophones. Ils tiennent aussi à ce que leur participation à la vie collective se fasse dans le cadre d'une « approche collaborative et inclusive, dirigée par des jeunes¹¹ ».

⁸ Commissariat aux langues officielles, *Une vue plus claire : évaluer la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire*, Ottawa, 2006, version en ligne (www.languesofficielles.gc.ca/html/stu_etu_052006_f.php) consultée le 31 mars 2009.

⁹ Commissariat aux langues officielles, *Les indicateurs de vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire 1 : les francophones en milieu urbain*, Ottawa, 2007, version en ligne (www.languesofficielles.gc.ca/html/stu_etu_sum_som_10_07_f.php) consultée le 31 mars 2009.

¹⁰ Commissariat aux langues officielles, *Les indicateurs de vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire 2 : trois communautés anglophones du Québec*, Ottawa, 2008, version en ligne (www.languesofficielles.gc.ca/html/stu_etu_062008_summary_sommaire_f.php) consultée le 31 mars 2009.

¹¹ Quebec Community Groups Network, *La jeunesse d'expression anglaise souhaite contribuer pleinement au développement de la société québécoise*, communiqué de presse, Montréal, 2009, version en ligne (www.qcgn.com/files/QCGN/aCommuniqu%C3%A9_FR_2009.01.22.pdf) consultée le 31 mars 2009.

pêcheurs de la Basse-Côte-Nord à commencer à définir les défis les plus pressants à relever pour augmenter leur vitalité¹².

Enfin, à l'automne 2008, le commissaire a entamé une étude sur la vitalité de trois communautés francophones de l'Ouest, situées en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique. En 2010, le Commissariat, Patrimoine canadien et l'Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques publieront une étude sur la vitalité de trois communautés francophones localisées au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

4.0

LA FEUILLE DE ROUTE POUR LA DUALITÉ LINGUISTIQUE CANADIENNE 2008-2013 : AGIR POUR L'AVENIR ET LES COMMUNAUTÉS

En juin 2008, le gouvernement du Canada a lancé la *Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013 : agir pour l'avenir*, dont l'investissement de 1,1 milliard de dollars touche cinq domaines d'action :

- valoriser la dualité linguistique auprès de la population canadienne ;
- investir auprès des jeunes ;
- améliorer l'accès aux services pour les communautés de langue officielle ;
- tirer partie des avantages économiques ;
- améliorer la gouvernance.

Le gouvernement a choisi de bâtir sur les acquis. La Feuille de route 2008-2013 reconduit donc plusieurs programmes d'appui aux communautés de langue officielle et comprend un nouveau volet de soutien aux arts et à la culture.

Ce plan présente cependant des lacunes importantes. D'abord, le fait qu'il ne propose pas aux Canadiens une nouvelle vision ambitieuse du développement des communautés de langue officielle est regrettable.

Ensuite, il est déplorable que, même si les sommes annoncées dans la Feuille de route 2008-2013 permettront de poursuivre les activités entreprises, elles ne suffiront pas à relever l'ensemble des nouveaux défis auxquels les communautés devront faire face d'ici 2013.

De plus, la Feuille de route 2008-2013 ne définit pas de cibles précises pour guider les institutions fédérales dans leurs interventions en faveur des communautés de langue officielle.

Enfin, le gouvernement insiste sur l'importance pour le Canada de bâtir l'avenir en misant sur la jeunesse, mais il n'alloue pas de fonds spécifiques aux regroupements de jeunes des communautés de langue officielle, pas plus qu'il n'établit clairement si les programmes décrits comprennent une dimension jeunesse.

Le commissaire déplore le fait que le gouvernement ait mis plusieurs mois avant d'annoncer ses premières mesures dans le cadre de la Feuille de route 2008-2013.

Malgré ces quelques annonces récentes, le commissaire considère que ce retard est regrettable et qu'il devrait être comblé aussi vite que possible dans l'intérêt du développement durable des communautés de langue officielle.

5.0

L'ANALYSE DE LA SITUATION DES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE DANS SIX SECTEURS D'ACTIVITÉS

La situation des francophones et des anglophones en milieu minoritaire varie d'un secteur d'activités à l'autre. Toutefois, pour chacun d'eux, le gouvernement devra adopter des mesures vigoureuses pour concrétiser la vision dynamique que les communautés ont de leur avenir.

¹² Les leaders de la communauté anglophone de la Basse-Côte-Nord estiment notamment que la relève connaît mal les possibilités offertes par la région, un problème que des activités de sensibilisation et de promotion permettraient de corriger. Ils croient aussi que la création de camps et de programmes d'été aiderait les jeunes à acquérir les habiletés qui leur permettraient de tirer le maximum de ce que la région peut leur offrir.

Le commissaire énonce une vision pour chacun des secteurs d'activités suivants :

- *Éducation* : Non seulement les enfants, les élèves et les étudiants francophones et anglophones en situation minoritaire ont la possibilité d'apprendre dans leur langue dès la petite enfance dans des établissements gérés par leur communauté, mais l'enseignement qu'ils reçoivent est de qualité égale à celui offert dans les établissements de la majorité.
- *Développement économique communautaire* : Les communautés de langue officielle en situation minoritaire disposent des infrastructures, des ressources et des outils nécessaires à la mise en œuvre d'initiatives durables de développement économique communautaire et de développement des ressources humaines, qui leur permettent d'accroître leur vitalité et de contribuer à l'essor économique de leur région et de leur province.
- *Justice* : Les individus peuvent bénéficier pleinement de leur droit d'utiliser la langue officielle de leur choix que cela soit devant les tribunaux fédéraux, dans le contexte criminel ou dans les affaires civiles devant les cours supérieures de justice de certaines provinces ou territoires.
- *Arts et culture* : Les artistes et les organismes culturels et artistiques des communautés de langue officielle en situation minoritaire sont en mesure de contribuer de façon importante et continue à la vitalité culturelle et artistique de leur communauté; les membres de la communauté ont accès à des activités culturelles et artistiques présentées dans leur langue et issues de leur milieu.
- *Santé* : Non seulement les membres des communautés de langue officielle en situation minoritaire ont accès à des soins de santé dans leur langue dans leur région, mais les soins de santé offerts dans l'une ou l'autre des langues officielles sont de qualité égale.

- *Vitalité démographique*
 - *Immigration francophone en situation minoritaire* : Les communautés francophones en situation minoritaire accueillent, intègrent et retiennent un nombre croissant de nouveaux arrivants, qui enrichissent la vitalité de ces communautés en contribuant activement à leur développement.
 - *Renouvellement des communautés anglophones du Québec* : Riches de leurs nombreuses années d'expérience en matière d'immigration et d'intégration, les communautés anglophones du Québec poursuivent leur travail pour faire en sorte que les nouveaux arrivants d'expression anglaise s'intègrent et contribuent activement au développement de la société québécoise.

5.1

ÉDUCATION

La vision du commissaire...

Non seulement les enfants, les élèves et les étudiants francophones et anglophones en situation minoritaire ont la possibilité d'apprendre dans leur langue dès la petite enfance dans des établissements gérés par leur communauté, mais l'enseignement qu'ils reçoivent est de qualité égale à celui offert dans les établissements de la majorité.

Au Canada, comme ailleurs, les établissements scolaires doivent relever de nombreux défis, comme le recrutement d'enseignants qualifiés (surtout dans les régions les plus éloignées), la prise en charge des besoins des élèves en difficulté et l'intégration des technologies dans les classes.

Les écoles des communautés de langue officielle doivent aussi composer avec des défis que les écoles de la majorité n'ont pas à affronter. En effet, ces établissements sont l'une des pierres angulaires de la vitalité des communautés où ils sont implantés, puisque à leur mandat pédagogique s'ajoute généralement

PUBLICATION D'UN RAPPORT IMPORTANT SUR LES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT

En janvier 2009, le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) a publié son *Rapport intérimaire pancanadien sur les langues officielles dans l'enseignement de 2005-2006 à 2006-2007*¹³. Ce document présente les initiatives que les provinces et les territoires ont lancées, ces dernières années, dans la foulée des plans d'action qu'ils ont élaborés conformément au *Protocole des langues officielles dans l'enseignement*.

Le Rapport intérimaire décrit certaines initiatives intéressantes. Par exemple, le document *Présence de Gabrielle Roy : un outil pédagogique* a été distribué dans les écoles de langue française du Manitoba pour favoriser la construction identitaire et culturelle des jeunes francophones. En Ontario, la télévision éducative et culturelle de l'Ontario français (TFO) a spécifiquement produit des émissions de télévision, des sites Web et des contenus de formation en ligne en fonction des programmes d'études ontariens.

Chaque gouvernement provincial et territorial devra néanmoins poursuivre le travail entrepris pour continuer à progresser dans la mise en œuvre de son plan d'action.

une mission à la fois culturelle et communautaire. Cela explique l'importance pour les communautés de gérer elles-mêmes leurs écoles.

En milieu francophone minoritaire, puisque les écoles des communautés ont un rôle important à jouer sur le plan identitaire, les enseignants qui y travaillent doivent recevoir une formation adaptée aux défis spécifiques auxquels ils devront faire face. Malheureusement, un rapport récent de l'Institut canadien de recherche en politiques et administration publiques, intitulé *Recrutement, maintien et formation du personnel scolaire dans les communautés francophones et acadienne en milieu minoritaire au Canada*¹⁴, démontre qu'au Canada, peu de facultés d'éducation de langue française offrent des cours qui permettent aux étudiants en enseignement de se familiariser avec les réalités scolaires propres au contexte minoritaire. Règle générale, les futurs enseignants n'ont pas non plus la possibilité de se familiariser avec les approches pédagogiques les plus susceptibles de donner de bons résultats en milieu

francophone minoritaire et de les appliquer en classe. Il faudra donc s'attaquer rapidement aux défis auxquels font face les enseignants en milieu minoritaire.

Le manque de ressources dont disposent plusieurs conseils scolaires francophones est un autre obstacle qui, dans plusieurs régions du pays, peut mener à un appauvrissement des programmes et des options d'apprentissage offerts aux élèves des écoles de langue française. Pour assurer que ces élèves ont des chances de succès égales, il conviendra de prévoir davantage d'activités et de matériel pédagogique adaptés à leurs besoins particuliers.

Puisque le nombre d'inscriptions a nécessairement une incidence sur les ressources disponibles dans un établissement d'enseignement et sur la qualité de l'apprentissage qui y est offert, il importera aussi de veiller à ce que le nombre d'élèves inscrits dans les écoles des communautés francophones croisse ou, tout au moins, se stabilise.

¹³ Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), *Rapport intérimaire pancanadien sur les langues officielles dans l'enseignement de 2005-2006 à 2006-2007*, Toronto, 2008, version en ligne (www.cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/127/Rapport-PLQE-2005-2007.pdf) consultée le 31 mars 2009.

¹⁴ Daniel Bourgeois, *Recrutement, maintien et formation du personnel scolaire dans les communautés francophones et acadienne en milieu minoritaire au Canada*, Moncton, Institut canadien de recherche en politiques et administration publiques, 2008.

Pour augmenter ou maintenir les effectifs des écoles francophones en situation minoritaire, il faudra que tous les intervenants redoublent d'efforts pour attirer et retenir les ayants droit¹⁵ dans les écoles des communautés francophones.

Dans certains cas, cela signifiera prendre des mesures pour inciter les parents francophones à inscrire leurs enfants à l'école de langue française. Beaucoup ne le font pas, surtout lors du passage au secondaire. Par exemple, dans la région du Grand Toronto, seulement environ 20 p. 100 des francophones d'âge scolaire fréquentent actuellement une école du système francophone¹⁶.

Dans d'autres cas, les intervenants devront éviter d'adopter des mesures nuisibles à la vitalité des écoles francophones. Par exemple, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a formulé une directive qui limite l'inscription des ayants-droit aux écoles de la Commission scolaire francophone de Yellowknife. Ce gouvernement aurait pu au lieu choisir d'agrandir l'établissement scolaire francophone (École Boréale) de Hay River pour y admettre plus d'élèves. Certains conseils scolaires redoutent que d'autres provinces ou territoires adoptent cette pratique limitative¹⁷.

Comme le Canada accueille chaque année un grand nombre d'immigrants, il faudra aussi que les écoles des communautés francophones veillent à améliorer leur capacité d'accueil et d'intégration des jeunes nouveaux arrivants. À cet égard, mentionnons que l'Association canadienne d'éducation de langue

LE PROJET DE LOI 104

En 2002, au Québec, le projet de loi 104 a modifié l'article 73 de la *Charte de la langue française*, en excluant l'enseignement reçu dans une école anglaise privée non subventionnée du calcul effectué pour déterminer si un enfant a reçu la « majeure partie » de son éducation en anglais et devrait, par conséquent, avoir accès à l'école publique anglo-québécoise. Ce projet de loi a été critiqué parce qu'il restreint l'accès à une école anglaise déjà durement frappée par le déclin démographique de la population anglo-québécoise.

En décembre 2008, la Cour suprême du Canada a entendu les affaires *Nguyen*¹⁸ et *Bindra*¹⁹, portant sur la constitutionnalité du projet de loi 104. Le commissaire est intervenu dans ces affaires parce que l'interprétation retenue par la Cour suprême du Canada, eu égard à la portée du paragraphe 23(2) de la *Charte canadienne des droits et libertés*²⁰, pourrait avoir des répercussions importantes sur le maintien et l'épanouissement des communautés de langue officielle. Le commissaire a fait valoir que les critères adoptés par les provinces aux fins de la mise en œuvre du paragraphe 23(2) devraient être compatibles avec l'objet et le caractère réparateur de cette disposition, et qu'ils devraient permettre de garantir que les enfants dont les droits sont censés être protégés seront effectivement admis dans les écoles de la minorité linguistique²¹.

¹⁵ Voir la définition d'« ayant droit » au chapitre 1, page 16, note en bas de page 27.

¹⁶ Analyse interne du ministère de l'Éducation de l'Ontario, basée sur les données de recensement de 2001 et sur les effectifs scolaires.

¹⁷ Voir notamment Radio-Canada, *Le Conseil des écoles fransaskoises veut se doter d'une politique plus claire en ce qui a trait à l'admission des non-ayants-droit*, 2008, version en ligne (www.radio-canada.ca/regions/saskatchewan/Radio/Sitens/Index.asp?pk_region=3&id=188&IDEmissionFR=582&IDCat=6&leMois1=2009/01&sub=.%2F.%25) consultée le 31 mars 2009.

¹⁸ *Québec (Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport) c. Nguyen*, n° de dossier 32229, appel entendu par la Cour Suprême du Canada le 15 décembre 2008.

¹⁹ *Québec (Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport) c. Bindra*, n° de dossier 32319, appel entendu par la Cour Suprême du Canada le 15 décembre 2008.

²⁰ Le paragraphe 23(2) de la *Charte canadienne des droits et libertés* prévoit que « [l]es citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction ».

²¹ Commissaire aux langues officielles, *Mémoire de l'intervenant : Le commissaire aux langues officielles du Canada*, mémoire présenté à la Cour suprême du Canada, n° de dossier 32229, 2008, version en ligne (www.languesofficielles.gc.ca/html/factum_memoire_2008_11_12_f.php) consultée le 31 mars 2009.

PROMOTION DE L'ÉDUCATION EN LANGUE FRANÇAISE

En 2008, différentes mesures ont été prises pour promouvoir l'éducation en français. Par exemple, la division scolaire franco-manitobaine a entrepris des consultations pour déterminer comment elle pourrait mieux tenir compte des besoins des familles exogames (où l'un des parents n'est pas francophone) sans nuire à la qualité de l'éducation en français²².

Par ailleurs, dans la foulée du *Sommet des intervenants et des intervenantes en éducation dans la mise en œuvre de l'article 23 en milieu francophone minoritaire*, convoqué par la Fédération nationale des conseils scolaires francophones, les directions générales des conseils scolaires de l'Alberta et différents acteurs du milieu scolaire albertain se sont réunis en avril 2008 lors d'un forum des communicateurs²³. Cette rencontre a notamment permis aux participants « d'agencer les initiatives en communication locales de chaque conseil scolaire afin d'étendre leur portée au niveau provincial²⁴ » et, ce faisant, de promouvoir le rayonnement des conseils et des écoles francophones de la province.

française a produit un rapport qui explique aux acteurs du milieu de l'éducation comment élaborer des politiques propres à favoriser la diversité culturelle dans les systèmes scolaires.

Diverses mesures devront également être prises pour revitaliser l'école anglo-québécoise, particulièrement dans les régions du Québec aux prises avec un déclin démographique marqué. En particulier, les acteurs publics devront veiller à rajeunir les infrastructures souvent vieillissantes des commissions scolaires anglophones. Ils devront chercher à améliorer le soutien offert aux élèves anglophones qui connaissent des difficultés d'apprentissage. Ils devront aussi prendre des mesures vigoureuses pour assurer que chaque jeune Anglo-Québécois, à sa sortie de l'école, maîtrise assez bien le français pour dénicher un bon emploi et demeurer dans sa communauté.

Les acteurs publics devront aussi veiller à accélérer la disponibilité des manuels en anglais, dont les enseignants du système anglophone ont besoin pour appliquer la réforme des programmes scolaires que le gouvernement du Québec a entamée en 2000. En octobre 2008, l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ) rapportait par exemple que, malgré certains progrès, tous les nouveaux manuels de mathématiques dont avaient besoins les élèves anglophones n'étaient toujours pas disponibles, même si la réforme venait d'entrer en vigueur. En outre, l'APEQ annonçait craindre que certains manuels et trousse de ressources requis en cinquième secondaire ne soient pas disponibles à temps pour la rentrée de 2009-2010. Par conséquent, l'APEQ réclamait la mise en œuvre d'« une solution à long terme qui garantit la disponibilité simultanée des manuels en anglais et en français²⁵ ».

²² Radio-Canada, *La Division scolaire franco-manitobaine cherche des moyens de mieux intégrer dans ses activités les parents anglophones*, Sympatico / MSN Nouvelles, 9 janvier 2009, version en ligne (http://nouvelles.sympatico.msn.ca/Regions/Manitoba/ContentPosting_SRC_manitoba?newsitemid=423010&feedname=CBC_LOCALNEWS_V3_FR&show=False&number=0&showbyline=True&subtitle=&detect=abc=abc&date=True) consultée le 31 mars 2009.

²³ Fédération nationale des conseils scolaires francophones, « Forum tenu en Alberta », *Bulletin d'informations de la FNCSF*, vol. 5, n° 1, octobre 2008, p. 4, version en ligne ([www.fnscf.ca/files/fncsf_bulletin_volume5_numero1_octobre2008\(3\).pdf](http://www.fnscf.ca/files/fncsf_bulletin_volume5_numero1_octobre2008(3).pdf)) consultée le 31 mars 2009.

²⁴ *Ibid.*

²⁵ Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec, *L'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec envoie une lettre ouverte à la ministre de l'Éducation Michelle Courchesne concernant les manuels scolaires*, communiqué de presse, Montréal, 1^{er} octobre 2008, version en ligne (www.cnw.ca/fr/releases/archive/October2008/01/c2064.html) consultée le 31 mars 2009.

Dans ce contexte, il était indiqué que le gouvernement fédéral poursuive, dans la Feuille de route 2008-2013, son appui financier aux programmes provinciaux et territoriaux d'enseignement dans la langue de la minorité.

Cependant, il est regrettable qu'il n'ait pas fait part dans la Feuille de route 2008-2013 de son intention d'agir plus vigoureusement pour favoriser l'augmentation, de façon précise, de la proportion d'ayants droit inscrits dans des écoles francophones.

Le fait que le gouvernement fédéral n'ait pas profité du lancement de la Feuille de route 2008-2013 pour annoncer la mise en œuvre de programmes plus ambitieux de soutien à la petite enfance dans les communautés de langue officielle est déplorable. En effet, les enfants qui fréquentent des garderies fonctionnant dans la langue de la majorité ne bénéficient pas des précieuses années de socialisation qui les aideraient à amorcer leur éducation dans une école de langue minoritaire. La vision globale de l'éducation devrait comprendre la petite enfance pour ainsi permettre aux enfants de commencer leur

apprentissage plus tôt et de le faire de façon plus cohérente dès le début, et ce, dans un système où ils sont aptes à progresser au lieu d'avoir à s'y adapter.

5.2

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE

La vision du commissaire...

Les communautés de langue officielle en situation minoritaire disposent des infrastructures, des ressources et des outils nécessaires à la mise en œuvre d'initiatives durables de développement économique communautaire et de développement des ressources humaines, qui leur permettent d'accroître leur vitalité et de contribuer à l'essor économique de leur région et de leur province.

La situation économique des communautés de langue officielle s'est globalement améliorée depuis les années 1960, tout comme celle des provinces et

LA COUR SUPRÊME DU CANADA REND SON JUGEMENT DANS L'AFFAIRE *DESROCHERS*

Le commissaire est heureux du jugement rendu en février 2009 par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Desrochers* (souvent appelée l'affaire CALDECH [Centre d'avancement de leadership et de développement économique communautaire de la Huronie]), dans laquelle il agissait comme coappellant. Le CALDECH a été créé par des Franco-Ontariens pour pallier les lacunes observées dans les services de développement économique communautaire offerts par la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de Simcoe Nord à la population francophone de la région ontarienne de la Huronie.

Selon le jugement de la Cour suprême, le « contenu du principe de l'égalité linguistique en matière de services gouvernementaux n'est pas nécessairement uniforme. Il doit être défini en tenant compte de la nature du service en question et de son objet. Considérons le programme de développement économique communautaire en l'espèce. [...] Il est difficile de concevoir comment l'institution fédérale [la SADC] pourrait rendre les services de développement économique communautaire mentionnés dans son programme sans la participation des communautés visées, tant pour ce qui a trait à l'élaboration des programmes qu'à leur mise en œuvre. C'est là la nature même du service offert par l'institution fédérale. Il s'ensuit forcément [...] qu'au bout du compte, les communautés pouvaient s'attendre à un contenu *distinct* qui varierait "largement d'une collectivité à l'autre selon les priorités établies" par les collectivités elles-mêmes²⁶ ».

²⁶ *Desrochers c. Canada (Industrie)*, 2009, CSC 8, au paragr. 51 et 53.

DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE QUI DONNENT DES RÉSULTATS

En février 2009, le commissaire a assisté à la signature d'un important protocole d'entente en vertu duquel le Réseau de développement économique et d'employabilité (RDÉE) Canada et la Commission canadienne du tourisme se sont engagés à collaborer à la promotion, à l'échelle internationale, des produits et des destinations touristiques francophones du pays. Fait à noter, ces organismes n'ont pas attendu de signer cet accord pour travailler ensemble à la promotion des communautés francophones en situation minoritaire à l'approche des Jeux olympiques d'hiver de 2010 à Vancouver.

En 2008, l'Entrepreneur Support Network, un réseau créé par le Comité d'employabilité et de développement économique communautaire (CEDEC) du sud-ouest du Québec, a continué son expansion. Ce regroupement, qui soutient les efforts des entrepreneurs anglophones du Québec à chaque stade de développement de leur organisation, a connu cette dernière année une augmentation du nombre de ses membres. Il s'est aussi doté d'une seconde section sur la Rive-Sud de Montréal. Les membres de l'Entrepreneur Support Network s'échangent notamment des services et s'entraident dans la recherche de nouveaux clients. Des entrepreneurs ont consacré plus de 400 heures de bénévolat aux activités du réseau en 2008-2009.

des territoires canadiens. Cependant, le déclin marqué, ces dernières décennies, de certaines des industries qui ont historiquement favorisé le développement des communautés de langue officielle a souvent eu pour effet l'exode d'une partie de leurs forces vives. Par exemple, l'effondrement des secteurs de la pêche et de la forêt a mené de nombreux Acadiens au départ vers d'autres régions ou provinces.

En outre, certains diplômés francophones ou anglophones quittent la communauté de langue officielle dont ils sont issus – ou renoncent à y revenir à la fin de leurs études – parce qu'elle n'est pas en mesure de leur offrir les possibilités d'emploi ou de carrière auxquelles ils s'attendent.

Il importe donc que le gouvernement fédéral ait annoncé dans la Feuille de route 2008-2013 son intention de continuer à appuyer le développement économique communautaire et l'employabilité au sein des communautés de langue officielle en réinjectant de l'argent dans le Fonds d'habilitation. Ce fonds permettra au Réseau de développement économique et d'employabilité (RDÉE) – pour la francophonie canadienne – de même qu'à son pendant québécois, la Community Table, de poursuivre leur travail dans des secteurs comme la jeunesse, le tourisme, le développement rural, l'amélioration des capacités communautaires et l'entrepreneuriat.

Heureusement, la Feuille de route 2008-2013 prévoit le financement de nouvelles initiatives par Industrie Canada et les différentes agences de développement économique régionales actives au pays. Les mesures prises par ces institutions devraient favoriser l'acquisition, par les membres des communautés francophones et anglophones, des compétences dont ils auront besoin pour réussir en affaires.

D'ailleurs, le gouvernement canadien annonçait dans la Feuille de route 2008-2013 que l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec (DÉC) disposerait de 10,2 millions de dollars pour appuyer les communautés anglophones en matière de développement économique. En même temps, la DÉC fut critiquée pour les changements apportés à sa politique de financement des organismes à but non lucratif à vocation économique. Parmi les organismes touchés, on trouvait le Youth Employment Services de Montréal (YES), le seul organisme à but non lucratif anglophone qui offre des services d'aide aux petites entreprises des communautés anglophones du Québec exclusivement.

Afin de prendre en compte les besoins et les défis des différentes régions du Québec ainsi que la situation économique actuelle, DÉC a annoncé, au mois de mars 2009, une plus grande flexibilité de sa politique de financement des organismes à but non lucratif à vocation économique. DÉC poursuivra notamment le financement de projets en lien avec son mandat et ses objectifs. Le Commissariat accueille favorablement cette nouvelle, mais il suivra la situation de près afin de s'assurer que les communautés anglophones puissent continuer à recevoir les services en entrepreneuriat du YES.

Par conséquent, le commissaire espère que le ministre responsable de DÉC reverra rapidement son approche de soutien aux communautés anglophones du Québec. DÉC devrait tenir compte du rôle crucial joué par certains organismes à but non lucratif en matière de développement de l'économie et de la jeunesse des communautés de langue anglaise en situation minoritaire.

Le dynamisme économique des communautés de langue officielle du pays dépendra grandement de leur capacité à offrir à leurs membres (en particulier aux jeunes et aux nouveaux arrivants) la possibilité de décrocher un bon emploi dans leur région, de perfectionner leurs compétences ou d'y démarrer leur propre entreprise. Comme la situation économique et sociale des communautés de langue officielle varie beaucoup d'un endroit à l'autre, selon la conjoncture qui y prévaut ou les infrastructures et les ressources qui y sont disponibles, le gouvernement fédéral devra procéder à des interventions bien adaptées à chaque situation.

Une initiative fructueuse a été la mise sur pied de Place aux jeunes du Québec. Créé au Québec à la fin des années 1980, le programme Place aux jeunes du Québec vise à « [favoriser] la migration, l'établissement et le maintien des jeunes âgés de 18 à 35 ans en région²⁷ ». Pour atteindre ces objectifs, les responsables de Place aux jeunes du Québec conçoivent notamment des activités destinées à accroître le sentiment d'appartenance des jeunes à leur communauté et ils accordent du soutien individuel aux jeunes désirant s'établir ou revenir en région.

En 2005, la qualité des résultats atteints au Québec grâce à Place aux jeunes du Québec a amené le Secrétariat rural d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et des partenaires fédéraux à accorder du financement au programme pour la mise en œuvre de projets similaires au sein de communautés bilingues du Manitoba et du Yukon. Pour ce faire, Place aux jeunes du Québec a pu compter sur l'appui et le savoir-faire du Conseil de développement économique des municipalités bilingues du Manitoba et du RDÉE du Yukon. Les activités entreprises ont connu le succès escompté, et le programme se poursuit, même si les ententes avec le Secrétariat rural ont pris fin en 2008²⁸.

En novembre 2008, Place aux jeunes du Québec s'est associé au RDÉE de Terre-Neuve-et-Labrador pour soutenir cet organisme dans la mise en œuvre de projets visant à contrer l'exode des francophones de la région de Port-au-Port et à y attirer des travailleurs francophones qualifiés²⁹.

²⁷ Place aux jeunes du Québec, *Mission et objectifs*, version en ligne (www.placeauxjeunes.qc.ca/fr/voir_contenu.asp?contenu=14) consultée le 31 mars 2009.

²⁸ Place aux jeunes du Québec, *Rapport annuel 2007-2008*, Québec, 2008, p. 18, version en ligne (www.placeauxjeunes.qc.ca/file_library/rapport_an0708.pdf) consultée le 31 mars 2009.

²⁹ Place aux jeunes du Québec, *Une communauté rurale de Terre-Neuve-et-Labrador s'inspire de Place aux jeunes pour contrer l'exode des jeunes*, communiqué de presse, Québec, 26 novembre 2008, version en ligne (www.francotnl.ca/FichiersUpload/Documents/20081152_Communique_PAJQ.pdf) consultée le 31 mars 2009.

La vision du commissaire...

Les individus peuvent bénéficier pleinement de leur droit d'utiliser la langue officielle de leur choix que cela soit devant les tribunaux fédéraux, dans le contexte criminel ou dans les affaires civiles devant les cours supérieures de justice de certaines provinces ou territoires.

La situation des communautés de langue officielle en matière de justice s'est améliorée au cours des 40 dernières années, mais tous les problèmes auxquels elles se heurtent dans ce domaine n'ont pas été réglés, loin de là.

On peut cependant se réjouir qu'en 2008, le *Code criminel* ait été modifié afin de préciser les dispositions relatives aux droits linguistiques des accusés, ainsi que de clarifier et de codifier l'état actuel du droit concernant les dispositions sur la langue du procès. Par exemple, tous les accusés doivent maintenant être avisés de leur droit de subir un procès dans la langue officielle de leur choix. Par le passé, seuls ceux qui n'étaient pas représentés par un avocat disposaient de ce droit.

Cependant, il est déplorable qu'en matière criminelle, les citoyens ne puissent pas toujours exercer leur droit fondamental d'employer la langue officielle de leur choix dans les cours supérieures des provinces et des territoires. Il est aussi regrettable qu'en matière civile, les Canadiens ne puissent pas toujours utiliser le français ou l'anglais dans les cours supérieures des provinces et des territoires qui ont légiféré à cet effet. En effet, la pénurie de juges bilingues dans les cours supérieures provinciales et territoriales constitue encore, en 2009, un obstacle important à l'exercice de ces droits.

Une situation similaire prévaut dans les tribunaux fédéraux³⁰. En fait, la capacité linguistique de ces tribunaux est parfois si faible que, malgré leurs efforts, ils sont incapables de remplir les obligations linguistiques que leur impose la *Loi*.

Le commissaire et différents comités de la Chambre des communes et du Sénat ont maintes fois répété que, pour pallier les lacunes linguistiques des cours supérieures de justice du Canada, le processus de nomination des juges devrait impérativement tenir compte des besoins linguistiques à combler dans la région où un poste de magistrat devient vacant, de même que des capacités linguistiques actuelles du tribunal où un remplacement devient nécessaire.

PÉNURIE DE JUGES BILINGUES EN ONTARIO

En 2008, lors de l'affaire *Belende c. Patel*, la Cour d'appel de l'Ontario a rappelé l'importance de tenir compte du besoin de juges bilingues dans les régions tenues d'offrir des procès bilingues. La Cour a alors souligné que le droit à un procès bilingue a une nature quasi constitutionnelle en Ontario, mais que la pénurie actuelle de juges bilingues entrave le plein exercice de ce droit.

Le commissaire se réjouit que la Feuille de route 2008-2013 témoigne de l'intention du gouvernement fédéral d'assurer aux Canadiens l'accès à la justice dans la langue de leur choix. Cependant, intensifier les efforts d'amélioration des capacités linguistiques des greffiers, des sténographes, des juges de paix ou des médiateurs canadiens ne représente pas une réponse à la pénurie de juges bilingues.

Dans une veine similaire, on peut se réjouir de la nomination, en décembre 2008, de Thomas Cromwell, un juge bilingue de la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse, au poste de juge de la Cour

³⁰ Par exemple la Cour fédérale du Canada, la Cour canadienne de l'impôt, le Tribunal canadien des droits de la personne ou la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

suprême du Canada. Cela dit, rien ne garantit que le processus de sélection utilisé pour combler les prochaines vacances à la Cour suprême du Canada débouchera sur le choix de candidats bilingues. En effet, le gouvernement n'a posé aucun geste en ce sens jusqu'à présent.

Alors que la *Loi* fête son 40^e anniversaire et que les lois fédérales sont rédigées dans les deux langues officielles, la connaissance du français et de l'anglais devrait être reconnue comme une compétence essentielle chez les candidats à un poste à la Cour suprême du Canada. À cet égard, un projet de loi a été déposé en mars 2009 visant l'ajout du bilinguisme comme nouvelle condition de nomination des juges à la Cour suprême du Canada.

Le commissaire est satisfait des récentes modifications proposées à la *Loi sur la Cour suprême du Canada* et à la *Loi sur les langues officielles*, présentées au Parlement en 2008 (mais mortes au feuillet), qui visaient à concrétiser cet objectif.

L'imposition légale d'une telle exigence démontrerait aux Canadiens l'engagement du gouvernement fédéral envers la dualité linguistique et son désir d'assurer le plein respect des besoins des communautés de langue officielle.

5.4

ARTS ET CULTURE

La vision du commissaire...

Les artistes et les organismes culturels et artistiques des communautés de langue officielle en situation minoritaire sont en mesure de contribuer de façon importante et continue à la vitalité culturelle et artistique de leur communauté; les membres de la communauté ont accès à des activités culturelles et artistiques présentées dans leur langue et issues de leur milieu.

Les arts et la culture ont de l'importance en soi, mais ils en ont aussi parce qu'ils aident les collectivités à développer « le capital social et la capacité organisationnelle de répondre au changement³¹ [traduction] ».

En 2008, ce constat a amené le commissaire à recommander, dans son étude intitulée *Soutien des institutions fédérales aux arts et à la culture dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire*, que le gouvernement du Canada collabore étroitement avec les organismes artistiques et culturels des communautés francophones et anglophones à la formulation d'une vision globale et cohérente des arts et de la culture dans les communautés de langue officielle. Le commissaire suggérait aussi que la Feuille de route 2008-2013 considère un appui des arts et de la culture dans ces communautés.

Le commissaire estime que le gouvernement fédéral a fait un pas dans la bonne direction en ajoutant un volet « arts et culture » dans la Feuille de route 2008-2013. Plus précisément, le gouvernement compte investir 23,5 millions de dollars, d'ici 2013, pour favoriser le développement du secteur des arts et de la culture dans les communautés de langue officielle. À titre d'exemple, le Fonds de développement culturel servirait notamment à soutenir l'accessibilité et le rayonnement des produits culturels de ces communautés.

Cependant, le commissaire déplore que le gouvernement du Canada ne se soit pas encore donné de vision globale et cohérente du rôle des arts et de la culture dans les communautés de langue officielle. Il faut espérer que cette lacune sera comblée dans les mois à venir.

En juin 2008, la ministre du Patrimoine canadien, de la Condition féminine et des Langues officielles et ministre de la Francophonie à l'époque, a lancé la Feuille de route 2008-2013. Dans le cadre de cette

³¹ Charles Landry, *The Creative City: A toolkit for urban innovators*, Londres, Earthscan Publications Ltd., 2000, pp. 9-11.

LA PRODUCTION TÉLÉVISUELLE ET LA PLACE DU FRANÇAIS EN ONDES

En janvier 2009, le commissaire a publié une importante étude intitulée *Ombres sur le paysage télévisuel canadien : Place du français sur les ondes et production en contexte minoritaire*³². Cette étude présente des enjeux relatifs à la production télévisuelle en milieu minoritaire et de la place occupée par le français dans les émissions jeunesse diffusées au pays. Le commissaire recommande notamment que Patrimoine canadien et ses partenaires, y compris le CRTC, conçoivent une stratégie concertée pour mieux appuyer la production et la diffusion de produits télévisuels par les communautés de langue officielle. Il affirme aussi que les intervenants fédéraux doivent redoubler d'efforts pour que la production et la diffusion d'émissions télévisuelles servent davantage de levier au développement des communautés de langue officielle, et qu'elles contribuent à la vitalité de la langue française.

Les producteurs anglophones au Québec ont une réalité très différente et des défis spécifiques, puisqu'ils sont exposés à beaucoup de produits nord-américains et subissent la vive concurrence non seulement nationale des maisons de production dans les grands centres comme Toronto et Vancouver, mais aussi internationales.

initiative, le ministre a aussi annoncé que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) devait examiner l'accessibilité et la qualité des services de radiodiffusion offerts aux communautés francophones et anglophones en situation minoritaire. Par la suite, la gouverneure en conseil a promulgué le décret C.P. 2008-1293, demandant au CRTC de faire rapport sur la question avant le 31 mars 2009.

Le CRTC a tenu des consultations publiques en vue d'obtenir des commentaires sur cette question. Le processus comprenait des observations écrites et une consultation publique durant la semaine du 13 janvier 2009.

Le 16 janvier 2009, le commissaire a profité de ces audiences pour réaffirmer que le CRTC doit veiller à ce que les communautés de langue officielle aient

accès à des services de radiodiffusion qui favorisent leur vitalité et leur développement dans leur propre langue et qui reflètent les réalités locales et régionales³³.

Certaines décisions prises par le gouvernement fédéral en 2008 sont malheureusement décevantes. En particulier, le gouvernement fédéral a décidé l'an dernier d'effectuer d'importantes coupures (plus de 44 millions de dollars) dans les programmes canadiens de soutien aux arts et à la culture. Le commissaire étudie actuellement une plainte alléguant que le gouvernement du Canada a pris cette décision sans tenir compte des besoins des communautés de langue officielle et des défis auxquels elles sont confrontées. Cette plainte fait aussi état du fait que ces communautés n'auraient pas été consultées au sujet de cette décision, alors qu'en vertu de la partie VII de la *Loi*, elles auraient dû l'être.

³² Commissariat aux langues officielles, *Ombres sur le paysage télévisuel canadien : Place du français sur les ondes et production en contexte minoritaire*, Ottawa, 2009, version en ligne (www.languesofficielles.gc.ca/html/stu_etu_012009_e.php) consultée le 31 mars 2009.

³³ Commissaire aux langues officielles, *Examen des services de radiodiffusion de langues anglaise et française dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire*, notes pour une comparution dans le cadre de l'audience publique du CRTC, Ottawa, 16 janvier 2009, version en ligne (www.languesofficielles.gc.ca/html/speech_discours_16012009_f.php) consultée le 31 mars 2009.

La vision du commissaire...

Non seulement les membres des communautés de langue officielle en situation minoritaire ont accès à des soins de santé dans leur langue dans leur région, mais les soins de santé offerts dans l'une ou l'autre des langues officielles sont de qualité égale.

La santé est une question qui préoccupe tout particulièrement les communautés de langue officielle du Canada³⁴. Au cours des 40 dernières années, la persévérance des communautés francophones en situation minoritaire a été un facteur clé dans l'amélioration de l'accès à des soins de santé dans leur langue. Pensons à la lutte mobilisatrice menée par les Franco-Ontariens pour que le seul hôpital francophone communautaire de l'Ontario reste ouvert. La persévérance était une condition nécessaire mais pas une condition suffisante. Pour réussir, il fallait aussi la collaboration d'acteurs publics, dont celle du gouvernement fédéral, et certains jugements importants des tribunaux.

Malgré cela, trop de ces francophones doivent encore se contenter de soins de santé offerts dans la langue de la majorité. Ainsi, l'offre de services en français est inexistante dans plusieurs provinces du pays et, à l'échelle canadienne, six francophones en situation minoritaire sur dix doivent aujourd'hui communiquer en anglais avec leur médecin de famille³⁵.

Au Québec, les réformes successives du système de santé ont entraîné la fermeture de certains établissements anglophones. Cependant, grâce aux efforts persistants de la communauté anglophone, la plupart d'entre eux ont pu être préservés ou transformés en service clinique, comme c'est le cas de l'hôpital Jeffery Hale à Québec. Le vieillissement de la population, notamment parmi les Anglo-Québécois, a toutefois provoqué l'augmentation des besoins en matière de soins de longue durée ou de soins palliatifs. Le manque de services en anglais destinés à cette population vieillissante rend les personnes âgées anglophones encore plus vulnérables. De plus, trois anglophones sur dix doivent toujours se contenter d'être servis en français par leur médecin de famille³⁶.

Des mesures prometteuses ont été prises dans le cadre du *Plan d'action pour les langues officielles* pour permettre aux communautés francophones d'avoir un meilleur accès à des soins de santé primaires et à des services de promotion de la santé en français, ainsi que pour assurer que les lacunes présentes dans l'offre de soins aux Anglo-Québécois (particulièrement à l'extérieur de Montréal) sont finalement comblées.

Par exemple, les activités du Consortium national de formation en santé ont permis d'augmenter de façon spectaculaire le recrutement d'étudiants intéressés par les professions de la santé en milieu minoritaire francophone. Quant à elle, la Société Santé en français a réussi à bâtir 17 réseaux régionaux et provinciaux de partenaires, qui sont devenus les interlocuteurs des provinces et peuvent donc aider les gouvernements provinciaux à mieux comprendre les besoins particuliers des communautés francophones.

³⁴ Dans peu de secteurs est-il aussi important pour une personne de recevoir des services dans sa langue que dans celui de la santé. En effet, en utilisant la langue du patient pour le soigner, les professionnels de la santé contribuent à son bien-être, tout comme ils augmentent la probabilité que les soins rendus le soient efficacement. À ce sujet, voir notamment Elizabeth Jacobs, « The Need for More Research on Language Barriers in Health Care: A Proposed Research Agenda », *Milbank Quarterly*, version en ligne (www.hablamosjuntos.org/resources/pdf/TheMilbankQuarterlyVol84_1.pdf) consultée le 31 mars 2009.

³⁵ Jean-Pierre Corbeil, Claude Grenier et Sylvie Lafrenière, *Les minorités prennent la parole : résultats de l'Enquête sur la vitalité des minorités de langue officielle*, Ottawa, Statistiques Canada, 2006, p. 131.

³⁶ *Ibid.*

LA SANTÉ EN FRANÇAIS ET LES RÉFORMES DE L'ONTARIO ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Deux réformes provinciales récentes en matière de santé démontrent que certains des gains réalisés par les communautés de langue officielle peuvent être fragiles.

En Ontario, le gouvernement voudrait que, dorénavant, les réseaux francophones se contentent de le conseiller quant aux soins de santé en français; la responsabilité de gérer et de coordonner les services offerts en français incomberait au gouvernement. Les Franco-Ontariens soutiennent pour leur part qu'ils doivent contrôler leurs propres institutions pour qu'elles répondent adéquatement à leurs besoins. Pour assurer la prise en compte des besoins de la communauté franco-ontarienne, le commissaire aux services en français de l'Ontario a notamment indiqué, en novembre 2008, que les nouveaux réseaux locaux d'intégration des services de santé «devraient se doter d'un coordonnateur des services en français³⁷».

En octobre 2008, au Nouveau-Brunswick, des représentants de la communauté acadienne ont pour leur part déposé un recours judiciaire contre le gouvernement de cette province parce que ce dernier a notamment décidé unilatéralement de regrouper en deux grandes entités, l'une anglophone et l'autre bilingue, les huit régies de la santé qui existaient auparavant dans cette province, dont la Régie Beauséjour, exclusivement francophone.

Au Québec, les activités soutenues grâce au Plan d'action 2003-2008 ont particulièrement servi à accroître la capacité des professionnels de la santé à offrir des soins en anglais. Ce plan a aussi

permis d'aider les communautés anglophones à définir et faire connaître ses attentes, ainsi qu'à démarrer des projets en télésanté, un créneau hautement prometteur.

La Feuille de route 2008-2013 prévoit que les sommes allouées pour promouvoir la dualité linguistique dans le secteur de la santé passeront de 119 à 174 millions de dollars sur cinq ans. Cette augmentation est de bon augure, même si ce nouveau montant est inférieur à celui que les communautés de langue officielle auraient souhaité voir investi dans le domaine de la santé.

En effet, les besoins augmenteront au cours des prochaines années. D'une part, il faudra adopter des mesures qui amèneront les professionnels de la santé à s'installer dans les communautés de langue officielle et à y demeurer à long terme. D'autre part, le travail de la Société Santé en français a permis, jusqu'à présent, de préparer le terrain. Il s'agira toutefois, dans les prochaines années, de créer de nouveaux services afin de répondre aux besoins des communautés. Or ces initiatives exigeront des sommes plus importantes que le travail préparatoire des dernières années.

Il arrive d'ailleurs que des réformes réalisées pour améliorer l'efficacité des systèmes de santé provinciaux ou territoriaux viennent contrecarrer les progrès accomplis par les communautés de langue officielle (voir l'encadré intitulé « La santé en français et les réformes de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick »).

Par conséquent, le commissaire croit que le gouvernement fédéral devrait veiller à épauler les provinces et les territoires pour assurer que, dans le secteur de la santé, les soins offerts dans l'une ou l'autre des langues officielles sont de qualité égale et que les besoins des communautés sont satisfaits.

³⁷ Lettre du commissaire aux services en français de l'Ontario adressée le 12 novembre 2008 au ministre de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario, version en ligne (www.csf.gouv.on.ca/files/files/LETTRÉ_CSF_Projet_de_r_glement_SANT__-Web.pdf) consultée le 31 mars 2009.

Il existe aussi un obstacle de taille qui ralentit considérablement les progrès dans l'instauration des services de santé en français. Il s'agit de l'insuffisance des données sur la santé des francophones en situation minoritaire et sur la capacité des professionnels de la santé à prodiguer des soins en français. Plusieurs enquêtes sur la santé effectuées par Statistique Canada ou par d'autres agences gouvernementales, dont l'Institut canadien d'information sur la santé, ne comprennent pas de variable linguistique, et les bases de données administratives en santé, tant au niveau fédéral que provincial, font abstraction, la plupart de temps, de la dimension linguistique.

Ce manque de données et le peu de connaissances qui en résulte nuisent grandement à la planification des services et entraînent même la sous-utilisation des services disponibles. L'égalité des services comprend le droit d'être pris en compte dans la recherche, dans la planification et dans les politiques. À moins d'avoir accès à de telles données, on ne peut prétendre que les francophones obtiennent un service égal de la part des organismes en question.

5.6 LA VITALITÉ DÉMOGRAPHIQUE

On comprend bien l'importance du renouvellement de la population des communautés de langue officielle et l'intérêt que ces dernières portent à la question de l'immigration, lorsqu'on connaît les répercussions de la décroissance démographique causée notamment par l'exode des jeunes et le vieillissement d'une société.

C'est pourquoi les communautés francophones et anglophones cherchent toutes deux à attirer de nouveaux arrivants dans leurs régions. Cependant, les enjeux liés à la revitalisation des communautés de langue officielle et, par conséquent, les mesures à prendre pour les dynamiser ne sont pas les mêmes du côté francophone que du côté anglophone.

5.6.1. IMMIGRATION FRANCOPHONE EN SITUATION MINORITAIRE

La vision du commissaire...

Les communautés francophones en situation minoritaire accueillent, intègrent et retiennent un nombre croissant de nouveaux arrivants, qui enrichissent la vitalité de ces communautés en contribuant activement à leur développement.

En 2003, le gouvernement canadien annonçait dans son Plan d'action 2003-2008 son intention de consacrer 9 millions de dollars au démarrage de projets de soutien à l'immigration dans les communautés francophones du pays.

En 2003, le *Cadre stratégique pour favoriser l'immigration au sein des communautés francophones en situation minoritaire* formulait comme premier objectif du gouvernement fédéral que 4,4 p. 100 des immigrants qui arrivent chaque année au Canada et qui s'installent à l'extérieur du Québec soient d'expression française. En 2006, le Comité directeur Citoyenneté et Immigration Canada – Communautés francophones en situation minoritaire estimait alors qu'atteindre cette cible pourrait prendre une quinzaine d'années.

Les efforts déployés à ce jour pour soutenir l'immigration au sein des communautés francophones ont produit des résultats modestes. Malgré tout, il faut rappeler que chaque pas franchi en direction de l'objectif de 4,4 p. 100 établi dans le *Cadre stratégique* est important. Ainsi, l'intégration d'une seule famille immigrante au sein d'une petite communauté francophone peut faire une grande différence.

Le commissaire se réjouit qu'en 2008, dans la Feuille de route 2008-2013 du gouvernement fédéral, celui-ci ait annoncé qu'il poursuivrait le travail amorcé en investissant dans la mise en œuvre d'initiatives destinées à encourager l'immigration dans les communautés francophones. On peut notamment

saluer le fait que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique a reçu 10 millions de dollars sur cinq ans pour attirer davantage d'immigrants francophones au Nouveau-Brunswick.

Le commissaire note cependant que le gouvernement fédéral semble avoir ralenti ses activités en ce sens. Il sera important que le Comité directeur et le Comité de mise en œuvre responsable de l'application du Cadre stratégique poursuivent le travail réalisé auprès des institutions fédérales et provinciales pour assurer l'atteinte des objectifs du Plan stratégique et l'amélioration continue des mesures d'appui mises en œuvre.

En 2008, Citoyenneté et Immigration Canada a apporté des modifications à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, qui permettent notamment au ministre de sélectionner les immigrants de la catégorie dite économique selon les pénuries dans les divers secteurs du marché du travail. Le commissaire s'inquiète du fait que le Ministère ne semble pas avoir tenu compte des répercussions possibles de ces changements sur les communautés francophones. Citoyenneté et Immigration Canada doit collaborer avec le Comité directeur pour voir à ce que les objectifs de l'un ne viennent pas neutraliser les efforts de l'autre.

En résumé, l'intégration des immigrants aux communautés francophones pose des défis de taille, qui nécessiteront des solutions à la fois vigoureuses et novatrices. Il paraît certes possible d'élargir et de renforcer l'espace francophone grâce à l'immigration, « mais, si des efforts concertés ne sont pas déployés pour ce qui est de l'intégration, on ne pourra pas s'attendre à ce que le simple "recrutement" d'immigrants francophones change la dynamique de la langue dans les communautés francophones³⁸ ».

5.6.2. RENOUVELLEMENT DES COMMUNAUTÉS ANGLOPHONES DU QUÉBEC

La vision du commissaire...

Riches de leurs nombreuses années d'expérience en matière d'immigration et d'intégration, les communautés anglophones du Québec poursuivent leur travail pour faire en sorte que les nouveaux arrivants d'expression anglaise s'intègrent et contribuent activement au développement de la société québécoise.

La question de l'immigration se pose différemment au Québec, puisque les communautés anglo-québécoises bénéficient depuis plusieurs décennies déjà de l'apport de nouveaux arrivants. En effet, la proportion de nouveaux arrivants d'expression anglaise qui s'installent dans cette province demeure forte, et le nombre d'immigrants capables de maîtriser cette langue à leur arrivée s'est accru. À Montréal, par exemple, la scène culturelle dynamique de même que le caractère cosmopolite unique de la métropole attirent et retiennent plusieurs jeunes musiciens, artistes et autres de partout ailleurs³⁹.

Bien que la situation varie grandement d'une région à l'autre, certains intervenants anglo-québécois comptent de nombreuses années d'expérience en matière d'intégration des nouveaux arrivants et de gestion de la diversité culturelle.

Au fil des ans, les communautés anglophones ont su tirer profit de cette expérience pour faire en sorte que les nouveaux arrivants d'expression anglaise obtiennent, en matière de recherche d'emploi ou de formation linguistique, toute l'aide dont ils ont besoin pour s'intégrer adéquatement à la société

³⁸ Carsten Quell, « Recherches sur la nouvelle diversité des communautés francophones en situation minoritaire », *Thèmes canadiens / Canadian Issues*, printemps 2008, p. 9.

³⁹ David Johnston, « "Cultural shift" made English more acceptable », *The Gazette*, 29 janvier 2009, version en ligne (www.montrealgazette.com/Life/Cultural+shift+made+English+more+acceptable/1231661/story.html) consultée le 31 mars 2009.

québécoise, tout en préservant des liens d'appartenance privilégiés avec la communauté anglophone.

Il serait bénéfique que les communautés anglophones du Québec puissent partager leur expérience en matière d'immigration et de prise en compte de la diversité, et qu'elles participent activement, par le fait même, aux débats de société menés sur le sujet.

De plus, il serait important que les organismes des communautés anglophones obtiennent les ressources dont ils ont besoin pour continuer de travailler à l'intégration et à l'épanouissement des nouveaux arrivants au Québec.

6.0

CONCLUSION : ACTIONS VIGOUREUSES REQUISES DE LA PART DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Les communautés de langue officielle ont réalisé d'importants gains ces dernières années, mais le gouvernement fédéral devra veiller à appliquer plus vigoureusement la partie VII de la *Loi* pour les aider à se développer pleinement dans l'ensemble des secteurs d'activités.

Cela signifie d'abord que les institutions fédérales devront chercher à travailler de manière plus étroite avec les communautés de langue officielle et veiller à ce que l'ensemble de leurs programmes soient revus sous l'angle de la partie VII de la *Loi*.

Pour mieux soutenir les communautés, les institutions fédérales devraient ensuite collaborer davantage, de façon à ce que les fonds relativement limités dont elles disposent soient utilisés plus efficacement.

DES ACCORDS DE COLLABORATION À REVOIR

Le Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes note dans son rapport intitulé *Les accords de collaboration entre Patrimoine canadien et les organismes communautaires – un partenariat en évolution*⁴⁰ que le financement accordé aux communautés de langue officielle en situation minoritaire ne répond plus à leurs « besoins changeants⁴¹ » et que le recours à des mécanismes de financement annuel ne leur permet pas de « gérer leur développement avec une vision à plus long terme⁴² ».

Le gouvernement fédéral et les autres ordres de gouvernement devraient également accentuer les efforts de collaboration entrepris pour favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle. Rappelons à ce sujet qu'à l'occasion de la 13^e Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne, tenue à Québec en septembre 2008, les ministres provinciaux et territoriaux ont affirmé « leur désir d'accroître leur partenariat avec le [...] gouvernement fédéral en ce qui concerne la mise en œuvre de la *Feuille de route* [2008-2013]⁴³ ». Le gouvernement du Canada devrait s'assurer de donner suite à cette ouverture.

Dans un contexte où l'atteinte de résultats concrets et la reddition de comptes prennent de plus en plus d'importance, il sera aussi essentiel que les institutions fédérales travaillent de concert avec les communautés afin de choisir et d'élaborer des indicateurs de rendement adaptés et compris par tous.

⁴⁰ Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Les accords de collaboration entre Patrimoine canadien et les organismes communautaires – un partenariat en évolution*, Ottawa, 2008, version en ligne (<http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=3597966&Language=F&Mode=1&Parl=39&Ses=2>) consultée le 31 mars 2009.

⁴¹ *Ibid.*, p. 13.

⁴² *Ibid.*, p. 15.

⁴³ Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, *Un partenariat accru recherché en matière de francophonie canadienne*, communiqué de presse, Ottawa, 18 septembre 2008, version en ligne (www.scics.gc.ca/cinfo08/860555004_f.html) consultée le 31 mars 2009.

Finalement, malgré les progrès qu'elles ont réalisés au fil des ans, les communautés de langue officielle doivent trop souvent encore avoir recours aux tribunaux pour faire reconnaître leurs droits linguistiques ou pour en assurer la pleine mise en œuvre. Par conséquent, il est essentiel que le gouvernement du Canada mette très rapidement en place le Programme d'appui aux droits linguistiques, dont il a annoncé la création en juin 2008 et dont la mise en œuvre est prévue d'ici à la fin décembre 2009.

Rappelons que, à la suite de l'abolition du Programme de contestation judiciaire en 2006, le Commissariat aux langues officielles est intervenu en appui à la Fédération des communautés francophones et acadienne devant la Cour fédérale. Une entente hors cour a mené à la création du Programme d'appui aux droits linguistiques.

Cette dernière mesure, comme l'ensemble de celles proposées dans la présente section, témoigne de l'engagement du gouvernement fédéral envers les efforts massifs réalisés par les communautés de langue officielle pour occuper l'espace public – un engagement qui, du coup, envoie à ces communautés le message qu'elles ont avantage à préparer l'avenir.



RECOMMANDATION

6^e recommandation

Le commissaire recommande au ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles de poursuivre sans tarder la mise en œuvre intégrale des engagements pris envers les communautés de langue officielle en situation minoritaire dans la *Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013 : agir pour l'avenir*.



CONCLUSION

RENFORCER LA VISIBILITÉ
DES LANGUES OFFICIELLES



CONCLUSION

RENFORCER LA VISIBILITÉ DES LANGUES OFFICIELLES

Il y a 40 ans cette année, le gouvernement fédéral réagissait aux travaux de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme en adoptant la *Loi sur les langues officielles*.

Grâce à cette loi et aux modifications apportées pour la renforcer, le français et l'anglais sont beaucoup plus près de l'égalité au sein de la société canadienne.

Il reste cependant beaucoup de chemin à faire pour réaliser la vision de la dualité linguistique présentée dans le présent rapport annuel.

Par exemple, trop de Canadiens ont encore de la difficulté à se faire servir dans leur langue par les institutions fédérales. De plus, beaucoup ne sont toujours pas en mesure d'accéder dans leur communauté aux ressources dont ils auraient besoin pour apprendre efficacement leur langue seconde. Aussi, en raison du faible soutien offert aux communautés de langue officielle, celles-ci peinent encore à réaliser leur plein potentiel.

Le commissaire croit fermement que le gouvernement doit réagir et corriger ces lacunes. Cependant, pour établir l'égalité réelle du français et de l'anglais à l'échelle du pays, le gouvernement fédéral devra pleinement assumer son rôle de leader. Il devra aussi agir dans le dossier de la dualité linguistique avec beaucoup plus de cohérence que par le passé.

En effet, le gouvernement canadien a trop souvent négligé le fait que la santé du régime linguistique canadien dépend de celle de toutes ses composantes. Autrement dit, il suffit que le leadership des institutions fédérales s'affaiblisse dans un secteur de la dualité linguistique pour que des problèmes surgissent sur tous les plans. À l'inverse, toute hausse de la détermination avec laquelle le gouvernement canadien intervient à ce chapitre, ou tout resserrement de ses liens avec ses partenaires des provinces, des territoires ou de la société civile, aura une incidence positive sur la vitalité globale du français et de l'anglais au Canada.

C'est une question de cohérence. En encourageant et en appuyant les étudiants postsecondaires du pays dans l'apprentissage de leur langue seconde, le gouvernement fédéral soutient non seulement leur avancement personnel et professionnel, mais aussi le renforcement de toutes les institutions fédérales canadiennes qui ont besoin de ressources bilingues pour répondre adéquatement aux attentes de leur clientèle.

Par ailleurs, en recrutant plus de candidats qui sont déjà bilingues à leur entrée en poste ou en s'assurant que les personnes embauchées ont rapidement accès à des programmes de formation linguistique de qualité, les institutions fédérales accroissent leur capacité à servir tous les Canadiens dans la langue officielle de leur choix et à concevoir les programmes

de soutien qui favoriseront le plein développement des communautés francophones ou anglophones en situation minoritaire.

Plus épanouies, les communautés de langue officielle seraient davantage à même de préserver leur langue et leur culture, de renforcer leur économie, de développer leurs établissements d'enseignement et ainsi de suite. Ces communautés seraient aussi plus en mesure d'accompagner les jeunes Canadiens qui veulent apprendre une langue seconde et se familiariser avec une autre culture.

Ainsi, le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle, l'égalité du français et de l'anglais dans les institutions fédérales et la promotion de l'apprentissage de nos deux langues officielles sont étroitement liés et doivent, dès lors, être abordés stratégiquement et globalement, plutôt qu'à la pièce.

Espérons qu'à l'approche des Jeux olympiques de 2010 à Vancouver, le rendez-vous le plus important que le Canada ait pris avec le monde au cours des 20 dernières années, le gouvernement fédéral agisse résolument en ce sens.

En effet, le Canada réussira à accueillir les athlètes et les visiteurs dans les deux langues officielles du pays et du Comité international olympique seulement si le gouvernement fédéral fait preuve de leadership et d'engagement exemplaires dans ce dossier. Pour atteindre cet objectif, les institutions fédérales qui participent à l'organisation des Jeux devront collaborer étroitement les unes avec les autres, de même qu'avec les communautés francophones de la Colombie-Britannique et d'ailleurs au pays. Il faudra en outre mobiliser comme bénévoles et employés des dizaines de milliers de jeunes Canadiens bilingues qui, au fil de leurs études et de leurs expériences personnelles et professionnelles, ont perfectionné leur langue seconde.

Il est troublant de constater qu'à moins d'un an des Jeux, des institutions fédérales clés comme celles qui œuvrent dans les aéroports internationaux de Vancouver et de Toronto semblent encore mal

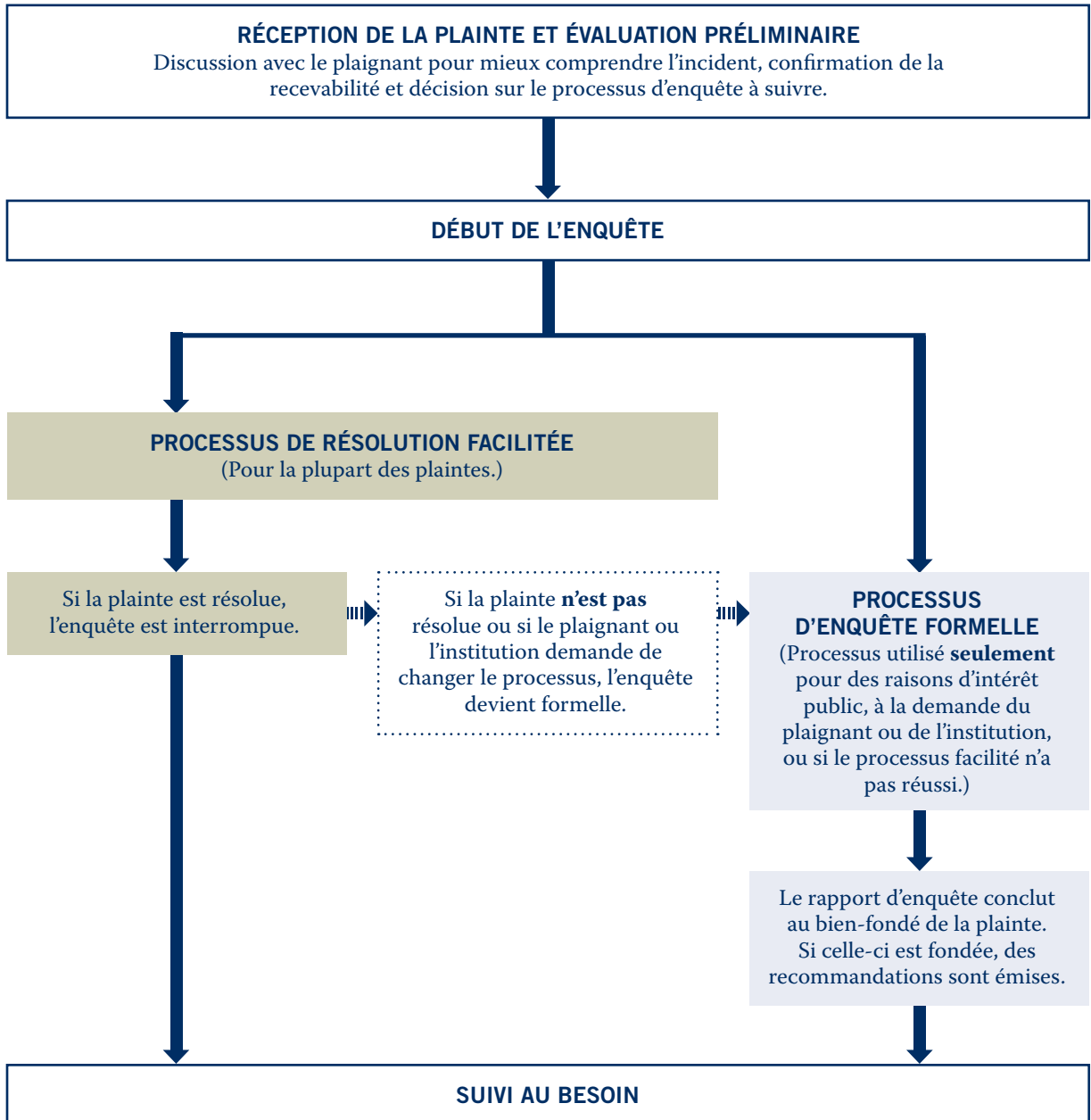
préparées à recevoir les athlètes, les entraîneurs, les journalistes et les visiteurs canadiens et étrangers dans les deux langues officielles du Canada et du Comité international olympique.

Il reste peu de temps avant l'ouverture des Jeux. Leur tenue permettra-t-elle de renforcer l'excellente réputation du Canada sur la scène mondiale, une réputation qui tient beaucoup à l'importance que notre pays attache au respect des droits linguistiques ?

En cette année du 40^e anniversaire de la *Loi*, qui se terminera par l'un des événements les plus médiatisés de la planète, le gouvernement fédéral et ses institutions doivent saisir l'occasion qui leur est offerte d'accroître la visibilité du français et des communautés francophones dans l'espace public. Il leur faut montrer par des mesures concrètes que, au Canada, le français et l'anglais occupent et continueront d'occuper une place égale.



ANNEXES



B

LES PLAINTES – ANALYSE SOMMAIRE ET TABLEAU

Du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, le Commissariat aux langues officielles a reçu 785 plaintes liées à la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles*. De ces plaintes, 606 (77 p. 100) ont été jugées recevables parce que, de l'avis du Commissariat, elles se rapportaient à une obligation énoncée dans la *Loi*, mettaient en cause une institution assujettie à la *Loi* et concernaient un incident précis.

Ces plaintes concernaient 74 institutions fédérales, surtout des institutions qui, à cause de leur mandat, entretiennent des contacts fréquents avec le grand public. La majorité de ces plaintes (90 p. 100)

proviennent de francophones. Plus de la moitié des infractions alléguées sont survenues dans la région de la capitale nationale ou dans les provinces de l'Atlantique. Le tableau 1 présente l'ensemble des données par province ou territoire.

Des 606 plaintes recevables enregistrées cette année, 62 p. 100 concernaient la langue de service; 17 p. 100, la langue de travail; 10 p. 100, la promotion du français et de l'anglais; 9 p. 100, les exigences linguistiques des postes de la fonction publique fédérale; et 1 p. 100, la participation équitable.

TABLEAU 1

NOMBRE DE PLAINTES RECEVABLES EN 2008-2009, PAR PROVINCE OU TERRITOIRE ET PAR CATÉGORIE							
Province ou territoire	Plaintes recevables	Service au public	Langue de travail	Participation équitable	Promotion du français et de l'anglais	Exigences linguistiques	Autres
Région de la capitale nationale (Ontario)	163	96	43	4	8	11	1
Ontario	105	72	22	2	2	5	2
Québec	66	41	19	2	–	3	1
Nouvelle-Écosse	42	17	3	–	–	22	–
Manitoba	19	14	1	–	3	1	–
Nouveau-Brunswick	49	22	9	1	1	16	–
Région de la capitale nationale (Québec)	67	36	10	–	13	8	–
Alberta	28	26	–	–	1	–	1
Colombie-Britannique	22	19	–	–	1	2	–
Île-du-Prince-Édouard	17	14	–	–	–	3	–
Saskatchewan	6	5	–	–	–	–	1
Terre-Neuve-et-Labrador	7	6	–	1	–	–	–
Territoires du Nord-Ouest	3	2	–	1	–	–	–
Yukon	1	1	–	–	–	–	–
Nunavut	–	–	–	–	–	–	–
À l'extérieur du Canada	11	11	–	–	–	–	–
TOTAL	606	382	107	11	29	71	6

Le Commissariat aux langues officielles a introduit, cette année, un nouveau type de bulletin qui examine le rendement de trois institutions opérant au sein de cinq grands aéroports canadiens internationaux. La méthodologie utilisée a été élaborée par le Commissariat, en collaboration avec Statistique Canada, qui a compilé les résultats.

Le commissaire a évalué l'offre active visuelle et en personne ainsi que la disponibilité du service dans la langue de la minorité linguistique au sein des institutions suivantes :

- Air Canada : à l'enregistrement des bagages et à la barrière d'embarquement, incluant les annonces qui y sont faites;
- Administration canadienne de la sûreté du transport aérien : à l'examen des contenants et des liquides, à l'entrée du point de fouille, à la passerelle de détection de métal et à l'examen des bagages au rayon X;
- Administration aéroportuaire : aux comptoirs de location de voitures, aux comptoirs-café, aux restaurants, dans les annonces générales et dans l'affichage.

Une note globale a été attribuée à chacun des aéroports examinés, en fonction des notes obtenues par les différentes institutions évaluées.

Le commissaire est déçu du fait que les droits linguistiques des voyageurs sont souvent mal protégés dans quatre des cinq des aéroports les plus importants au pays, une lacune que le gouvernement devrait chercher à corriger très rapidement.

Il est à espérer que ce nouveau type de bulletin de rendement favorisera le partage de bonnes pratiques au sein d'une même institution et encouragera la recherche de solutions concertées par les différentes institutions qui opèrent dans un même aéroport, compte tenu de leurs défis souvent communs.

Les bulletins de rendement intégraux des institutions examinées sont affichés dans le site Web du Commissariat, à www.languesofficielles.gc.ca.

TABLEAU 2

RÉSULTATS DES OBSERVATIONS DANS LES AÉROPORTS 2008-2009												
		Les aéroports										
		Aéroport international Robert L. Stanfield d'Halifax (Note en %)		Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (Note en %)		Aéroport international Macdonald-Cartier d'Ottawa (Note en %)		Aéroport international Pearson de Toronto (Note en %)		Aéroport international de Vancouver (Note en %)		
Les institutions	Air Canada	Offre active visuelle	75,0		100,0		77,3		78,3		73,1	
		Offre active par l'employé	0,0	55,8	46,2	89,2	4,7	70,8	4,3	58,7	0,0	33,6
		Service disponible	68,0		100,0		90,8		70,3		31,6	
	Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA)	Offre active visuelle	100,0		100,0		71,4		66,7		66,7	
		Offre active par l'employé	26,1	35,7	28,6	85,7	28,8	50,5	17,1	25,3	13,9	29,4
		Service disponible	17,4		100,0		50,7		14,3		22,2	
	Administration aéroportuaire	Offre active visuelle	67,7		96,4		85,7		64,2		66,7	
		Offre active par l'employé	4,3	33,8	47,6	86,6	2,7	45,5	2,7	33,0	0,0	27,7
		Service disponible	32,3		96,3		46,3		32,7		24,0	
Note globale		41,7		87,2		55,6		39,0		30,2		

Le bulletin de rendement est l'un des outils clés utilisés par le commissaire chaque année pour évaluer de façon proactive le rendement des institutions fédérales en ce qui a trait à la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles*.

En 2008-2009, le commissaire a apporté certains changements aux bulletins de rendement. Ainsi :

- l'exercice des bulletins de rendement se déroule maintenant selon un cycle de deux ans : cette année, le commissaire a mis l'accent sur le rendement de 15 employeurs distincts; l'an prochain, il évaluera le rendement de ministères;
- le commissaire a décidé de donner plus de poids aux indicateurs de résultats quantitatifs retenus pour l'évaluation du rendement des institutions examinées;
- le commissaire a poussé son analyse de l'information disponible en faisant l'examen des plans d'action des 15 employeurs distincts sélectionnés et des mesures prises par rapport à la partie VII de la *Loi*.

Pour la première fois cette année, le commissaire a tenu à examiner la qualité des services offerts par les institutions par courriel, en français et en anglais. Deux aspects ont été évalués : la disponibilité du service dans les deux langues officielles ainsi que la comparaison des délais de réponse selon que la question a été posée en français ou en anglais.

En ce qui concerne l'évaluation du délai, elle est présentée de la façon suivante :

- 5 = Exemplaire
- 4 = Bon
- 3 = Moyen
- 2 = Faible
- 1 = Très faible

Les résultats de l'exercice mené cette année démontrent particulièrement que beaucoup de progrès reste à faire en matière de service au public et de langue de travail. En effet, plusieurs des 15 employeurs distincts évalués ont encore de la difficulté à relever certains des importants défis auxquels ils font face en matière de bilinguisme. Il importe toutefois de mentionner que chacune de ces institutions a un rendement linguistique méritoire à certains égards.

Les résultats obtenus par les employeurs distincts dans les bulletins de rendement sont présentés dans les tableaux 3 et 4.

Les bulletins de rendement intégraux des institutions examinées sont affichés dans le site Web du Commissariat, à www.languesofficielles.gc.ca.

TABLEAU 3

TABLEAU COMPARATIF DES NOTES*						
	Gestion du programme	Service au public	Langue de travail	Participation équitale	Promotion et appui	Note globale
Agence canadienne d'inspection des aliments	B	B	D	C	C	C
Agence du revenu du Canada	B	B	D	A	A	B
Banque de développement du Canada	B	B	A	A	B	B
Centre national des Arts	C	A	B	A	B	B
Commission canadienne du tourisme	A	B	S/O**	A	B	A
Commission de la capitale nationale	B	A	B	B	A	B
Gendarmerie royale du Canada	C	C	D	A	C	C
NAV CANADA	B	A	E	A	C	C
Office national du film	B	B	B	A	A	B
Parcs Canada	B	C	C	C	A	C
Postes Canada	B	B	D	B	A	B
Société canadienne d'hypothèques et de logement	B	A	C	A	B	B
Société du Musée canadien des civilisations	C	B	B	B	C	B
Société Radio-Canada/CBC	D	B	B	B	B	B
VIA Rail	B	B	C	A	B	B

* Les résultats des institutions sont présentés au moyen de lettres correspondant à l'échelle suivante : A = Exemplaire ; B = Bon ; C = Moyen ; D = Faible ; E = Très faible. Le guide de notation détaillé décrit la méthodologie pour l'attribution des notes et se trouve dans le site Web du Commissariat, à www.languesofficielles.gc.ca.

** Étant donné le nombre peu élevé d'employés dans une région désignée bilingue, le Commissariat n'a pas pu effectuer de sondage sur la langue de travail pour cette institution.

TABLEAU 4

RÉSULTATS DES OBSERVATIONS* SUR LE SERVICE EN 2008-2009								
INSTITUTION	En personne			Au téléphone		Par courriel		Note globale
	Offre active visuelle (Note en %)	Offre active (Note en %)	Service (Note en %)	Offre active (Note en %)	Service (Note en %)	Service (Note en %)	Délai de réponse (Note sur 5)	
Agence canadienne d'inspection des aliments	83,0	17,0	72,5	100,0	91,4	88,9	4,0	B
Agence du revenu du Canada**	97,3	24,5	75,7	100,0	97,5	S/O	S/O	B
Banque de développement du Canada	88,7	16,9	59,3	100,0	91,2	90,0	5,0	B
Centre national des Arts	100,0	58,3	100,0	100,0	100,0	90,0	5,0	A
Commission canadienne du tourisme	100,0	50,0	100,0	100,0	100,0	85,7	2,0	B
Commission de la capitale nationale	100,0	50,0	100,0	100,0	100,0	88,9	5,0	A
Gendarmerie royale du Canada	65,3	5,6	59,9	100,0	73,0	90,0	5,0	C
NAV CANADA***	S/O	S/O	99,0	100,0	100,0	87,5	5,0	A
Office national du film	100,0	50,0	75,0	100,0	75,0	88,9	4,0	B
Parcs Canada	92,9	39,0	88,9	81,8	80,3	90,0	1,0	C
Postes Canada	90,8	11,1	82,0	100,0	93,5	87,5	4,0	B
Société canadienne d'hypothèques et de logement	95,0	39,2	100,0	100,0	90,9	100,0	5,0	A
Société du Musée canadien des civilisations	100,0	31,9	100,0	100,0	100,0	100,0	3,0	B
Société Radio-Canada/CBC	62,5	12,5	91,7	100,0	90,9	70,0	4,0	B
VIA Rail	86,5	10,8	81,1	100,0	100,0	75,0	5,0	B

* Pour plus de précision sur la méthodologie utilisée, vous pouvez consulter le guide de notation dans le site Web du Commissariat, à www.languesoфициelles.gc.ca.

** Le Commissariat n'a pas été en mesure d'effectuer des observations par courriel pour cette institution, car elle ne communique pas par courriel avec le public.

*** Cette année, l'observation du service en personne de NAV CANADA s'est faite sous la forme d'un sondage de satisfaction des pilotes guidés par la tour de contrôle de l'aéroport international Macdonald-Cartier d'Ottawa. Il n'y a donc que le service qui est noté.

Dans le cadre de l'exercice des bulletins de rendement 2008-2009, le commissaire aux langues officielles a sondé 14 institutions de type « employeur distinct ¹ » afin d'évaluer la satisfaction de leurs employés en ce qui concerne la langue de travail.

Plus spécifiquement, le sondage a permis d'évaluer le niveau de satisfaction des employés quant aux cinq énoncés suivants :

- 1) Le matériel et les outils de travail mis à ma disposition dans le cadre de mon travail, y compris les logiciels et les autres outils informatisés, sont disponibles dans la langue officielle de mon choix.
- 2) Lorsque je rédige des documents, y compris des courriels, je me sens libre de le faire dans la langue officielle de mon choix.
- 3) Lorsque je communique avec mon superviseur immédiat, je me sens libre de le faire dans la langue officielle de mon choix.
- 4) Durant les réunions de mon unité de travail, je me sens libre d'utiliser la langue officielle de mon choix.
- 5) Mon organisation offre de la formation dans la langue officielle de mon choix.

Le questionnaire du sondage a été envoyé aux employés francophones des régions désignées bilingues de l'Ontario², de la région de la capitale nationale et du Nouveau-Brunswick ainsi qu'aux employés anglophones des régions désignées bilingues du Québec³.

Statistique Canada a administré le sondage auprès de 11 des 14 institutions choisies. L'Agence de la

fonction publique du Canada a pour sa part sondé les employés des trois autres institutions visées en insérant les cinq questions retenues dans le *Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux 2008*. Tous les résultats ont été acheminés directement à Statistique Canada, qui en a fait la compilation.

Voici les institutions sondées par Statistique Canada :

- Banque de développement du Canada
- Centre national des Arts
- Gendarmerie royale du Canada
- NAV CANADA
- Office national du film
- Parcs Canada
- Postes Canada
- Société canadienne d'hypothèques et de logement
- Société du Musée canadien des civilisations
- Société Radio-Canada/CBC
- VIA Rail

Voici les institutions sondées par l'Agence de la fonction publique du Canada :

- Agence canadienne d'inspection des aliments
- Agence du revenu du Canada
- Commission de la capitale nationale

Les résultats obtenus par les employeurs distincts dans les bulletins de rendement, en ce qui concerne la langue de travail, sont présentés dans les tableaux 5 et 6.

Les bulletins de rendement des institutions examinées sont affichés dans le site Web du Commissariat, à www.languesofficielles.gc.ca.

¹ Le sondage sur la langue de travail n'a été administré que dans 14 des 15 institutions évaluées cette année dans le cadre de l'exercice de réalisation des bulletins de rendement. Les employés de la Commission canadienne du tourisme n'ont pas été sondés, puisqu'ils sont trop peu nombreux pour permettre l'obtention de résultats valides.

² La région bilingue de l'est de l'Ontario et la région bilingue du nord de l'Ontario.

³ La région bilingue de Montréal et les régions bilingues de certaines parties des Cantons de l'Est et de la Gaspésie.

TABLEAU 5

DEGRÉ DE SATISFACTION DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX FRANCOPHONES ET ANGLOPHONES EN SITUATION MINORITAIRE EN CE QUI A TRAIT À L'UTILISATION DE LEUR LANGUE EN MILIEU DE TRAVAIL

	Proportion des francophones satisfaits (Note en %)	Proportion des anglophones satisfaits (Note en %)
Outils	80,46	82,16
Supervision	66,29	80,40
Formation	69,18	64,20
Rédaction	61,68	75,14
Réunions	68,39	72,45
Note globale	69,20	74,87

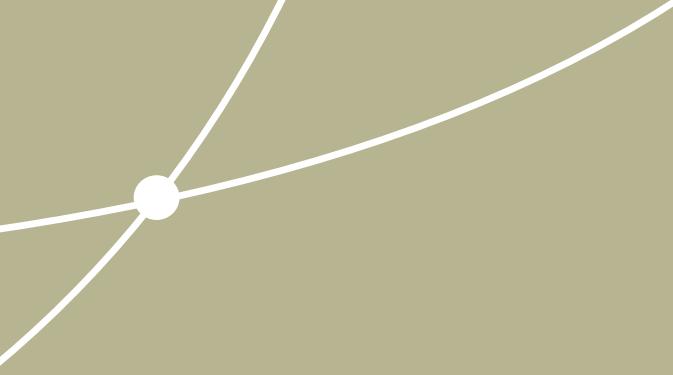
TABLEAU 6

RÉSULTATS DU SONDAGE SUR LA LANGUE DE TRAVAIL

	Taux de satisfaction des francophones (RCN, N.-B., Ont.) (Note en %)	Taux de satisfaction des anglophones (Qc) (Note en %)
Agence canadienne d'inspection des aliments	69,0	54,0
Agence du revenu du Canada	68,2	69,4
Banque de développement du Canada	86,5	93,7
Centre national des Arts*	81,5	S/O
Commission de la capitale nationale*	82,4	S/O
Gendarmerie royale du Canada	64,6	67,7
NAV CANADA	44,6	67,9
Office national du film	**	88,8
Parcs Canada	74,7	**
Postes Canada	71,6	64,8
Société canadienne d'hypothèques et de logement	69,9	**
Société du Musée canadien des civilisations	84,2	S/O
Société Radio-Canada/CBC	86,0	86,6
VIA Rail	56,9	89,7
Note globale	69,2	74,9

* Le taux de satisfaction des anglophones n'a pu être mesuré, car l'institution n'a pas de bureau au Québec.

** Les données ont été retirées, étant donné le nombre peu élevé de répondants.



INDEX

INDEX

A

Accès

- à la formation linguistique en langue seconde; 36
- à la justice dans la langue de la minorité; 74
- à l'éducation dans la langue de la minorité; 14, 18
- aux services gouvernementaux; X, 64, 66
- aux soins de santé; 67, 77

ACPLS, voir *Association canadienne des professeurs de langues secondes (ACPLS)*

Adam, Dyane; 14-16, 28

Administration canadienne de la sûreté du transport aérien; 28, 30, 92, 93

Administration aéroportuaire; 92, 93

Administration de l'aéroport international d'Halifax; 31

Administration de l'aéroport international d'Ottawa;

Administration de l'aéroport international de Vancouver; 30

Autorité aéroportuaire du Grand Toronto; 23, 30, 93

Aéroport; III, IV, 30, 31, 87, 92, 93

Aéroport international de Vancouver; 23, 30, 93

Aéroport international Macdonald-Cartier d'Ottawa; 30, 93, 96

Aéroport international Pearson de Toronto; 30, 93

Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal; 30, 93

Aéroport international Robert L. Stanfield d'Halifax; 30, 31, 93

Affaires indiennes et du Nord Canada; 41

Agence canadienne d'inspection des aliments; 26, 27, 95-98

Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec (DÉC); 72, 73

Agence de la fonction publique du Canada; 17, 42, 97

Agence de promotion économique du Canada atlantique; 34, 80

Agence des services frontaliers du Canada; IX, 30, 33

Agence du revenu du Canada; 27, 95-98

AILIA, voir *Association de l'industrie de la langue (AILIA)*

Air Canada; III, IX, XI, 28-30, 55, 92, 93

Alberta; 9, 11, 47, 52, 66, 70, 91

Allaire, Gratien; 63

Allophones; 51, 54

APEQ, voir *Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ)*

Apprentissage d'une langue seconde; III, XII, 6, 8, 16, 19, 35, 51, 52, 53, 55, 58, 86

Arts et culture; IV, 17, 66, 67, 75, 76

Association canadienne d'éducation de langue française; 69

Association canadienne des professeurs d'immersion; 47

Association canadienne des professeurs de langues secondes (ACPLS); 47, 55

Association de l'industrie de la langue (AILIA); 58

Association des francophones du Nunavut; 41

Association des gens de l'air du Québec; 6
Association Le français pour l'avenir; 47
Association franco-yukonnaise; 7, 41
Association provinciale des enseignantes et
enseignants du Québec (APEQ); 70
Autochtones; VII, 10, 16
Ayant droit; 18, 69, 71

B

Banque de développement du Canada; 27, 95-98
Basse-Côte-Nord; 65, 66
Bastarache, Michel; 13
Beaudoin, Jeanne; 7
Bilinguisme; III, X, XI, 2-5, 7-9, 11, 12, 18, 22, 31, 33,
34, 42, 43, 46-53, 55, 57-59, 62, 75, 86, 94
Bourgeois, Marie; 10
Bulletins de rendement; 17, 23, 26, 27, 30, 31, 39, 40,
92, 94, 97
 Méthodologie; 23, 92, 94, 95-97
Bureau du Conseil privé; 12, 14, 34, 38
Bureau du dirigeant principal des ressources
humaines; 17, 32, 41
Burnaby (Colombie-Britannique);
 Simon Fraser University; 53, 54

C

Cadre commun de référence pour les langues au
Canada; XI, 55, 58
Cadre d'imputabilité et de coordination en langues
officielles; 14, 17
Cadre stratégique pour favoriser l'immigration au
sein des communautés francophones; 78, 80
CALDECH, voir *Affaire Desrochers c. Canada*
(*Industrie*) (CALDECH)
Campagne de sensibilisation *Une occasion en or :*
Les langues officielles et les Jeux de Vancouver
2010; 23

Canadian Broadcasting Corporation, voir Société
Radio-Canada/CBC
Canadian Parents for French; 6, 47, 48, 50, 51, 53, 57
Cantons-de-l'Est; 32, 65, 97
Capitale nationale, voir Ottawa
CBC, voir Société Radio-Canada/CBC
CCN, voir Commission de la capitale nationale
CEDEC, voir Comité d'employabilité et du
développement économique communautaire (CEDEC)
Centre national des Arts; 25-27, 95-98
Chambers, Gretta; 12
Chambre des communes; 74, 81
Champlain, Samuel de; VII
Charlottetown; 11, 40
Charte canadienne des droits et libertés; IX, 8-10, 15,
18, 29, 62
 Article 23; 9, 18, 70
 Article 133; 9
Charron, Louise; X, 24
Charte de la langue française (Loi 101); 7-9, 12, 63, 69
 Article 73; 69
 Projet de loi 104; 69
CNA, voir Centre national des Arts
Code criminel; 62, 74
Colombie-Britannique; 10, 54, 58, 66, 87, 91
Comeau, père Léger; 4
Comité permanent des langues officielles de la
Chambre des communes; 81
Comité sénatorial des langues officielles; 15, 33, 55
Comité d'employabilité et du développement
économique communautaire (CEDEC); 72
 Entrepreneur Support Network; 72
Commission B.B., voir *Commission royale d'enquête*
sur le bilinguisme et le biculturalisme
Commission canadienne du tourisme; 25, 27, 72,
95-97
Commission de la capitale nationale; 25, 27, 95-98
Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le
biculturalisme (Commission B.B.); 2-4, 8, 46, 62, 86

Commission scolaire francophone du Yukon; 7

Communauté anglophone du Québec; 7, 12, 18, 51, 56, 63-67, 70, 72, 73, 77, 78, 80, 81

Communauté de langue officielle en situation minoritaire; II-V, VIII, IX, X, XII, XIV, 3, 5-19, 24, 27, 28, 33, 34, 37-44, 46, 49, 51, 53, 55, 56, 58, 61-83, 86, 87

Communications avec le public; 22, 24-26, 31, 43

Communications écrites; 25

Compétences linguistiques; III, IV, IX, XI, 33, 36, 41, 56, 57, 59, 64

Compressions budgétaires; IX, 12, 17, 18

Condition féminine Canada; 75

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada); 55, 56, 68
Rapport intérimaire pancanadien sur les langues officielles dans l'enseignement de 2005-2006 à 2006-2007; 68

Conseil du Trésor, voir *Secrétariat du Conseil du Trésor*

Conseil fédéral de l'Île-du-Prince-Édouard; 41

Conseil privé, voir *Bureau du Conseil privé*

Conseils scolaires; 7, 15, 52, 68-70

Consortium national de formation en santé; 77

Constitution; IX, 3, 5, 7-11, 14, 15, 29, 74

Cour fédérale; VIII, 16, 74, 82

Cour suprême du Canada; VIII, IX, 5, 8-10, 12, 13, 15, 17, 18, 24, 29, 69, 71, 75

Craven Scott, Jos; 6

Croll, Jim; 53

Cromwell, Thomas; 74

Culture organisationnelle; 17, 33, 34

D

DÉC, voir *Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec (DÉC)*

Défense nationale; 33, 36

Développement des communautés de langue officielle; IX, X, XII, 4, 7, 9, 10, 12, 14-16, 18, 33, 37-41, 66, 67, 71, 72, 73, 76, 79, 81, 87

Développement économique du Canada pour les régions du Québec, voir *Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec (DÉC)*

Droits linguistiques; V, IX, 6-11, 13, 15, 17, 18, 28, 29, 43, 44, 74, 82, 87, 92

Dualité linguistique; II-V, VIII, X-XII, XIV, 2, 3, 5-19, 22-25, 30, 32-35, 37, 38, 40-44, 47, 49, 53, 55, 58-60, 66, 75, 78, 83, 86

E

École de la fonction publique du Canada; 35, 38

École secondaire William Aberhart; 52

École St. Avila; 52

Éducation, voir *enseignement*

Edmonton Public School Board; XI

Égalité du français et de l'anglais; VIII, 3, 7-8, 87

Employeurs distincts; II, III, 23, 25-27, 32, 44, 94, 97

Enjeux linguistiques; 59

Enquête postcensitaire sur la vitalité des communautés de langue officielle; 64

Enseignement; XI, 3-6, 8-9, 12, 14, 15, 50, 67-69, 87
langue de la minorité; 71
langue seconde; XI, 51, 53, 58
postsecondaire; 53-56

Épanouissement des communautés; 39, 43-44, 69, 81, 87

Établissements d'enseignement postsecondaire, voir *Universités*

Études (du Commissariat)
Ombres sur le paysage télévisuel canadien : Place du français sur les ondes et production en contexte minoritaire; 76
Soutien des institutions fédérales aux arts et à la culture dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire; 75
Une vue plus claire : évaluer la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire; 65
Vancouver 2010, une occasion en or : Viser un modèle canadien de la dualité linguistique dans le sport international; 55

Exigences linguistiques; 35-37, 91

F

FCFA, voir *Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA)*

Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA); 5, 41, 82

Fédération des francophones hors Québec; 6

Fédération franco-ténoise; 41

Feuille de route 2008-2013, voir *Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013 : agir pour l'avenir*

Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013 : agir pour l'avenir; III, VIII, 17, 42, 60, 66

Financement agricole Canada; 40

Fisher, David Hackett; VII

Fonction publique; III, IX, XII, 5, 14-19, 22, 30-37, 41-43, 49, 56, 58, 91, 97

Fondation Molson; 57

Molson, Andrew T.; 57

Fonds d'innovation en matière de langues officielles; 17

Forces canadiennes; XII, 33, 36

Formation linguistique; X, XI, 5, 35-37, 41, 58, 80, 86

Fortier, D'Iberville; 2, 9, 11

Francophonie; IV, 10, 15, 55, 65, 72, 75, 81

Fredericton; 29

G

Gauthier, Hubert; 5

Gauthier, Jean-Robert; 15

Gendarmerie royale du Canada; 26-27, 29, 95-98

Gestion du programme des langues officielles; 31

Gouvernance des langues officielles; III, 41-42

GRC, voir *Gendarmerie royale du Canada*

Greffier; 35

Greffier du Conseil privé; 34

Guide à l'intention des institutions fédérales; 37

H

Habacon, Alden E.; 53

Halifax, (Nouvelle-Écosse); 33, 65

Administration de l'aéroport international d'Halifax; 31

Aéroport international Robert L. Stanfield d'Halifax; 30-31, 93

Harper, Stephen, voir *Premier ministre*

Hayday, Matthew; X

I

Identité canadienne; V111, X, XI, XII, 16, 18, 30, 48

Île-du-Prince-Édouard; 40, 41, 91

Immersion; XI, 4, 8, 48, 50, 51, 52-55

Immigrants, voir *Nouveaux arrivants*

Immigration; IV, 14, 16, 17, 51, 67, 79, 80, 81

Cadre stratégique pour favoriser l'immigration au sein des communautés francophones; 79, 80

Industrie Canada; 50, 72

Institut canadien d'information sur la santé; 79

Institut canadien de recherche en politiques et administration publique ; 68

Recrutement, maintien et formation du personnel scolaire dans les communautés francophones et acadienne en milieu minoritaire au Canada; 68

Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques; 66

Ipsos Reid; 48, 53

J

Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver; V, 19, 23, 30, 40, 43, 44, 55, 72, 87
Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver (COVAN); 55
Campagne de sensibilisation *Une occasion en or : Les langues officielles et les Jeux de Vancouver 2010*; 23

Jones, Leonard; 5

Jones, Van; XII

Johnson, Daniel; VII

Jugement;

Affaire *Arsenault-Cameron*; 13, 15

Affaire *Beaulac*; 13

Affaire *Belende c. Patel*; 74

Affaire *Bindra*; 69

Affaire *Blaikie*; 8

Affaire *Desrochers c. Canada (Industrie)* (CALDECH); IX, X, 17, 24, 28, 71

Affaire *Forest*; 8

Affaire *Mahé*; 9

Affaire *Jones*; 5

Affaire *Nguyen*; 69

Affaire *Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick Inc. c. Canada*; 10, 29

Juges bilingues; 74

Justice; IV, 4, 9, 14, 17, 67, 74

Justice Canada; 27

K

Kymlicka, Will; 16

L

Lamrock, Kelly; 53

Langue de service; 25, 91

Langue de travail; 5, 17, 18, 31, 33, 36, 43, 91, 94, 95, 97, 98

Langue officielle (première); 47

Langue seconde; III, V, X, XI, 3, 5, 6, 8, 14, 19, 27, 33, 35-37, 46-60, 86, 87

Leadership; III, IV, V, VII, VIII, XIV, 4, 8, 10, 14, 17-19, 22-24, 33-35, 38, 40-44, 86, 87

Lee, Patricia; 53

Leith, Linda; XIV

Fondation Metropolis bleu; XIV

Loi 101, voir *Charte de la langue française*

Loi constitutionnelle de 1867; 3, 9

Loi sur la Cour suprême du Canada; 75

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés; 14, 80

Loi sur le multiculturalisme canadien; 10

Loi sur les langues officielles; II-V, VII-XI, XIV, 2, 4-12, 14,-19, 22-25, 28-31, 36,-44, 46, 47, 62, 63, 74-76, 81, 86, 87, 91, 94

Article 25; 28

Article 28; 25

Article 41; 12

Partie IV (Communications avec le public et prestation des services); 25, 28, 29

Partie V (Langue de travail), voir aussi *Langue de travail*; 31

Partie VII (Promotion du français et de l'anglais); III, IX, 12, 15, 16, 30, 37-41, 63, 76, 81, 94

Partie VIII (Attributions et obligations du Conseil du Trésor en matière de langues officielles); V, 44

Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick (Loi 88); 8

London, (Ontario);

Université Western Ontario; 54

M

Maison de la francophonie; 10
Manitoba; 5, 52, 64, 68, 73, 91
Marchand, Jean; 4
Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ; 76
Ministre de la Francophonie; 75, 76
Ministre de l'Éducation du Nouveau-Brunswick; 53
Ministre de l'Éducation du Québec; 12
Ministre des Langues officielles; V, 39
Ministre des Transports; V, 44
Ministre du Patrimoine canadien; V, 44
Ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles; V, 58, 60, 75, 76, 83
Minorités linguistiques, voir *Communauté de langue officielle en situation minoritaire*;
Molson, Andrew T., voir Fondation Molson
Moncton (Nouveau-Brunswick); 5, 13, 29
Montréal (Québec); XIV, 30, 32, 54, 63, 64, 72, 77, 80, 93, 97
 Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal; 30, 93
 Université McGill; 12, 54
Moore, James, voir *Ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles*
Musée canadien des civilisations; 25, 27, 95-98

N

NAV CANADA; 95-98
Nouveau-Brunswick; III, IX, 4, 8, 13, 26, 29, 32, 33, 53, 55, 78, 80, 91, 97
Nouveaux arrivants; 67, 69, 73, 79-81
Nouvelle-Écosse; 4, 74, 91
Nunavut; 41, 66, 91

O

OCDE, voir *Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)*
Office national du film du Canada; 25, 26, 27, 95-98
Offre active; 25, 51, 96
Ombudsman; IX, 11, 14, 17, 23
Ontario; III, IX, 6, 17, 32, 47, 52, 55, 62, 65, 68, 69, 74, 77, 78, 91, 97
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); 59
Ottawa (Ontario); XI, 6, 8, 15, 23, 27, 30, 47, 54, 93, 96
 Administration de l'aéroport international d'Ottawa; 93
 Aéroport international Macdonald-Cartier d'Ottawa; 30, 93, 96
 Université d'Ottawa; 54

P

Parcs Canada; 37, 95-98
Parlement; V, 3-5, 15, 29, 30, 75
Parlementaire; 42, 44
Parti Québécois; 7, 63
Patrimoine canadien; III, V, 5, 37, 38, 39, 40, 44, 58, 60, 66, 75, 76, 83
 Guide à l'intention des institutions fédérales; 37
 Programme des langues officielles dans l'enseignement; 5
Pearson, Lester B.; 2, 3, 22
Pelletier, Gérard; 4
Petite enfance; 14, 67, 71
Place aux jeunes du Québec; 73
Plaintes; IX, X, XII, 17, 23, 25, 31, 37, 90, 91
Plan d'action 2003-2008, voir *Plan d'action pour les langues officielles*
Plan d'action pour les langues officielles; 13, 14, 16, 17, 19, 58, 77-79
Plan d'action pour le renouvellement de la fonction publique 2008-2009; 34

Politique linguistique; VIII, X-XII, 11, 12, 16
 Port-au-Port (Terre-Neuve et Labrador); 73
 Postes Canada; IX, 28, 95-98
 Pratte, André; 56
 Premier ministre du Canada; IV, 2-4, 6, 8, 10, 18, 22, 34, 41, 44
 Prestation de services; V, IX, 10, 24, 25, 27, 29, 31, 42, 43, 44
 Prix d'excellence – Promotion de la dualité linguistique; XIV
 Processus de résolution des plaintes; 90
 Processus de résolution facilitée; 23, 90
 Programme d'appui aux droits linguistiques; 17, 82
 Programme de contestation judiciaire; IX, 8, 16, 82
 Programme de formation en langue seconde; 50
 Programme des langues officielles dans l'enseignement, voir *Patrimoine canadien*
 Programme Emplois d'été Échanges étudiants (YMCA); 56
 Programme Explore; 56
 Programmes d'immersion, voir *Immersion*
 Projet de loi C-72; IX

Promotion des langues officielles; 10, 14, 37, 42, 91
 Protocole des langues officielles dans l'enseignement (PLOE); 68
 Public voyageur; V, 29, 44

Q

Québec, Ville de (Québec); IV, VII, 19, 29, 40, 48, 50, 65, 77, 81
 13^e Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne; IV, 81
 400^e anniversaire de la fondation de la ville de Québec; VII, 19, 40
 Québec, province de;
 Quebec Community Groups Network; 65
 Québécois; VII, 8, 24, 27, 56, 63, 65, 69, 70, 77, 80

R

Radio-Canada, voir *Société Radio-Canada/CBC*
 Radio Canada International; XI
 Recensement 2006; 19, 51
 Recommandations; V, 44, 60, 82
 Recours judiciaire; IX, 10, 14, 22, 78
 Recrutement; 28, 33, 52, 67, 68, 77, 80
 Reddition de comptes; 38, 39, 42, 43, 81
 Réforme linguistique; 8, 12, 14, 19
 Région désignée bilingue; III, 22, 33, 35, 97
 Règlement sur les langues officielles; 10
 Renouveau de la fonction publique; III, XII, 19, 34, 43
 Plan d'action pour le renouvellement de la fonction publique 2008-2009; 34
 Réseau de développement économique et d'employabilité (RDÉE); 65, 72, 73
 RDÉE, voir *Réseau de développement économique et d'employabilité (RDÉE)*

S

SADC, voir *Société d'aide au développement des collectivités*
 Saint-Boniface (Manitoba); 5
 Santé; IV, VIII, 5, 10, 14, 17, 63, 64, 67, 77-79
 Santé Canada; 25
 Saskatchewan; 6, 11, 48, 66, 91
 Secrétariat du Conseil du Trésor; III, V, 12, 15, 17, 32, 38, 42, 44
 Secrétariat rural d'Agriculture et Agroalimentaire Canada; 73
 Sénat; 15, 74
 Service Canada; 26
 Service au public; 25, 27, 91, 94, 95
 SEVEC, voir *Société éducative de visites et d'échanges Canada (SEVEC)*
 Société canadienne des postes, voir *Postes Canada*

Société canadienne d'hypothèques et de logement; 26, 27, 33, 95, 97, 98

Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick; 29

Société du logement coopérative; 4

Société du Musée canadien des civilisations; 25, 27, 95-98

Société éducative de visites et d'échanges Canada (SEVEC); 47, 50-52, 56, 57

Société franco-manitobaine; 5

Société Nationale de l'Acadie (SNA); 4

Société Radio-Canada/CBC; 26, 40, 95-98

Société Santé en français; 5, 77, 78

Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux; 97

Sondage sur la langue de travail; 98

Spicer, Keith; 4, 5

St. John's; 29

Statistique Canada; 59, 64, 79, 92, 97

Sudbury (Ontario); 63, 65

T

Télévision éducative et culturelle de l'Ontario français (TFO); 68

Terre-Neuve-et-Labrador; 73, 91

Territoires du Nord-Ouest; 10, 66, 69, 91

TFO, voir *Télévision éducative et culturelle de l'Ontario français (TFO)*

Toronto (Ontario); 23, 69, 76
Aéroport international Pearson de Toronto; 23, 30, 87, 93
Autorité aéroportuaire du Grand Toronto; 23

Tribunaux; XII, 3, 7, 8, 12, 15, 16, 18, 19, 53, 63, 67, 74, 77, 82

Trudeau, Pierre Elliott; 4, 6, 8

U

UNESCO; 49

Université; VIII, XI, 16, 47, 53, 54, 58
Université Laval; 57
Université Laurentienne; 63
Université d'Ottawa; 54
Université McGill; 12
Université Sainte-Anne; 4
University of Regina; 54
Simon Fraser University; 54
The University of Western Ontario; 54

V

Vancouver (Colombie-Britannique); 10, 23, 53, 76
Aéroport international de Vancouver; 30, 87, 93
Administration de l'aéroport international de Vancouver; 30
Simon Fraser University; 54

Vérification; 14, 23, 31, 36

VIA Rail; XI, 26, 95-98

Vitalité des communautés; IV, VIII, XII, 3, 4, 12, 63-69, 71, 75, 76, 77, 79,86

W

Webster, Pat; 6

Wiki; 32

Winnipeg (Manitoba); 65

Y

Yalden, Maxwell; 7-9

YES, voir *Youth Employment Services (YES)*

YMCA; 56

Youth Employment Services (YES); 72

Yukon; 7, 41, 66, 73, 91

